* Année 1953. — N° 62 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 24 Juillet 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 108e SEANCE

Séance du jeudi 23 juillet 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3822).

2. — Demandes d'interpellation (p. 3822).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 3822).

4. — Annulation de l'acte dit loi du 26 juin 1941 concernant la profession d'avocat. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 3822).

5. — Déchéance de membres des tribunaux de commerce. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3822).

6. — Création d'une troisième justice de paix à Nice. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3823).

7. — Donations et fondations des organismes reconnus d'utilité publique. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 3823).

8. — Retrait provisoire d'un vote sans débat (p. 3823).

9. — Réparation aux familles de résistants de la Côte des Somalis. — Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 3823).

Présence de cinquante signataires constatée.

Décision de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.

M. July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

MM. Magendie, interpellateur; Juglas, Conombo, Gaston Palewski, Kir, le président, Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; Kriegel-Valrimont, Chaban-Delmas.

Demande de renvoi à la suite. — Rejet au scrutin.

MM. Magendie, le ministre de la défense nationale.

Décision de fixer au 15 octobre la date de discussion de l'interpellation.

10. — Fermeture des mines et usines de Malvezy. — Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 3827).

Présence de cinquante signataires constatée.

Décision de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.

M. July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Vals, interpellateur.

Décision de joindre les interpellations de MM. Gau, Tourné, Fabre.

MM. Gau, Defos du Rau, Tourné, Fabre, Goudoux, Denais, Camille Laurens, Couston, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Védrines.

Décision, au scrutin, de renvoyer les interpellations à la suite.

11. — Démission d'un secrétaire de l'Assemblée nationale (p. 3832).

12. — Réforme de l'enseignement. — Discussion d'interpellations (p. 3833).

MM. Cogniot, Deixonne, interpellateurs; André Marie, ministre de l'éducation nationale.

13. — Politique du Gouvernement en Indochine. — Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 3840).

Présence de cinquante signataires constatée. — Décision de fixer la date de discussion à l'issue du débat sur la réforme de l'enseignement.

14. — Réforme de l'enseignement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 3841).

MM. Ducos, interpellateur; André Marie, ministre de l'éducation nationale

Suspension et reprise de la séance.

Mlle Dienesch, interpellateur; MM. le ministre de l'éducation nationale, Schmittlein, interpellateur; Viatte, interpellateur.

Discussion générale: MM. Raingeard, le ministre de l'éducation nationale, Mlle Marzin, Mme Lempereur.

Ordre du jour présenté par M. Billères: MM. Billères, président de la commission de l'éducation nationale, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

15. — Politique du Gouvernement en Indochine. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation (p. 3863).

MM. Dronne, interpellateur; Kriegel-Valrimont, July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Décision de fixer au 22 octobre la discussion de l'interpellation.

16. — Demande en autorisation de poursuites (p. 3865).

17. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 3865).

18. — Dépôt de projets de loi (p. 3865).

19. — Dépôt de propositions de loi (p. 3866).

20. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 3866).

21. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3866).

22. — Dépôt de rapports (p. 3867).

23. — Dépôt d'un avis (p. 3867).

24. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 3867).

25. — Ordre du jour (p. 3868).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellations suivantes:

De M. Jean Goudoux sur: 1° les responsabilités du Gouvernement dans la fermeture des mines d'antimoine de Massiac (Cantal); 2° les mesures qu'il compte prendre pour remettre ces mines en activité et sauvegarder les intérêts des travailleurs;

De M. Tourné sur:

1° Les responsabilités du Gouvernement dans la fermeture de la mine de soufre de Malvézy (Aude); 2° les mesures qu'il compte prendre pour remettre cette mine en activité et sauvegarder les intérêts des travailleurs;

De Mme Prin sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour octroyer sans délai à tous les bénéficiaires des allocations familiales le 13e mois que viennent de toucher les députés;

De M. Meck sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas donné son consentement à l'application de la majoration des pensions de la sécurité sociale qui est due avec effet du 1er avril 1953, en vertu des dispositions de la loi du 23 août 1948.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à permettre la communication de certains documents à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

La proposition sera imprimée sous le n° 6612, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

ANNULATION DE L'ACTE DIT LOI DU 26 JUIN 1941 CONCERNANT LA PROFESSION D'AVOCAT

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 2433) de M. Minjoz tendant à constater la nullité de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 réglementant l'exercice et la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est expressément constatée la nullité:

« 1° De l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau;

« 2° De l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

« Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de l'application desdits actes antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

« *L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 24 de la loi du 22 Ventôse an XII relative aux écoles de droit est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Nul ne pourra exercer la profession d'avocat près la cour de cassation, les cours d'appel et les tribunaux, sans avoir représenté au procureur général et fait enregistrer sur ses conclusions son diplôme de licencié en droit, et, sous réserve des dispenses qui seront prévues par un règlement d'administration publique, son certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

« Il sera procédé par un règlement d'administration publique à l'organisation de l'enseignement et de l'examen en vue de l'obtention dudit certificat. ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le certificat d'aptitude à la profession d'avocat prévu à l'article précédent ne pourra être exigé des licenciés en droit titulaires de leur diplôme antérieurement à l'entrée en vigueur de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exercice de la profession d'avocat et les règles applicables à la discipline du barreau. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DECHEANCE DE MEMBRES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 6133) relatif aux membres des tribunaux de commerce.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 630 du code de commerce est complété par les dispositions suivantes:

« Le magistrat consulaire qui est frappé, en cours de mandat, par l'une des incapacités édictées à l'article 2 de la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce est déchu de plein droit de ses fonctions.

« Lorsqu'une condamnation, non visée audit article, a été prononcée contre un magistrat consulaire pour des faits contraires à la probité, aux bonnes mœurs ou à l'honneur et que ce magistrat n'a pas remis sa démission dans les huit jours de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive, il est déclaré démissionnaire par le garde des sceaux, ministre de la justice. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

CREATION D'UNE TROISIEME JUSTICE DE PAIX A NICE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 6082) portant création d'une troisième justice de paix à Nice.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est institué à Nice une troisième justice de paix qui prend la dénomination de justice de paix de Nice-Centre. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La justice de paix instituée à l'article précédent comprend:

« Un juge de paix.

« Deux suppléants de juge de paix,

nommés en application de l'article 18 de la loi du 12 juillet 1905 sur la réorganisation des justices de paix.

« Un greffier. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le ressort de la nouvelle justice de paix de Nice-Centre s'étend sur la partie de la ville située à l'est d'une ligne qui, en partant de la mer, suit:

« Le boulevard Gambetta;

« L'avenue Thiers;

« L'avenue Malaussena;

« L'avenue Borriglione, la place A.-Médecin;

« L'avenue du Ray;

« L'avenue Saint-Sylvestre;

« Le chemin du Vallon-Obscur;

« Le chemin du Col-de-Bast;

« Le chemin de Saint-Pancrace à Aspremont

« Le ressort de la justice de paix de Nice-Est n'est pas modifié par la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le ressort de la justice de paix de Nice-Ouest s'étend désormais sur la partie de la ville située à l'Ouest de la ligne déterminée à l'article précédent. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le classement des justices de paix de Nice-Centre et Nice-Ouest est déterminé dans les conditions et d'après les chiffres de populations indiqués dans la loi du 9 juillet 1931, modifiée par la loi du 9 février 1949, et appréciés toutefois selon les résultats du dernier recensement antérieur à la promulgation de la présente loi. Il ne pourra être modifié qu'après deux recensements successifs et concordants. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les procédures en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi pourront être transférées en l'état à la nouvelle justice de paix de Nice-Centre, sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements avant dire droit intervenus antérieurement à ladite entrée en vigueur. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'indemnité qui pourrait être due au greffier de l'actuelle justice de paix de Nice-Ouest sera réglée à l'amiable entre le greffier de cette juridiction et le greffier de la justice de paix instituée à l'article 1er sous le contrôle du Gouvernement ou fixée par décret pris après avis du procureur général près la cour d'appel. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de sa promulgation. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DONATIONS ET FONDATIONS DES ASSOCIATIONS, SOCIETES ET ACADEMIES RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 43) de MM. Jacques Bardoux et Edouard Herriot sur les donations et fondations des associations, sociétés et académies reconnues d'utilité publique.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'Etat, les départements, les communes, les établissements publics et les associations reconnues d'utilité publique sont autorisés, afin de grossir le montant des prix et subventions dont ils disposent en vertu de donations, legs et fondations, à espacer la répartition des bourses et récompenses ou, après avis conforme du conseil d'Etat, à réunir les fonds des diverses donations destinées à récompenser les mêmes catégories d'œuvres ou d'actes. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

RETRAIT PROVISOIRE D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution n° 4854, de MM. Gilles Gozard et Minjoz, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer le sort des greffiers des justices de paix.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 9 —

REPARATION AUX FAMILLES DE RESISTANTS DE LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Magendie une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder les réparations morales et matérielles aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis, fusillés en 1941 pour actes de résistance par l'ex-gouverneur Nouialhetas, condamné à mort en 1949 par la cour de justice et acquitté par le tribunal militaire de Paris, le 17 juillet 1953.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de fixer immédiatement la date, quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Magendie. (*Applaudissements à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Edmond Magendie. Mesdames, messieurs, l'exposé que je vais présenter brièvement vous permettra d'apprécier, je l'espère, l'opportunité d'un débat sur le sujet de mon interpellation avant le départ en vacances.

(1) La demande porte les signatures de MM. Silvandre, Guissou, Senghor, Aubame, Halleguen, Raingeard, Said Mohamed Cheikh, Ranaivo, Dronne, Brusset, Sion, Félix-Tchicaya, Tirolien, Gau, Mme Laissac, MM. Jean Léon, Boutbien, Léon Noel, Bricout, Briot, Chaban-Delmas, Bayrou, Gaston Palewski, Gaillemin, Véry, Robert Manceau, Molinatti, Soinhac, Marcel Ribère, Desgranges, Fily-Pabo Sissoko, Naegelen, Chatenay, Cadi, Kir, Benbahmed, Gérard Jaquet, Coutant, Thiriet, Gaumont, Diallo Yacine, Dumas, Juglas, Ninine, Béchir Sow, Magendie, Malbrant, Apithy, Mme Francine Lefebvre, MM. Conombo, Cochart, Duquesne, Durbet, Pradeau, Vals, Le Sénéchal, Briffod, Tanguy Prigent, Charret, Seynat, Lenormand, Commentry, Guthmuller, Prache, Pierre Meunier, Bartolini, Mmes Rose Guérin, de Lipkowski, MM. Gelvan, Delizane, Bernard, Tourné.

L'objet de mon interpellation a déjà retenu votre intérêt et votre sympathie, puisque c'est grâce à l'apposition sur ma demande d'interpellation de 67 signatures de députés siégeant sur tous les bancs de l'Assemblée que j'ai l'honneur d'être à cette tribune.

La cause eût mérité un des plus grands talents de notre Assemblée.

A défaut de talent, j'apporterai tout le respect et toute l'affection qui sont dus à ces Français d'outre-mer dont nous connaissons la vie difficile et qui, aux heures dramatiques de notre histoire commune, partagèrent d'enthousiasme nos devoirs à l'égard d'une patrie que leurs sacrifices et leur dévouement ont fait la leur. Rappelons-nous l'armée de la Libération.

Le sujet de mon intervention est, lui aussi, déjà connu et c'est à l'unanimité que la commission des territoires d'outre-mer m'a prié de demander l'urgence.

Voici les faits.

En 1941, sept autochtones, dont deux femmes, l'une enceinte, et deux enfants mineurs, sont fusillés arbitrairement, sans jugement, en Côte française des Somalis, pour actes de résistance.

Après eux, un métropolitain tombe sous les balles d'un peloton d'exécution.

En 1949, la cour de justice de la Seine condamne par contumace à la peine de mort le gouverneur proconsul qui ordonna les exécutions pour l'exemple et, dans six cas sur huit, sans jugement.

Le 17 juillet 1953, le tribunal militaire de Paris répondant négativement à la question de l'intelligence avec l'ennemi acquitta purement et simplement le même accusé.

J'attire votre attention sur le chef d'accusation auquel le tribunal eut à répondre.

Si, par le truchement d'un procès de tendance dont la France ne veut plus connaître dix ans après les faits, on a, adroitement et sans possibilité d'appel, fait en sorte que, par la réponse à une seule question, l'accusé se trouve lavé de tous ses agissements criminels, alors, mesdames, messieurs, je considérerai que, par ce truquage, il y a, en l'occurrence, déni de justice.

Contre ce déni de justice, nous devons protester et le Gouvernement se doit de rechercher, de reprendre tous les chefs d'accusation relevant du droit commun devant la juridiction compétente.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edmond Magendie. Volontiers.

M. le président La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je veux, monsieur Magendie, associer publiquement la commission des territoires d'outre-mer à la proposition que vous formulez.

La commission des territoires d'outre-mer unanime approuve votre interpellation et fait siennes les conclusions auxquelles vous avez abouti. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Edmond Magendie. Je vous remercie de votre déclaration, monsieur Juglas.

Un jugement est une prérogative du pouvoir judiciaire qui ne peut être mise en cause dans une assemblée législative. Mais ce jugement a été rendu « au nom du peuple français », selon la formule traditionnelle des tribunaux militaires.

Nous ne souhaitons pas une justice qui s'efforcerait de donner satisfaction à l'opinion publique; mais nous voulons que la justice de la République rende des jugements conformes aux aspirations du peuple français consignées dans sa Constitution et dans ses lois.

En fut-il ainsi vendredi dernier au tribunal militaire de Paris ?

Je vous laisse le soin d'en juger par la lecture de quelques extraits de presse des plus caractéristiques dont les termes se retrouvent dans différents journaux.

« Sous l'angle européen déclare l'accusé, c'est monstrueux de faire fusiller un enfant, mais sous l'angle africain, c'est normal. Les êtres sont des hommes et des femmes dès l'âge de onze ans. » (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Mostefa Benbahmed. C'est monstrueux!

M. Edmond Magendie. Pour excuser, pense-t-il, son geste, l'ex-gouverneur affirme que les victimes étaient, pour la plupart, des gens peu intéressants, des femmes de mœurs légères, un patron de maison hospitalière travaillant, croit-il, non par conviction patriotique, mais pour de l'argent.

En fait, sur les huit fusillés, le premier était un ancien combattant, médaillé militaire de Verdun, ancien agent de police; les deux suivants, deux femmes de la campagne, dont l'une était enceinte; un jeune homme de vingt ans, un jeune garçon de 14 ans; un berger et un jardinier adultes; enfin, un métropolitain, tenancier de maison de tolérance, c'est vrai, mais qui sut mourir courageusement pour une cause méritoire en criant: « Vive la France ». Et sans doute, à une époque où le gouverneur se faisait le complice de l'ennemi, appartenait-il à un patron de maison de tolérance de lui donner quelques leçons de patriotisme. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

« J'ai fait fusiller, explique l'accusé, pour éviter les effusions de sang. Le respect que j'ai toujours eu pour la nature humaine et la mission civilisatrice dont j'étais investi ne m'ont laissé qu'une seule issue, celle de demander à Vichy la possibilité d'exécuter ces gens sommairement. »

Telle est l'ambiance dans laquelle un tribunal a rendu une sentence au nom du peuple français.

Mais, en réalité, est-ce bien l'accusé que l'on jugeait ?

On peut en douter quand on sait que le président, « d'un air dégoûté » selon *Franc-Tireur*, parlait ainsi d'une des victimes: « Evidemment, il travaillait pour la dissidence (*sic*), mais c'était un patron de maison close; il devait faire cela pour de l'argent. »

Ici, j'appelle votre attention. C'est toujours le président du tribunal qui parle d'une victime à l'accusé, son bourreau: « Vous n'avez rien d'autre à dire contre lui ? »

C'était donc le procès des dissidents que l'on faisait vendredi à la caserne Reuilly devant l'effigie de la République que tous les résistants ont maintenue jusqu'au prix de leur vie! Il ne faut pas s'étonner, dès lors, que l'accusé nominal officiel ait été acquitté.

Je l'ai dit: un jugement est une prérogative du pouvoir judiciaire et, je le répète aussi, c'est au nom du peuple français que ce jugement a été rendu. Qui donc, mieux que l'Assemblée, serait qualifié pour dire immédiatement que le peuple français réprouve ce jugement, non pas tant pour sa teneur, dont le pouvoir judiciaire assume toute la responsabilité, que pour l'esprit et la complaisance impassible...

M. Joseph Conombo. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Magendie ?

M. Edmond Magendie. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Conombo avec l'autorisation de l'orateur.

Je signale cependant à M. Conombo que l'orateur ne dispose que d'un temps de parole limité.

M. Joseph Conombo. Je vous remercie, monsieur Magendie, de me permettre de vous interrompre.

Je m'associe entièrement à vos déclarations et je veux souligner, moi aussi, que le cas que vous évoquez ne peut laisser insensible l'Assemblée nationale.

Cette affaire de la Côte française des Somalis, d'ailleurs, n'est pas la seule de ce genre que nous ayons à déplorer. Nous autres, de l'Afrique occidentale française, nous avons subi le même sort sous la période de Vichy. Le gouverneur général Boisson est mort, mais les fusillades qui ont été ordonnées, en son temps, ont laissé des traces ineffaçables. Nous avons vu exécuter des gens sous prétexte qu'ils étaient en communication avec la Gold Coast, la colonie anglaise voisine où était le général de Gaulle, des gens qui n'avaient absolument pas conscience de ce qu'ils faisaient en acceptant de ramener de Gold Coast les papiers qu'on leur remettait à destination de la zone française. Arrivés en territoire français, ils étaient automatiquement dirigés à Dakar, par les voies les plus rapides, pour être fusillés sans jugement.

C'est dire, monsieur Magendie, que les atrocités commises à Dakar nous font un devoir de nous associer à vos justes revendications pour la Côte française des Somalis.

Le sacrifice de ces multiples victimes qui ont été fusillées demeure encore aujourd'hui trop souvent ignoré. Non seulement il n'a pas été récompensé, mais même les familles, notamment les orphelins, sont restés sans soutien.

Il n'est pas possible qu'on laisse une telle impression dans les territoires d'outre-mer, qui fait que les gens en viennent à se demander où se trouvait alors la France. Il faut que, par un acte solennel, nous proclamions où se trouvait la France pendant cette période de catastrophe nationale. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edmond Magendie. Qui donc mieux que notre Assemblée serait qualifié pour dire immédiatement que le peuple français réprouve ce jugement, non point pour sa teneur dont le pouvoir judiciaire garde l'entière responsabilité, mais pour l'esprit et la complaisance avec lesquels ce tribunal a toléré, sans les relever à aucun moment, des insultes à l'égard des victimes,

des outrages envers les populations d'outre-mer, des atteintes aux principes fondamentaux de la République et de l'Union française ?

Ce tribunal, vous le savez, s'est prononcé sur le chef d'accusation d'intelligences avec l'ennemi. A-t-il, de ce fait, jugé les faits criminels que sont les exécutions ? C'est une question que, n'étant point juriste, je pose au Gouvernement.

Si oui, au nom de quoi et au nom de qui a-t-il répondu « non » ? Si non, je pense que le Gouvernement doit reprendre l'accusation sur ces chefs devant une juridiction compétente.

M. Gaston Palewski. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edmond Magendie. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Palewski. Si je me suis permis de vous interrompre, mon cher ami, c'est que, dans cette affaire, vous le savez, j'ai le devoir d'apporter ici mon témoignage.

J'avais l'honneur de commander les forces françaises libres d'Ethiopie et de l'Est africain quand les hommes dont vous avez évoqué justement le souvenir sont tombés sur l'ordre de celui qui vient d'être acquitté.

Ce n'est pas en tant que tenancier de maison publique qu'a été fusillé Roger Donnart. C'est parce que, avec les internés d'Obock, il a été du tout petit nombre de ceux qui, à Djibouti, ont milité, non pas en paroles mais en actes, pour la résistance.

Une profession infâme, une vie répréhensible ont été ainsi rachetées par quelques mois de patriotisme fervent et agissant. Ce n'est pas le tenancier, c'est l'agent le plus actif du gaullisme à Djibouti qui est tombé sous les balles en criant: « Vive de Gaulle! Vive la France! »

C'est grâce à lui, vous le savez mieux que personne, mon cher ami, vous, le premier officier français à sortir seul de Djibouti, que nous avons pu recevoir les sous-officiers grâce auxquels nous avons pu encadrer le bataillon Somali dont vous avez commandé si brillament la compagnie méhariste et qui, après avoir, avec le glorieux B. M. 4, décimé depuis sur le Garigliano, établi la belligérance de la France en Ethiopie et sauvé son chemin de fer pour la France, a repris la Pointe de Graves et s'est distingué particulièrement dans ces combats.

Cependant, l'accusé qui vient d'être acquitté maintenait Djibouti sous l'emprise de la commission d'armistice italienne.

Ce qui atteste sa responsabilité, c'est que, dès que la garnison de Djibouti se fut ralliée à la France libre malgré les impératifs des séides de la collaboration, ses bataillons ont compté parmi les plus valeureux de nos combattants de la 1re division française libre. Ils ont été de tous les combats. Ils ont rattrapé le temps perdu d'une manière si brillante que, dans notre cœur, nous ne séparerons jamais ces compagnons du deuxième jour de ceux du premier jour.

Mais, si nous avions eu ces 8.000 hommes tout de suite, quel appoint précieux ils eussent pu nous apporter dans notre effort pour maintenir avec tout son prestige, en Afrique, l'action combattante de la France!

Tel est le crime politique qui a été commis. Mais, à côté de cela, il y a l'assassinat décrété de ces humbles français de la métropole et de ces humbles somalis de la Côte française dont le seul tort avait été de donner l'exemple du patriotisme et du dévouement à la mère patrie.

Quand je suis allé à Djibouti, j'ai déposé une couronne sur la tombe du tenancier. Pieusement, dévotement, je me suis incliné devant son souvenir, rendant hommage à la ferveur de son patriotisme.

Je suis hostile à la loi du talion; je ne l'ai jamais préconisée. Mais, aujourd'hui, j'avais le devoir de dire que cet acquittement est un soufflet, qu'il est une insulte pour ceux qui n'ont jamais distingué dans leur cœur le patriotisme de la volonté de libération dans le combat et dans la résistance. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edmond Magendie. Monsieur le ministre de la défense nationale, ce n'est pas à vous, qui avez été commissaire aux colonies et qui avez présidé la conférence de Brazzaville, que j'apprendrai que ce n'est pas ainsi que nous arriverons à faire l'Union française. Pour l'honneur de la justice, pour la dignité de la France, il faut que le Gouvernement recherche toutes les possibilités de reprendre l'accusation sur le chef des exécutions.

En ce qui concerne les réparations morales, le Gouvernement doit valoriser immédiatement le sacrifice de tous ces patriotes sans distinction de race, d'âge ou de sexe et leur décerner, à titre posthume, les récompenses honorifiques par lesquelles la nation distingue les citoyens qui l'ont le mieux servie.

Sur le plan des réparations matérielles, je sais que des lois ont déjà prévu les modalités d'attribution et même les taux des pensions d'ayants cause.

Toutefois, monsieur le ministre, les instructions pour l'application de la loi n'ont pas prévu les conditions très particulières des cas tels qu'ils se présentent, en l'occurrence: pas d'état civil jusqu'en 1947, donc pas de pièces d'identité, pas d'acte de naissance! Pas de jugement de condamnation, donc pas de preuves écrites formelles! Plus d'archives, car elles ont été détruites avant le ralliement du territoire à la France combattante, donc pas de procès-verbaux d'exécution! Enfin, les ayants cause sont illettrés.

Quelles pièces figureront donc dans les chemises des dossiers ? Une procédure accélérée et exceptionnelle doit être instituée afin de permettre aux intéressés de recevoir satisfaction avant que l'accusé acquitté ne soit, lui, réintégré dans ses droits à traitement et à pension.

Les parents des victimes attendent depuis dix ans que le tribunal ait reconnu la réalité des exécutions dont le seul témoignage reste leur tombe.

Tel est, monsieur le ministre, l'ensemble des mesures qui paraissent devoir être prises sans retard. Je ne crois pas que les attributions de pensions et de secours immédiats feront oublier le jugement démoralisant du 17 juillet, ni qu'elles persuaderont nos Français d'outre-mer que leur dignité humaine n'a pas été bafouée par le tribunal qui l'a rendu.

Mais si nous voulons attester que le Gouvernement et l'Assemblée qui l'y invite, après celle de l'Union française qui avant-hier a été unanime, réprouvent cette juridiction, il importe que cet ensemble de mesures soit pris sans délai.

Ainsi tout, sauf œuvre de justice, aura été fait pour témoigner aux populations de la Côte française des Somalis et, plus généralement, de l'Afrique française que, conformément aux dispositions du préambule de la Constitution, les représentants du peuple français pensent et exigent que « tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés » dont le premier est nécessairement le droit à la vie et, l'ultime, le droit à sa dignité dans la mort. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Félix Kir. Je demande la parole.

Je demande à M. Magendie de nous apporter la documentation concernant cette affaire, car, comme lui, nous voulons défendre la Résistance, comme lui, nous sommes qualifiés pour le faire.

Nous lui demandons de nous apporter, à la rentrée d'octobre, une documentation suffisamment étoffée pour que l'Assemblée puisse prendre une décision.

M. le président. Permettez-moi de présenter une remarque.

L'Assemblée a écouté avec beaucoup d'émotion l'exposé des faits qui viennent d'être rappelés à la tribune et qui font l'objet de ce débat.

J'aurais eu scrupule à refuser à l'orateur les quelques minutes de temps de parole supplémentaires qu'il a utilisées.

Mais votre prétendue interruption constituerait en réalité une intervention que le règlement ne permet pas. Je ne puis vous donner la parole.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Tous nos collègues comprendront, je pense, que c'est une singulière ironie du sort qui place au banc du Gouvernement, pour répondre à l'intervention de M. Magendie, un homme qui, depuis le 18 juin 1940, servit la même cause que ceux qui furent exécutés à l'époque où la Côte des Somalis était sous les ordres de l'ancien gouverneur des colonies Nouailhetas.

Ce ne sont pas mes sentiments d'homme que j'ai en ce moment le devoir d'exprimer à l'Assemblée. Je dois vous parler comme représentant du Gouvernement, comme représentant d'un pouvoir, le pouvoir exécutif, qui, vous le savez, ne se confond pas avec le pouvoir judiciaire.

Le gouverneur général Nouailhetas a comparu le 17 juillet dernier devant le tribunal militaire permanent à Paris. Ce tribunal militaire — j'insiste pour que ceci soit bien suivi par l'Assemblée — se trouvait saisi comme successeur des cours de justice et il était lié par la qualification juridique qui avait été donnée aux faits reprochés dans l'exposé de renvoi du commissaire du Gouvernement près la dernière cour de justice qui avait été saisie.

Parmi les faits reprochés figurait l'exécution sommaire, en 1941, des résistants de la Côte française des Somalis, dans les conditions qui ont été rappelées par M. Magendie. Le commissaire du Gouvernement soutint l'accusation et réclama l'application de la loi. Le tribunal a rendu un jugement d'acquittement.

Aux termes de l'article 409 du code d'instruction criminelle rendu applicable en matière de justice militaire par les dispositions de l'article 100 du code de justice militaire, cet acquittement est définitivement acquis à son bénéficiaire, et aucun

recours ne permet de le remettre en question. Tous les juristes de cette Assemblée savent qu'il n'y a pas le moindre désaccord sur cette interprétation de la loi.

Plusieurs voix à l'extrême droite et à droite. C'est un scandale !

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il n'appartient ni au Gouvernement, ni au Parlement d'apprécier les décisions d'un tribunal. Mais une chose, en tous cas, est certaine, c'est que tous les Français patriotes, tous les résistants de la Côte française des Somalis qui ont été fusillés en 1941 ont fait le sacrifice de leur vie pour la résistance française pour la défense de la France et de l'Union française. A cela, aucun jugement de tribunal ne peut toucher. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Que nous reste-t-il à faire ? Il nous reste à faire que les réparations morales et civiles que la justice et l'équité exigent soient le plus tôt possible accordées aux familles de ces victimes.

Ces réparations dépendent, vous le savez, de M. le ministre des anciens combattants et de M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est en leur nom et au nom du Gouvernement tout entier que je prends l'engagement qu'elles seront accordées avec le maximum de bienveillance et de générosité.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le représentant du Gouvernement, en posant la question de savoir ce qui restait à faire devant une situation qui fait la presque unanimité de l'Assemblée, se contente de répondre qu'il y a lieu de s'incliner.

Il est parfaitement évident, comme des interruptions l'ont déjà exprimé, qu'une telle conception de la part du Gouvernement constitue un scandale, mais ce scandale est une politique permanente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le scandale, c'est que des hommes comme vous essaient d'exploiter cet incident.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le Gouvernement, intervenant quand il s'agit de tortionnaires ou de ceux qui ont assassiné les victimes d'Oradour, ne trouve rien contre l'assassin qui, dans des territoires d'outre-mer, a fait tuer des gens qui se battaient pour la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ainsi, il apparaît de façon constante que, dans l'action du Gouvernement, il y a deux poids et deux mesures : on est toujours en faveur des collaborateurs, des SS auxquels on donne les moyens de recommencer leurs crimes ; en revanche, on est contre les résistants que l'on enferme et que l'on maintient dans les prisons.

Voilà ce qu'il convient de dire en pareille occasion. Il ne faut pas permettre au Gouvernement de poursuivre sa politique permanente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Magendie.

M. Edmond Magendie. Monsieur le ministre, je m'étais renseigné pour savoir s'il était possible de faire appel et, à votre cabinet, on m'a répondu effectivement qu'il n'y avait pas de possibilités en application de l'article 100 du code de justice militaire. Il est exact — je ne l'ai pas indiqué tout à l'heure pour gagner du temps — que le code de justice militaire renvoie aux articles 407 et suivants du code d'instruction criminelle et l'acquittement, malheureusement, demeure acquis.

Mais je me demande si le tribunal militaire a répondu non coupable sur les exécutions. Il semble invraisemblable qu'il ait pu répondre non coupable sur les exécutions. Je conçois que ce tribunal ait répondu non coupable du chef d'intelligence avec l'ennemi, qui ne tenait pas, car lorsqu'un gouverneur de la Côte française des Somalis ou des colonies envoie des renseignements à son ministre, on ne peut pas dire qu'il les envoie à l'ennemi, même si son gouvernement est sous le contrôle de l'occupant.

Mais les faits sont là et il doit être possible de reprendre l'accusation.

M. René Malbrant. Il y a d'autres chefs d'inculpation possibles.

M. Félix Kir. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Kir, vous désirez intervenir au nom du groupe des républicains indépendants ?

M. Félix Kir. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Kir, au nom du groupe des républicains indépendants.

M. Félix Kir. S'il y a erreur judiciaire, l'Assemblée a le droit d'exprimer son opinion, mais après avoir reçu une documentation complète, comme je l'ai demandé tout à l'heure. J'ai moi-même signé avec M. Magendie la demande d'interpellation. Je suis donc d'accord avec lui, mais je demande une documentation. Il n'y a là rien d'excessif ; c'est normal et logique.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas, au nom du groupe d'union républicaine et d'action sociale.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je veux simplement demander au représentant du Gouvernement s'il est décidé à rechercher systématiquement toutes les possibilités, même celles qui peuvent ne pas apparaître dans un premier examen, même sérieux, sous forme de nouveaux chefs d'accusation ou de tout autre moyen de procédure car, pour remettre cet homme en cause, on peut être procédurier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. M. Chaban-Delmas connaît parfaitement le sentiment que j'éprouve personnellement.

J'ai été averti de cette interpellation quelques minutes avant qu'elle se produise.

Bien entendu, je suis prêt à reprendre avec la justice militaire l'examen juridique de la question pour déterminer si d'autres poursuites peuvent être engagées.

Seulement, je tiens à préciser que l'accusé d'hier n'a pas été renvoyé d'abord devant un tribunal militaire : il a été renvoyé, en premier lieu, conformément à la loi, devant une cour de justice. Le tribunal militaire ne pouvait pas modifier la qualification d'intelligence avec l'ennemi. Voilà tout le problème. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Nous faisons confiance, monsieur le ministre de la défense nationale, d'une manière absolue, mais très pressante, au compagnon de la Libération.

M. le président. Etant donné l'engagement que vient de prendre le Gouvernement, maintenez-vous votre interpellation, monsieur Magendie ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Nous demandons que l'Assemblée soit consultée par scrutin sur le renvoi à la suite.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite, demandé par le Gouvernement, de l'interpellation de M. Magendie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	170
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Une date est-elle proposée ?

M. André Pierrard. Oui, aujourd'hui à vingt-deux heures. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Edmond Magendie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Magendie.

M. Edmond Magendie. L'Assemblée nationale vient de se prononcer et a manifesté sa volonté. C'est ce que nous voulions.

De cette volonté, je pense que nous pouvons dégager deux grandes idées.

D'abord, les autochtones et l'Européen qui ont été fusillés en Côte française des Somalis en 1941 par ordre du gouverneur Nouailhetas sont morts pour la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Les députés siégeant à l'extrême droite, à droite, à gauche et au centre se lèvent.*)

En second lieu, le Gouvernement s'engage à rechercher les chefs d'accusation qui n'ont point encore été jugés, afin de sanctionner les agissements...

M. René Malbrant. Les crimes !

M. Edmond Magendie ... du gouverneur Nouailhetas pendant son commandement en Côte française des Somalis.

Dans ces conditions, j'accepterais que la date de discussion de mon interpellation soit fixée au jeudi 15 octobre.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Non. Ce soir, à vingt-deux heures.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, il y a ceux qui, comme M. Magendie, sont inspirés par le souci de faire rendre justice à des résistants qui ont été exécutés et il y a ceux qui veulent se livrer à une manœuvre politique. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. le ministre de la défense nationale. J'ai le droit de le dire, car c'est la vérité.

M. André Pierrard. Vous avez le droit de défendre vos juges, mais pas de dire cela.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Comme me l'a demandé tout à l'heure M. Chaban-Delmas, il est nécessaire que l'examen juridique de toute cette affaire soit repris. Si l'on veut que le Gouvernement épuise tous les moyens susceptibles de faire rendre justice à ceux qui ont été injustement exécutés, il est évidemment nécessaire qu'il dispose de plus de temps que celui que voudraient lui en laisser ceux qui, je le répète, ne cherchent dans cette affaire qu'une manœuvre politique.

J'accepte donc la date du 15 octobre proposée par M. Magendie.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, celle du 15 octobre, proposée par M. Magendie et acceptée par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 10 —

FERMETURE DES MINES ET USINES DE MALVEZY

Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. J'ai reçu de M. Vals une demande d'interpellation sur les raisons qui ont amené la fermeture des mines et usines de Malvezy près Narbonne et les mesures qui sont prévues pour le plein remploi des 430 chômeurs résultant de la fermeture de cette usine.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

M. le président. Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite, mais si l'interpellateur veut entendre le ministre responsable — qui n'a pas été averti du dépôt de cette demande d'interpellation — je demanderai à l'Assemblée de suspendre sa séance en attendant l'arrivée de M. Louvel. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Il me semble que l'Assemblée ne peut pas ne pas déférer à la demande du Gouvernement et voudra attendre l'arrivée de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Francis Vals. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vals.

(1) La demande porte les signatures suivantes:
MM. Vals, Sion, Bouhey, Dagain, Lacoste, Benbahmed, Fabre, Montalat, Bridod, Tanguy-Prigent, Sibué, Gérard Jaquet, Bapst, Bouret, Sohnhac, Barrier, Gau, Lesciellour, Lacaze, Faggianelli, Médecin, Nigay, Guille, Mme Laissac, MM. Fily Dabo Sissoko, Elain, Baurens, Nénon, Le Sénéchal, Coutant, Florant, Gaumont, Jean Léon, Darou, Gourdon, Defos du Rau, Pradeau, Magendie, Bèche, Faraud, Quenard, Billemaz, Billères, Cadi, Deixonne, Mmes Lefèvre, Lempereur, MM. Charlot, Thomas, Ninine, Lussy, Boutbien, Baudry d'Asson, Mlle Dienesch, MM. Liquard, Le Bail, Ducos, Raingeard, Ramonet, Doutrelloi, Minjoz, Lapie, Silvandre.

M. Francis Vals. Cette affaire n'intéresse pas seulement M. le ministre de l'industrie et du commerce. Elle intéresse également la présidence du conseil. Puisque celle-ci est représentée, je demande à l'Assemblée de bien vouloir m'entendre immédiatement.

M. Jean-Marie Goudoux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Goudoux, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marie Goudoux. Le groupe communiste a déposé une demande d'interpellation ayant le même objet. Il en demande la jonction à celle de M. Vals.

M. le président. L'Assemblée sera appelée à se prononcer sur la jonction de toutes les demandes d'interpellation ayant le même objet que celle de M. Vals.

Le Gouvernement demande une suspension de séance en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.*)

M. le président. La parole est à M. Vals. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Vals. Mesdames, messieurs, je vous remercie d'avoir accepté de fixer immédiatement la date de discussion de ma demande d'interpellation. Je tâcherai d'être digne de votre confiance en étant très bref.

Solidaire de tous les parlementaires du département de l'Aude, je tiens à manifester notre étonnement et notre indignation devant la fermeture des mines et usines de Malvezy, près de Narbonne.

Lorsque, après 1940, la pénurie de soufre se fit sentir dans notre pays, la Société languedocienne exploita dans cette région un minerai à faible teneur de soufre, 8 p. 100 environ. En 1950, sous le gouvernement présidé par M. Queuille, plus de 200 millions de crédit d'équipement lui furent accordés, à condition qu'en 1952 sa production s'élevât à 20.000 tonnes de soufre pur, à un prix voisin du prix du soufre italien.

Comme le prix du soufre de Malvezy est supérieur au prix du soufre américain, une caisse de péréquation avait été instituée afin d'obtenir un prix moyen. Par arrêté de février 1953, les mines de Malvezy étaient autorisées à produire 12.000 tonnes de soufre dont le prix ferait l'objet d'une péréquation. Cette production permettait à la mine de rester ouverte jusqu'au 17 juillet.

Avant cette date, une délégation des parlementaires de l'Aude accompagnée des délégués du comité de défense de Malvezy se rendait chez les ministres intéressés: agriculture, travail, production industrielle, affaires économiques. Tous ces ministres nous déclaraient qu'en raison de la question sociale qui était posée, ils étaient hostiles à la fermeture des mines et usines de Malvezy.

Cette fermeture fut cependant décidée la semaine dernière par le comité interministériel qui comprenait les délégués des mêmes ministres qui nous avaient assuré qu'ils s'opposeraient à la fermeture. Cette mesure, qui nous a heurtés profondément, a déjà provoqué dans la région narbonnaise de vives protestations, qui iront en s'amplifiant.

La fermeture des mines de Malvezy ne se justifie en effet sur aucun plan, ni moral, ni social, ni économique. C'est une solution de facilité qui frappe uniquement le personnel, c'est-à-dire ceux qui ont tenu les engagements qu'ils avaient pris en 1950. En effet, la production de soufre pur est passée de 5.000 à 20.000 tonnes. La productivité a été augmentée dans de très grandes proportions. En 1950, il fallait 17 ouvriers pour extraire une tonne de soufre pur. Il n'en faut plus que cinq en 1953.

Ainsi, 430 chômeurs directs et 200 chômeurs indirects viendront s'ajouter aux 800 chômeurs que compte déjà la ville de Narbonne, c'est-à-dire environ 15 p. 100 de la population active.

Ces chômeurs ne pourront plus trouver d'emploi, car il n'y a plus d'autres usines dans la région narbonnaise et, sur le plan agricole, la viticulture, qui subit le marasme que vous connaissez, est incapable de les absorber.

Sur le plan économique, la solution n'est pas davantage valable. Le déficit de notre balance commerciale va encore être aggravé par l'achat sans contrepartie de 20.000 tonnes de soufre à l'étranger. Les indemnités de chômage qui devront être payées aggraveront encore le déficit de notre budget intérieur.

Pourtant, Malvezy pourrait produire des soufres noirs à 50 p. 100 susceptibles d'être utilisés par la viticulture française. Les expériences de la station œnologique de Narbonne, devenue station nationale de recherches, montrent que, dans la lutte contre l'oïdium, le soufre noir à 50 p. 100 est aussi efficace que le soufre pur.

Une intelligente propagande du ministère de l'agriculture devrait permettre de faire comprendre aux viticulteurs français l'intérêt qu'ils ont à utiliser le soufre noir de Malvezy. Qui nous

dit d'ailleurs que nous pourrons continuer à recevoir des soufres d'Amérique ? Qui nous dit que nous n'en reviendrons pas à la situation des dernières années ? La sagesse ne commande-t-elle pas de le prévoir en continuant l'exploitation de cette richesse nationale qu'est la mine de Malvezy ?

Vos commissions de la production industrielle et des affaires économiques ont unanimement voté hier des motions protestant contre la fermeture des mines et usines de Malvezy.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir tenir compte de ces motions qui demandent la désignation d'une commission d'enquête chargée d'étudier, sous le double aspect de la gestion et de l'utilisation des produits, les causes qui ont amené la fermeture de cette entreprise, afin d'éviter que de pareils faits ne se renouvellent.

Nous demandons que, pendant la durée de l'enquête, le personnel — employés, ouvriers et cadres — continue à percevoir l'intégralité de son salaire. Nous demandons en même temps au Gouvernement de prévoir le réemploi des chômeurs résultant de la fermeture des mines et usines de Malvezy, qui ne peuvent être utilisés sur le plan industriel ou agricole si la réouverture de cette entreprise s'avère impossible après les conclusions de la commission d'enquête.

Mais nous lui demandons aussi — car la Société languedocienne est en déficit — de bien vouloir éviter de verser à cette société responsable de la gestion les 250 millions de francs, qui, si j'en crois ce qui m'a été dit, doivent lui être accordés pour combler le déficit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie des interpellations :

I. De M. Gau, sur les raisons invoquées pour justifier la fermeture des mines et usines de Malvezy, dans l'Aude, et les mesures que le Gouvernement envisage pour obtenir le réemploi des 430 personnes mises au chômage à la suite de cette décision ;

II. De M. Tourné, sur :

1° Les responsabilités du Gouvernement dans la fermeture de la mine de soufre de Malvezy, dans l'Aude ;

2° Les mesures qu'il compte prendre pour remettre cette mine en activité et sauvegarder les intérêts des travailleurs ;

III. De M. Fabre, sur les conditions dans lesquelles est envisagée la fermeture des mines et usines de Malvezy, dans l'Aude, et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour le réemploi et la sauvegarde des intérêts des ouvriers et employés.

En application de l'article 91 du règlement, MM. Gau, Tourné et Fabre demandent que leurs interpellations soient jointes à celles de M. Vals.

Le Gouvernement accepte-t-il la jonction ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte.

M. le président. La jonction est ordonnée.

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Je suis entièrement d'accord avec les opinions que vient d'exprimer mon ami Francis Vals, et pour ne pas répéter les mêmes choses j'ajouterai simplement quelques brèves considérations.

On dit souvent que le travail n'est pas une marchandise que l'on prend ou que l'on abandonne selon les nécessités du moment. En réalité, ces belles déclarations ne dépassent presque jamais le stade des discours, et en 1953 le travail reste encore et toujours une marchandise.

Presque tout le monde, aujourd'hui, trouve normal qu'un possesseur de capitaux lance une affaire, attire des centaines d'ouvriers, les spécialise, et subitement les jette à la rue, sous le prétexte que, techniquement, l'affaire est mal orientée.

Evidemment, aucun texte de loi ne sanctionne ces échecs. On se croit en paix avec sa conscience en accordant une indemnité de licenciement, sans même se préoccuper des possibilités de reclassement de ceux qu'on renvoie.

J'estime que, dans ce cas, la notion de responsabilité personnelle doit intervenir.

L'Etat qui, ne l'oubliez pas, est le gardien du bien commun, doit agir pour rechercher les responsabilités, et quand il les a établies, il doit prendre des sanctions sévères.

Ces abus, qui se cachent trop souvent sous l'étiquette « liberté d'entreprise », nous révèlent, hélas! un des vices les plus répugnants de notre système capitaliste actuel, car plus que jamais l'argent est roi dans notre société.

On sauvegarde toujours les droits du capital et on méprise les droits du travail.

Cependant, dites-moi, au sein d'une entreprise, de deux hommes, quel est celui qui apporte le plus et qui mérite le plus ? Est-ce celui qui apporte son argent, son or, ou bien est-ce celui qui apporte sa sueur, son sang, sa vie ?

Quel est celui qui a le droit aux plus grands égards de la part de la société, de la part de l'Etat ? N'est-ce pas celui qui apporte sa vie ? Le droit à la vie n'est-il pas le premier des droits ? Et n'est-ce pas un crime que de réduire à la mendicité des familles entières par suite d'une imprévoyance, d'une erreur de jugement, d'une mauvaise gestion ?

Nous venons de réformer la Constitution. On ferait bien de revoir une foule de notions juridiques périmées qui ne sont que les vestiges d'une société décadente.

Pour être juste, je dois tout de même reconnaître que le problème social préoccupe certains ministres. M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, se plaçant à la fois sur le terrain économique et sur le terrain social, et M. Bacon, ministre du travail, se plaçant sur le plan social, ont tenté l'impossible pour éviter la fermeture.

Il y a quatre ou cinq jours, M. Louvel a désigné un homme de confiance pour mener une enquête scrupuleuse. J'espère que cette enquête aboutira.

Monsieur le représentant du Gouvernement, si vous n'y prenez garde, peu à peu — soyez-en sûr — toutes nos richesses nationales vont disparaître.

M. Joseph Defos du Rau. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albert Gau. Je vous en prie.

M. Joseph Defos du Rau. J'interviens d'un mot, non point certes pour allonger ce débat ni pour vous gêner dans votre démonstration, monsieur Gau, mais pour apporter au contraire quelques indications qui concernent une autre région.

Ces jours-ci, j'ai saisi moi-même la présidence du conseil, le ministère du travail et le ministère de l'industrie de l'état dans lequel se trouvent depuis quelque temps les usines du Boucau et de Tarnos, à la lisière des départements des Basses-Pyrénées et des Landes. Là aussi on s'inquiète d'une menace immédiate de licenciement et d'un risque de fermeture.

Je ne veux pas développer — car nous sentons tous quel serait ce développement — les conséquences qui peuvent découler de cette situation, mais je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre pour joindre ma voix à la vôtre auprès du Gouvernement et pour demander notamment à M. le ministre des affaires économiques d'apporter quelques apaisements à des inquiétudes de ce genre.

Nous voulons que le Gouvernement se préoccupe de rechercher et par conséquent de trouver les moyens qui atténueront une situation aussi pénible et aussi douloureuse.

M. Albert Gau. Il est certain, disais-je, que peu à peu toutes nos richesses nationales vont disparaître. Qu'arrivera-t-il, je le demande, lorsque nous serons entièrement tributaires de l'étranger ?

Monsieur le représentant du Gouvernement, je vous en prie, surveillez un peu plus les féodalités économiques qui imposent leur loi partout et qui, pour servir leurs propres intérêts, défendent plutôt le dollar que le franc.

Si vous voulez éviter les troubles, faites passer davantage le social avant l'économique, tenez un peu plus compte des droits du travail, des droits de la personne humaine. Faites-le avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, la loi des apparentements a privé le département de l'Aude d'un représentant à l'Assemblée nationale, malgré que notre candidat Jean Llante ait recueilli un grand nombre de voix, et c'est pourquoi les travailleurs de ce département m'ont demandé de joindre ma voix à toutes celles qui se sont déjà élevées contre l'injuste mesure de fermeture des mines de soufre de Malvezy.

Pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je me garderai bien de faire l'historique de l'affaire. Ce qui nous préoccupe, c'est que par suite d'une mesure brutale qu'a prise le Gouvernement, 430 familles qui vivaient de l'activité des mines de soufre de Malvezy, se trouvent aujourd'hui dépourvues de travail et de ressources.

Dans cette affaire, le Gouvernement est responsable. On a dit et on dira peut-être encore que certains ministres se sont intéressés à la question. Je veux bien le croire, mais le fait brutal est que les mines sont fermées et que c'est le Gouvernement qui en a donné l'ordre, il est, par conséquent, responsable. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de l'acte et de la situation actuellement faite à des centaines de travailleurs des mines de Malvezy réduits au chômage, et c'est lui qui doit prendre à présent des mesures pour que ces ouvriers ne continuent pas à souffrir de la première décision qu'il a prise.

Je sais, mesdames, messieurs, que, pour certains l'affaire a un caractère départemental, voire limité, mais elle s'inscrit, hélas! dans la politique de soumission aux intérêts des capitalistes américains qui sévit dans notre pays depuis des années. En effet, la fermeture des mines de Malvezy n'est pas autre chose que la conséquence directe du plan Marshall.

Dans le département de l'Aude, qu'il s'agisse des ouvriers de la chapellerie d'Esperaza, des marins de la côte, des viticulteurs qui connaissent tant de difficultés, ou des travailleurs de la mine d'or de Solsigne, eux aussi menacés de chômage, les choses deviennent claires pour tous. C'est la conséquence directe du plan Marshall, et c'est là encore qu'apparaît toute la responsabilité du gouvernement français.

On a déclaré à plusieurs reprises que le soufre des mines de Malvezy n'était pas d'une extraordinaire qualité. C'est en partie vrai, mais il a rendu de très grands services dans la période de pénurie.

Il ne faut pas oublier que les mines de Malvezy sont situées en plein centre viticole, et que de ce fait l'acheminement du soufre s'opère sans gros frais sur le lieu d'utilisation. De plus, il est prouvé que le soufre des mines de Malvezy est excellent pour combattre l'oïdium. Des expériences ont été faites ces dernières années à ce sujet dans les départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

On nous dit que si nous continuons à extraire du soufre des mines de Malvezy nous serons obligés de le payer plus cher que celui qui est importé des Etats-Unis d'Amérique. Mais, mesdames, messieurs, il est facile de trouver une réponse à cette objection dans les déclarations qu'on nous fait depuis des semaines, aussi bien dans la presse qui soutient la politique gouvernementale que dans les discours dominicaux. De tous côtés, on nous dit: il faut exporter davantage et réduire les importations, en raison du déficit permanent de la balance commerciale française.

Alors, pour quelle raison fermez-vous les mines de Malvezy ? Pour remplacer le soufre que l'on peut extraire au milieu des vignes du département de l'Aude, vous serez obligés d'en importer des Etats-Unis d'Amérique, de sorte que votre opération, déjà très mauvaise pour les travailleurs des mines de Malvezy et pour l'économie départementale et régionale, est aussi néfaste à l'économie française en général, car il faudra payer le soufre américain avec des devises ou de l'or que nous n'avons pas.

Aussi votre opération ne sert que les intérêts des vendeurs de soufre américain qui ont plusieurs millions de tonnes de ce produit à écouler et qui veulent le vendre par n'importe quel moyen.

Cette situation, mesdames, messieurs, doit prendre fin.

Notre ami Sauer, député de l'Aisne, au nom des députés communistes membres de la commission des affaires économiques, a demandé que, pendant toute la durée de l'enquête — qui peut nécessiter aussi bien huit jours que trois mois ou six mois — les ouvriers des mines de soufre de Malvezy continuent à recevoir les salaires et les avantages sociaux dont ils bénéficiaient quand ils travaillaient.

S'il en était autrement, les seules grandes victimes de votre mauvaise opération seraient les mineurs de Malvezy.

Chacun sait ici que les intérêts des propriétaires de la mine sont bien sauvegardés.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Qui est responsable dans cette affaire ? Le Gouvernement. Qui profite de l'opération ? Les marchands de soufre américains. Quelles en sont les victimes ? D'abord les mineurs qui travaillaient dans les mines de Malvezy.

Nous demandons donc que des mesures soient prises immédiatement pour sauvegarder les intérêts de ces mineurs français, les intérêts du Midi viticole, qui connaît actuellement une crise sérieuse, et partant l'intérêt de l'économie française tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Alexis Fabre. Mesdames, messieurs, je serai très bref, puisque l'essentiel du problème a été exposé nettement et clairement par les orateurs précédents.

Je précise simplement, tenant à ménager les instants de l'Assemblée, que si nous avons déposé ces demandes d'interpellation, c'est parce que les conséquences de la fermeture des mines de Malvezy ont une importance considérable pour la ville de Narbonne et ses environs, sur le plan économique et surtout sur le plan social.

Sur le plan économique, on vous l'a indiqué tout à l'heure d'une façon très pertinente, et je n'y insiste pas, sauf pour préciser que l'arrêt de l'activité de la mine et des usines de Malvezy accentue le marasme de l'économie de la région, déjà durement touchée par le drame viticole qui se joue depuis quelque temps.

Par ailleurs, sur le plan social, comme on vous l'a dit, quatre cent trente ouvriers et leurs familles vont se trouver du jour au lendemain sans travail et sans ressources, ce qui pose un problème particulièrement grave.

Quelles sont les causes de cet arrêt ? Je ne vais pas à mon tour reprendre les questions qui ont été posées et essayer de leur donner des réponses. J'insiste simplement sur ce point qu'il est nécessaire de rechercher les responsabilités qui ont conduit à l'arrêt de l'activité des mines et usines de Malvezy, étant donné que la Société languedocienne, qui exploite la mine de Malvezy, bénéficiait jusqu'à présent d'une aide financière considérable de l'Etat sous forme de subventions, sous forme de prêts sur garanties accordés par le Crédit national, et notamment de l'aide accordée par l'organisme appelé Caisse de péréquation des industries chimiques.

Il y avait donc de ce côté, de la part des pouvoirs publics, une prise de responsabilité dans la mesure où ils avaient estimé à un certain moment qu'il leur paraissait utile d'aider cette société en vue de l'exploitation des carrières de Malvezy.

D'après les chiffres qui m'ont été fournis, les investissements se monteraient à plus d'un milliard et demi de francs.

Or, actuellement on prétend que les réserves de minerai sont limitées et, par ailleurs, que la différence entre le prix des soufres importés et le prix de revient du soufre produit à Malvezy est trop importante pour que l'aide soit poursuivie sans compromettre l'équilibre de la caisse de péréquation ou sans entraîner une hausse des prix des soufres cédés aux utilisateurs industriels et aux agriculteurs, notamment aux viticulteurs dont la situation est si précaire aujourd'hui.

Il y a là la preuve flagrante, si ces faits sont exacts, d'une imprévision caractérisée de la part des services qui ont accordé à la Société languedocienne l'appui précité ou une absence de contrôle dans la gestion des sommes attribuées qui pose un problème de responsabilité qu'il est indispensable de résoudre.

Aussi la motion de la commission des affaires économiques qui réclame une enquête me paraît-elle justifiée et même nécessaire. Il est important pour nous tous de savoir pourquoi et dans quelles conditions cette aide a été d'abord accordée et dans quelles conditions la fermeture de la mine est intervenue.

Mes collègues ont attiré surtout votre attention sur l'aspect économique du problème. Je ne veux pas reprendre à nouveau cette question qui a été longuement traitée par eux et veux me borner à l'aspect social sur lequel je demande au Gouvernement de se pencher très sérieusement.

Quelles qu'en soient les causes un fait est sûr, c'est que 430 ouvriers vont être mis en chômage par l'arrêt du travail, 430 ouvriers dont la plus grande partie sont de très modestes travailleurs qui vont connaître l'angoisse du lendemain.

Ils vont être les principales et véritables victimes de la situation, alors qu'ils n'ont aucune responsabilité dans les erreurs qui ont pu être commises. C'est pourquoi je pense qu'en toute hypothèse il est nécessaire de prévoir en leur faveur des mesures particulières.

A ce sujet, comme sur les autres questions que j'ai posées, je demande au Gouvernement de nous préciser ses intentions. Nous voudrions connaître, si l'on reprend les suggestions de la commission des affaires économiques, pendant combien de temps on pourra servir aux ouvriers une indemnité convenable.

Nous voudrions savoir aussi dans quelles conditions le remploi de ces ouvriers pourrait être assuré. Ne serait-il pas possible, comme ces ouvriers l'avaient demandé, de permettre à l'usine de tourner jusqu'à ce que soient produites les 12.000 tonnes prévues par le plan de péréquation ?

En effet, on n'a fabriqué à l'heure actuelle que 11.000 tonnes sur les 12.000 qui devaient faire l'objet de péréquation.

Est-il exact, comme on l'a prétendu — notre collègue M. Vals le rappelait tout à l'heure — que le Gouvernement avait prévu d'accorder à la Société languedocienne une somme que certains évaluent à 200 millions, d'autres à un chiffre plus élevé, pour apurer son passif, puisque aussi bien il apparaît que c'est à la suite d'un déficit de gestion considérable que la fermeture de l'usine a été décidée. Si oui, pourquoi cette somme ne serait-elle pas affectée en premier lieu à la fabrication des 800 ou 1.000 tonnes qui restent à produire pour arriver au chiffre prévu des 12.000 tonnes, car les ouvriers préfèrent à juste titre du travail à une indemnité de chômage.

Je me résume: en présence du drame économique et social qui se joue, il convient de demander au Gouvernement de nous dire s'il est décidé, d'une part, à rechercher les responsabilités, étant donné que les deniers de l'Etat ont été dans cette affaire semble-t-il dilapidés, du moins en partie, et, d'autre part, à donner aux ouvriers les indemnités qui leur permettraient d'attendre qu'ils aient retrouvé du travail dans des conditions convenables.

Je renouvelle enfin au Gouvernement une question déjà posée à cette tribune par des collègues qui m'ont précédé: Est-il vrai qu'il envisage, et dans quelles conditions, d'accorder à la société languedocienne la somme considérable dont on a parlé, pour apurer son passif ?

Je veux espérer que le Gouvernement voudra bien répondre à ma question et nous donner, à mes collègues et à moi-même, les assurances indispensables.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons décidé d'interpeller le Gouvernement et nous remercions l'Assemblée de nous avoir permis de nous exprimer, au moins en partie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Goudoux, au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Goudoux. Mesdames, messieurs, il n'est pas possible de séparer le fait de la fermeture des mines de Malvezy de la politique gouvernementale et de ses conséquences.

C'est à la demande du Gouvernement que la Société languedocienne de recherches et d'exploitations minières a décidé de suspendre la production de soufre brut de ses exploitations.

La société continuerait, dit-on, de raffiner le soufre importé notamment d'Italie, de Norvège et des Etats-Unis.

Mais la France perd ainsi une part importante de sa production nationale de soufre, de l'ordre de 20.000 tonnes par an. Ces 20.000 tonnes de soufre devront être importées, ce qui ne manquera pas d'aggraver le déficit de notre balance du commerce extérieur. Notre pénurie en devises étrangères rendra notre pays encore plus dépendant des fournisseurs étrangers, notamment des Etats-Unis.

Nous avons là un exemple typique de la politique d'abandon de l'intérêt national.

Certes, on parlera dans certains milieux de rentabilité, en oubliant qu'il s'agit d'une production nationale dont l'importance n'a échappé à personne pendant la période où il n'était pas possible d'importer du soufre et où il fallait faire face aux besoins, en particulier à ceux de la viticulture.

Voilà maintenant des centaines de sans-travail, avec des répercussions pour leurs familles, l'impossibilité de reclassement, car le chômage sévit déjà dans cette région.

Le commerce local va se trouver fortement touché par cette perte de salaires. Le ravitaillement en soufre des viticulteurs peut se trouver compromis.

Cependant le prix du soufre de la société languedocienne, qui est de 40 à 41 francs le kilo, est sensiblement le même que celui du soufre italien, vendu 45 francs. C'est au moment où, grâce aux efforts des techniciens et des ouvriers, la production vient de dépasser les 18.000 tonnes exigées par le Gouvernement que celui-ci a pris, sans prévenir personne ni accorder aucun délai, cette décision de fermeture.

Cette mesure est tellement contraire à l'intérêt de toutes les couches de la population et de l'intérêt national que l'unanimité s'est réalisée au sein du comité de défense des mines et usines de Malvezy, qui a exigé l'annulation de cette mesure.

Dans sa réunion du 21 juillet 1953, la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale a protesté avec la même unanimité et réclamé la remise en marche de l'exploitation.

Nous pensons que l'Assemblée nationale doit également exiger la reprise de cette exploitation et demander en outre que les travailleurs soient immédiatement indemnisés de la perte de salaires qu'ils ont subie du fait de la décision gouvernementale.

Le même prétexte de prix de revient ou de rentabilité, qui a abouti à la fermeture de nombreuses mines de charbon, sert aujourd'hui à la liquidation des principales usines et mines de soufre françaises, comme d'ailleurs des mines d'antimoine de Massiac, dans le Cantal.

En effet, alors que rien ne le laissait prévoir, la mine d'antimoine située sur la commune de Massiac, petite localité du Cantal, et exploitée par la société des mines de Dèze, a subitement fermé ses portes et suspendu sa production.

176 ouvriers et employés sont ainsi privés de travail et leurs familles de ressources. La localité de Massiac est elle-même une cité touristique. Sa population est en majeure partie rurale et les ateliers ou chantiers de petite importance qui se trouvent sur son territoire ne peuvent offrir de débouchés à une main-d'œuvre qualifiée industrielle.

Ce simple aperçu fait apparaître la gravité de l'événement et explique l'inquiétude de toute une population qu'il s'avère impossible, dans l'état actuel de l'économie, de reclasser dans la région.

La fermeture de cette mine ne manque pas de surprendre si l'on examine les éléments de la situation.

Il est prouvé en effet:

Premièrement, que le tonnage extrait ces derniers temps est le plus élevé qui ait jamais été réalisé;

Deuxièmement, que le gisement est riche et que des filons très intéressants peuvent être exploités immédiatement;

Troisièmement, que des travaux ont été réalisés pour arriver à une amélioration de la production, qu'un puits notamment a été foré, dans un passé assez récent, et qu'une certaine modernisation a été entreprise.

Au point de vue des perspectives de production, rien ne justifie la décision qui a été prise.

La direction a fait connaître que la rentabilité de l'entreprise n'était pas assurée, qu'il manquait 30 millions de francs pour assurer le paiement des salaires en retard — un mois — et ceux du mois en cours.

Il faut trouver une explication à ces difficultés de trésorerie. C'est dans une baisse du prix du métal qu'elle semble résider, du moins d'après la direction qui affirme que le cours de l'antimoine concentré est actuellement de 170 francs le kilogramme, alors qu'il atteignait 400 francs tout dernièrement encore.

Il vient à l'idée que ce minerai a perdu de sa valeur depuis la mise en place des dispositions du plan Schuman en ce qui concerne l'acier. Il a été en effet prononcé le nom de Pennaroya, qui est celui d'un trust international qui règne sur la production mondiale de l'antimoine et d'autres minerais.

Ce trust, à la faveur du pool charbon-acier et d'autres accords « européens », essaie d'éliminer l'un et peut-être le seul concurrent français. Cela paraît probable.

En tout cas, les moyens ne lui manquent pas. En réalité, celui qui consiste à provoquer un effondrement des prix est largement suffisant pour amener le dépôt du bilan d'une société à capitaux privés.

Ainsi se poursuit dans le cadre du plan Marshall, du plan Schuman et autres accords dits « européens » la destruction systématique de l'économie française.

Non seulement les travailleurs français sont réduits au chômage et à la misère, la population locale est ruinée, mais encore on aggrave la dépendance économique de notre pays vis-à-vis des fournisseurs étrangers.

Nous pensons que seule une politique d'indépendance nationale permettrait de mettre un terme à cette situation dangereuse, de sauvegarder et de développer les ressources naturelles du pays.

Dans l'immédiat, il faut annuler la décision de fermeture des mines d'antimoine de Massiac, redonner du travail aux ouvriers, les indemniser pour les salaires perdus.

A Massiac, l'unanimité aussi s'est faite au sein de toutes les couches de la population, comme l'a montré la réunion tenue le 5 juillet avec les représentants de la C. G. T., le maire de Massiac et le conseiller général du canton.

Dans sa réunion du 25 juillet, la commission de la production industrielle a aussi adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle elle proteste contre cette fermeture et demande que la mesure soit rapportée.

Nous pensons que cette position doit être celle de l'Assemblée nationale. Il n'est pas possible de laisser démanteler ainsi l'économie du pays.

C'est pourquoi nous demandons, pour les mines de soufre de Malvezy et les mines d'antimoine de Massiac, la reprise de la production et le paiement des heures de travail perdues par le personnel qui n'est nullement responsable des conséquences néfastes de votre politique.

Nous demandons donc la discussion immédiate et, contre le renvoi à la suite, nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Denais, au nom du groupe des républicains indépendants.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, je n'appartiens pas au département de l'Aude.

Je comprends très bien la préoccupation fort louable de nos collègues qui se penchent en particulier sur le sort des ouvriers que la fermeture des mines et usines de Malvezy prive de leur travail et donc de leur salaire. Je suis pleinement d'accord avec eux pour dire que l'interruption de l'exploitation ayant été brusque, il faut incontestablement, par des indemnités d'une certaine durée, leur donner la possibilité de chercher un reclassement.

Mais il y a aussi le point de vue économique et je dirai le point de vue financier.

A ce sujet, je dois apporter des chiffres qui n'ont pas été fournis par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

La question, pour moi, n'est pas neuve. Je ne savais pas qu'elle viendrait aujourd'hui en discussion et je n'ai pas apporté de dossier, mais j'ai des souvenirs assez précis, car voici quelque trois ans que je me suis préoccupé, au point de vue économique et financier, des résultats de cette exploitation.

L'Etat a, en effet, comme on le disait tout à l'heure, avancé des sommes considérables, plus d'un milliard de francs.

Dans quelles conditions la mine de Malvezy a-t-elle été mise en exploitation ?

Il faut remonter aux conditions créées par la guerre en ce qui concerne notre approvisionnement en soufre.

Le soufre n'est traditionnellement venu en France que par l'Italie ou par les Etats-Unis. Avec l'Italie hostile, avec les Etats-Unis, alors que les communications étaient singulièrement difficiles, nous ne pouvions pas compter sur les apports qui nous étaient nécessaires.

On a donc mis en exploitation une mine dont les gisements ne sont pas très importants. C'était, en quelque sorte, une exploitation de secours, indispensable pendant les années de

guerre mais — et je vais vous le montrer — superfétatoire dans le présent.

Pour mettre en marche cette exploitation, l'Etat a donc consenti des avances, environ un milliard de francs.

Mais il s'est aussi préoccupé des conditions dans lesquelles le soufre produit, et à gros prix, par cette mine pouvait trouver preneur sur le marché français. Et c'est ici que des complications ont surgi.

Comment le soufre de Malvezy, produit entre 40 et 45 francs le kilogramme, pouvait-il concurrencer du soufre qui, depuis que les Etats-Unis et la France ont repris des relations normales, revient, quai Marseille, entre 12 et 14 francs le kilogramme ?

On a imaginé alors une caisse de péréquation. Les soufres importés sont venus au secours des soufres de Malvezy. On a constitué un pool et tout le soufre importé supporte une surcharge d'une dizaine de francs par kilogramme environ, destinée à subvenir au déficit de Malvezy, lequel s'est élevé couramment, pendant les années précédentes, aux environs de 500 millions de francs.

Est-il normal, du point de vue économique et du point de vue financier, de continuer une exploitation aussi largement déficitaire ?

Quelles sont les victimes ? Car il y a des victimes. Ce sont tous les utilisateurs de soufre; ce sont précisément les viticulteurs, non pas seulement ceux de l'Aude, mais ceux du reste de la France; ce sont tous ceux qui, de manière ou d'autre, ont besoin de soufre pour leur fabrication.

M. Félix Kir. C'est très juste!

M. Joseph Denais. La conséquence est très grave, car des industries utilisant le soufre comme élément essentiel de leur fabrication ont vu de ce fait leurs exportations tomber à zéro.

Je parle sans notes, mais je me rappelle de manière fort précise que les industries utilisant le sulfure de carbone, qui exportaient 2.200 tonnes de leurs produits en 1950, n'en exportaient plus que 400 en 1951, et plus du tout en 1952, ne trouvant plus à l'étranger d'acheteurs pour un produit d'un prix de revient trop élevé.

On disait tout à l'heure avec quelque raison que chaque fois que nous pouvons nous dispenser d'importer, nous devons le faire, dans l'intérêt de nos finances. Mais il faut voir la contrepartie. Si nous avons perdu 2.200 tonnes d'exportations uniquement sur les produits à base de sulfure de carbone, vous devez bien penser qu'il y a là une compensation aux conséquences des importations de soufre américain

Le problème est complexe, je le reconnais. Il y a des intérêts régionaux, des intérêts humains auxquels nous devons prêter attention. Ce que nous pouvons demander au Gouvernement, c'est, non pas de perpétuer une exploitation déficitaire, mais de prendre des mesures pour que la situation actuelle soit liquidée dans des conditions respectant tous les droits et même tous les avantages et tous les intérêts acquis.

Je ne suis pas d'avis que l'on ferme d'une manière définitive la mine de Malvezy. Je pense plutôt qu'elle doit être mise en sommeil. Telle circonstance peut se produire où nous aurions besoin de cette production indigène de soufre.

Mais, dans le présent, pouvons-nous continuer à la fois à couvrir un déficit de 500 ou 600 millions de francs par an et surcharger le prix du soufre au détriment de tous les utilisateurs ? Cela me paraît du point de vue économique et du point de vue financier une erreur qui peut avoir des conséquences graves.

Ne voulant pas prolonger cet exposé improvisé, c'est ce que je demande à l'Assemblée de considérer au moment où elle devra, sur les déclarations du Gouvernement, prendre une décision et émettre un vote. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Laurens, au nom du groupe indépendant paysan.

M. Camille Laurens. Mon intention n'était pas de prendre la parole dans ce débat sur le maintien des mines de soufre de Malvezy.

Je sais très bien que le Gouvernement fera de son mieux pour permettre à une entreprise qui occupe un certain nombre d'ouvriers et qui a rendu de grands services au moment où le soufre était rare pour l'agriculture, de poursuivre son exploitation.

Mais j'ai été tout à l'heure étonné qu'un de nos collègues, un de mes voisins, M. Goudoux, député de la Corrèze, vienne parler à la tribune de la fermeture d'une mine du département du Cantal: la mine d'antimoine de Massiac.

Notre collègue m'a paru tellement mal informé que je voudrais lui donner quelques renseignements qu'il pourra fournir aux personnalités qui lui ont permis de faire son intervention.

Les parlementaires du Cantal, en particulier mon ami Dommergue, se sont préoccupés depuis longtemps des conséquences que pourrait avoir pour la vie économique de la région et pour les ouvriers travaillant dans cette usine la fermeture de la mine d'antimoine de Massiac. Aussi le préfet a-t-il pris un arrêté créant un fonds de chômage dans les communes intéressées.

D'autre part, je dois dire, en lui manifestant ma reconnaissance, que M. Louvel, à la demande des parlementaires du Cantal, a bien voulu ordonner une enquête aux fins de savoir si l'exploitation de la mine d'antimoine de Massiac ne pourrait pas être reprise.

M. Jean Goudoux. Si elle n'avait pas été fermée, la question ne se serait pas posée.

M. Camille Laurens. De toute façon, je tenais à vous dire, mon cher collègue, que, pour la défense de l'économie du département du Cantal, nous aurions pu, encore que nous en soyons très heureux, nous passer de votre intervention. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Couston, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Paul Couston. La commission de la production industrielle, ayant dû s'intéresser ces jours derniers à la fois au problème de Massiac et à celui de Malvezy, a adopté à l'unanimité une motion qui témoigne de sa grande inquiétude.

Ce sentiment ne surprendra personne car il est toujours dommageable aux intérêts du pays de voir des organisations qui ont coûté fort cher à la nation et dans lesquelles des fonds importants ont été investis, fermer d'une manière au moins inattendue. Nous nous demandons si, au moment où il est tellement question de productivité et de l'emploi de procédés de production différents de ceux qui étaient utilisés hier, on ne pourrait pas mettre en œuvre des moyens de production plus modernes qui permettraient de conserver à notre pays des exploitations dont il aura peut-être grand besoin un jour. Outre que ces marchandises devront être achetées à l'étranger, nous ne sommes pas tellement sûrs que nous pourrions, si besoin était, les produire à nouveau nous-mêmes. Nous savons, en particulier, qu'un personnel parfaitement entraîné est nécessaire pour l'exploitation des mines du Cantal et, plus encore, pour les mines de Malvezy.

M. Francis Vals. Très bien!

M. Paul Couston. Sommes-nous sûrs de pouvoir exploiter à nouveau, demain, ce que nous exploitons aujourd'hui ? Si la conjoncture devenait plus grave, serions-nous sûrs de disposer alors des éléments qui ne nous avaient jusqu'ici jamais fait défaut ?

M. Francis Vals. Très bien!

M. Paul Couston. D'autre part, chaque fois que nous pouvons obtenir des produits même à des prix plus élevés que ceux dont a fait état M. le président Denais, que nous avons écouté avec attention, il est normal de ne point recourir aux ressources des autres, que nous achetons au prix fort, tandis que nous devrions les payer, je n'ose dire en devises faibles, mais avec une monnaie dépréciée.

C'est pour ces raisons que la commission de la production industrielle a cru devoir manifester plus que de l'inquiétude, car ce que l'on constate dans le domaine qui nous préoccupe aujourd'hui s'est manifesté hier en d'autres matières et nous savons que, demain, surgiront d'autres difficultés.

Nous attachons une grande importance à ce débat parce qu'il peut être l'annonce de discussions et d'inquiétudes de même nature et que l'on risque de parler encore de la balance extérieure des comptes à un moment où il ne sera peut-être plus temps de l'améliorer. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, si, il y a quelques instants, j'ai demandé une suspension de séance, c'était, non point pour éviter le débat qui vient de s'engager, mais dans l'espoir que M. le ministre de l'industrie et du commerce et, éventuellement, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, pourraient apporter des précisions plus substantielles que celles que je suis à même de donner à l'Assemblée.

Au demeurant, si les interpellateurs avaient pris soin de prévenir ce matin le Gouvernement de leur intention de déposer cet après-midi une demande d'interpellation revêtue de la signature de cinquante de nos collègues, j'aurais pu moi-même apporter plus d'éclaircissements, ce que j'aurais souhaité vivement.

Je remercie M. Denais des explications qu'il a fournies sur le fond et sur la question plus large de la production de soufre

en France. Je tiens, en tout cas, à apporter certains apaisements, qui, je l'espère, inciteront les intéressés à renoncer à développer leur interpellation, apaisements qui sont de nature à leur donner, tout au moins en partie, satisfaction.

Un accord est intervenu entre les commissions compétentes et le Gouvernement sur la nécessité de rechercher les responsabilités. M. Gau obtient ainsi satisfaction, puisqu'il a posé en principe que le devoir du Gouvernement était de rechercher les responsabilités et, s'il y avait lieu, de prononcer des sanctions. Telle était, d'ailleurs, la thèse du Gouvernement.

Je suis donc heureux de souligner l'accord qui est intervenu entre le Gouvernement et les commissions compétentes pour qu'une enquête soit menée à brève échéance sur la situation qui vient d'être évoquée.

Je signale, d'autre part, que la situation des travailleurs intéressés n'a pas échappé à M. le ministre du travail et au Gouvernement tout entier. Il a été notamment décidé que les ouvriers allaient recevoir une indemnité spéciale de licenciement égale à trois mois de salaire.

Durant cette période, l'enquête qui a été ordonnée pourra être menée activement. A l'expiration de ce délai, le problème sera, je pense, définitivement résolu.

Ainsi, M. Vals qui m'avait posé une question précise sur ce point reçoit la réponse satisfaisante qu'il réclamait.

La situation évoquée par M. Fabre n'a pas échappé au Gouvernement.

En effet, il ne s'agit pas seulement d'accorder des indemnités de licenciement, il faut savoir aussi dans quelles conditions la main-d'œuvre pourrait être éventuellement réemployée si la fermeture des mines s'avérait indispensable.

Dans ce but, M. le ministre du travail a ordonné au directeur départemental intéressé d'ouvrir une enquête sur la situation de la main-d'œuvre dans l'Aude et sur les possibilités de son réemploi dans ce département et dans les départements voisins.

Dès que les conclusions de cette enquête auront été transmises à M. le ministre du travail, des décisions seront prises à ce sujet.

C'est dans ces conditions que je prie les interpellateurs de ne pas donner suite à leur demande.

Au reste, lors de la reprise des travaux parlementaires, un débat plus ample pourrait avoir lieu s'il s'avérait indispensable. Mais je crois que le délai de trois mois qui a été fixé pour les raisons que j'ai rappelées permettra de donner satisfaction plus complètement encore sur les points que je viens d'évoquer.

M. le président. La parole est à M. Védrines, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Védrines. Le Gouvernement maintient-il sa demande de renvoi à la suite ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Bien sûr !

M. Henri Védrines. Nous demandons alors à l'Assemblée de se prononcer par scrutin contre le renvoi à la suite.

Le Gouvernement n'a donné aucune garantie que des mesures seraient prises pour la réouverture des exploitations, ni que des crédits seraient prévus pour améliorer le sort des ouvriers. On vient de nous dire qu'il sera procédé à une enquête aux fins de savoir s'il est ou non nécessaire de fermer les usines. Nous disons que cette fermeture est contraire aux intérêts des travailleurs et à l'intérêt national, ainsi que plusieurs orateurs l'ont montré et comme la commission de la production industrielle l'a souligné à l'unanimité.

Le responsable principal de la fermeture de ces deux mines est précisément le Gouvernement et, si des sanctions devaient être prises en la matière, ce serait à l'égard du Gouvernement.

En terminant, je tiens à signaler que, contrairement à l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat, le ministre de la production industrielle était, il y a dix minutes, dans les couloirs. Il s'est bien abstenu de venir s'expliquer ici. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite des interpellations, demandé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	382
Contre	230

L'Assemblée nationale a adopté.

— 11 —

DEMISSION D'UN SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Dumas la lettre suivante :

« Paris, le 23 juillet 1953.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous remettre ma démission de secrétaire du bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments très distingués.

« Signé : JOSEPH DUMAS. »

Acte est donné de cette démission.

Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, la nomination d'un nouveau secrétaire de l'Assemblée pourrait être inscrite en tête de l'ordre du jour de la première séance du vendredi 24 juillet 1953.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations :

1° De M. Cogniot, sur le projet dit « de réforme des études secondaires » qui n'a pas été soumis au Parlement et aurait pour effet l'abaissement général du niveau des études à tous degrés de l'enseignement en France par l'interdiction aux enfants de la classe ouvrière et des classes moyennes de l'accès tant à des études secondaires normales qu'aux études supérieures ;

2° De M. Deixonne, sur l'intention que prête au Gouvernement une partie de l'opinion publique de réaliser pendant les vacances et en dehors du Parlement une réforme de l'enseignement d'inspiration réactionnaire ;

3° De M. Ducos, sur la réforme en train d'être accomplie, sans consultation du Parlement, dans l'enseignement secondaire, dont la structure et l'esprit risquent d'être gravement atteints par l'abus des méthodes actives, la spécialisation prématurée, la multiplication des sections du baccalauréat, l'intégration des propédeutiques dans le cycle terminal, la division excessive de la classe de philosophie et la création d'une agrégation moderne ;

4° De Mlle Dienesch, sur l'intention du Gouvernement de procéder à une réforme générale de l'enseignement sans avoir consulté le Parlement sur les principes qui l'inspirent ;

5° De M. Schmittlein, sur la réforme de l'enseignement que le Gouvernement prépare.

D'autre part, j'ai reçu de M. Viatte une demande d'interpellation sur les principes qui inspirent la réforme de l'enseignement.

En application de l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celle de MM. Cogniot, Deixonne, Ducos, de Mlle Dienesch et de M. Schmittlein.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

La conférence d'organisation des débats, réunie le 22 juillet 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat — soit cet après-midi, de 15 heures à 20 heures — compte non tenu des suspensions éventuelles :

Gouvernement, 30 minutes ;

MM. Cogniot, Deixonne, Ducos, Mlle Dienesch, M. Schmittlein, interpellateurs, chacun 30 minutes ;

Groupe socialiste, 15 minutes ;

Groupe communiste, 14 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 13 minutes ;

Groupe de l'union républicaine d'action sociale, 12 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 8 minutes ;

Groupe indépendant paysan, 7 minutes ;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 5 minutes ;

Autres groupes, ensemble, 5 minutes ;

Scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, une question préalable paraît se poser.

Ce débat avait été prévu pour une durée de cinq heures. Or, il commence avec deux heures de retard.

M. le président. Votre question est pertinente, monsieur Deixonne.

Etant donné le retard en question, l'horaire du débat sera modifié: la séance sera suspendue à dix-neuf heures et reprise à vingt et une heures.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Le Gouvernement s'associera à toute initiative tendant à permettre d'achever aujourd'hui ce débat.

M. le président. La parole est à M. Cogniot, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, si la règle imposée ne resserrait pas mon intervention dans des limites de temps aussi étroites, s'il m'était possible de donner l'ampleur nécessaire au développement de l'interpellation du groupe communiste sur ce que l'on appelle la réforme des études secondaires, je fournirais ici deux démonstrations.

En premier lieu, j'essaierais de prouver qu'en tout état de cause, quelle que soit l'opinion de chacun de nous sur le contenu du décret de réforme élaboré, il est inadmissible que ce soit justement un décret qui tranche la question. Comment! le ministre a pris, pendant des mois, les avis, tantôt prescrits par la loi, tantôt recommandés par la prudence et la courtoisie, tantôt purement facultatifs, des sections du conseil supérieur de l'éducation nationale, des parents d'élèves, de tous les groupements du personnel enseignant, des étudiants, de groupes de juristes encore consultés le 20 de ce mois; le ministre a pesé, il a équilibré, il a concilié laborieusement les opinions divergentes et même antagonistes des hauts fonctionnaires de son administration. Il est, toutefois, un groupe de citoyens dont il a manifesté qu'il tenait les appréciations en assez piètre estime.

Votre commission de l'éducation nationale n'a connu le texte présumé définitif et provisoirement officiel de la réforme qu'au cours de la nuit dernière, alors qu'elle demande depuis des mois que le Parlement soit tenu au courant et consulté.

Or la réforme projetée bouleverse, sans contestation possible, toute l'économie traditionnelle et tout le régime de l'enseignement du second degré. Elle le scinde en deux tronçons. Elle crée un baccalauréat intermédiaire ou élémentaire — peu importe de quel nom on l'appelle — elle annonce et prépare une transformation considérable et je dirai redoutable du baccalauréat traditionnel lui-même par la multiplication des options à cet examen.

La réforme projetée institue tout un système d'orientation dont on ne sait trop s'il aura la puissance zéro en n'étant qu'un bluff, ou s'il aura la toute puissance effective. Elle change les rapports de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

On peut estimer enfin avec beaucoup d'apparence de raison qu'elle met gravement en péril l'enseignement primaire en visant à vider, à supprimer au fond les cours complémentaires qui rendent tant de services dans les bourgades et les petites villes.

Accomplir ce bouleversement radical — j'espère le dire avec tous les hommes de bon sens et de bonne foi — par une voie purement bureaucratique, l'accomplir sans la sanction des élus du suffrage universel, l'accomplir sans présenter un projet de loi, cela est moralement et politiquement intolérable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tel eût été le premier objet d'une plus longue démonstration si le temps n'eût manqué et si, d'ailleurs, la protestation unanime de la commission de l'éducation nationale ne m'eût dispensé d'un développement plus détaillé.

J'interviendrai donc sur un autre plan, en examinant le contenu même du projet de réforme, pour présenter les raisons qui font penser au groupe communiste que les dispositions préparées sont à la fois antidémocratiques et contraires à la tradition nationale.

Dégageons l'essentiel de ces dispositions. Dans l'état actuel du projet, l'école dite secondaire comprendra deux enseignements parallèles qui se différencieront à partir de la troisième année d'études: un enseignement normal de sept années qui, dans certains cas, serait suivi d'une huitième année, un enseignement spécial de cinq années qui, selon certaines variantes, pourrait être réduit à quatre années.

Les classes dites sixième et cinquième, c'est-à-dire celles des deux premières années d'études de l'enseignement secondaire, sont dénommées classes d'orientation.

L'enseignement secondaire spécial ou enseignement court est sanctionné, à l'issue de la cinquième année d'études, c'est-à-dire à l'issue de la classe de seconde, devenue pour cette branche classe terminale, par un examen qu'on a baptisé dans certains textes diplôme d'études de l'enseignement secondaire et sur lequel, en dehors de cette simple désignation, nous ne savons absolument rien, les curieux étant renvoyés à un décret ultérieur, en d'autres termes à l'arbitraire de l'administration.

Comme on dit au ministère, le texte préparé est un texte de principe; son grand mérite est précisément d'être modifiable quand on voudra et comme on voudra, si bien qu'à peine savons-nous sur quoi nous délibérons.

Quant aux élèves qui feront la seconde normale et une première, ils seront répartis en sections multiples sur lesquelles on ne nous renseigne pas davantage, la curiosité étant suspendue une fois encore à un décret ultérieur.

Ces élèves passeront, comme aujourd'hui, un baccalauréat première partie et un baccalauréat deuxième partie; après quoi, au lieu d'aller suivre dans une faculté d'enseignement supérieur les cours de propédeutique comme aujourd'hui, ils pourront rester, s'ils le préfèrent, encore un an dans l'enseignement secondaire, en y fréquentant une classe spéciale qui les préparera à un quatrième diplôme dit certificat d'études complémentaires du second degré, lequel diplôme leur permettra d'aborder sans autres études, s'ils sont encore en vie après toutes ces épreuves, après tous ces examens, un cinquième barrage, celui de l'entrée aux facultés, où ils accéderont en passant les actuels certificats.

Ce qui saute d'abord aux yeux, c'est l'effroyable entassement des examens.

Comptez-les bien:

Au sortir de la seconde, à l'âge de seize ans environ, diplôme d'études secondaires qu'on appellera peut-être baccalauréat spécial ou baccalauréat élémentaire, afin, je pense, d'envelopper dans un beau papier une marchandise qui ne vaudra pas cher. L'administration prévoit, pour les adolescents munis de ce diplôme, des carrières où, vous allez le voir, les débouchés sont particulièrement abondants et permettront, à n'en pas douter, de donner chaque année une profession à des dizaines de milliers de jeunes gens; voici ces débouchés: secrétaires médicaux, radiologistes, infirmières visiteuses, assistantes sociales. Tout ce qu'il y a de plus abondant comme débouchés de masses!

M. Albert Gau. Il faut beaucoup de titulaires de tels emplois.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Ce ne sont pas là des débouchés insignifiants.

M. Georges Cogniot. Puis, il y aura les deux parties du baccalauréat, comme aujourd'hui, et en quatrième lieu, cette sorte de baccalauréat supérieur « décroché » vers l'âge de dix-neuf ou vingt ans.

A n'en pas douter, de nombreux adolescents passeront ces quatre examens. Il est absolument évident, en effet, que les familles les plus modestes préféreront prendre une assurance contre les aléas de l'existence en présentant d'abord leurs enfants au diplôme d'études secondaires à la fin de la classe de seconde. Après quoi, les meilleurs de ces élèves, si les conditions sont favorables pour eux, du point de vue matériel, continueront leurs études. Ils affronteront donc entre seize et vingt ans, autant de jurys qu'ils fêteront d'anniversaires. C'est le système des examens à répétition. A chaque année son parchemin et son « bachotage »; c'est à cela qu'aboutit la pédagogie ultramoderne dont on se fait gloire en haut lieu.

Voici une remarque de simple bon sens encore et qui a beaucoup plus de poids: avec cette prétendue réforme, y aura-t-il un enfant d'ouvrier de plus au lycée? Il n'y en aura pas un de plus. C'est avec l'actuel examen d'entrée en sixième que l'on recrutera les élèves dits « du cycle d'orientation ». Rien n'est modifié à cet égard. Le cycle d'orientation, destiné — du moins le prétend-on — à trier les enfants et à les répartir entre l'enseignement secondaire normal, l'enseignement secondaire spécial et l'enseignement technique, fonctionnera exclusivement sur les mêmes bases qu'aujourd'hui pour les classes de sixième et de cinquième, c'est-à-dire pour une élite préalablement sélectionnée, et sélectionnée en ordre principal — rompons avec les hypocrisies — d'après le critère de l'argent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, il n'est prévu dans toute cette réforme, aucune bourse nouvelle, pas un centime de crédit supplémentaire. On nous l'a dit hier soir en termes parfaitement clairs à la commission: cette réforme, en principe, « ne doit rien coûter ». Ce sont les mots exacts que l'on a employés.

Je n'insisterai pas ici, mesdames, messieurs, sur ce qu'il y a de baroque et même d'irrésistiblement comique dans les expédients « à la petite semaine » — il faut bien le dire — qui ont été esquissés hier soir devant la commission.

Il paraît, par exemple, — ceci n'est pas une galéjade — qu'on médite de créer, sur le plan départemental, des conseils mixtes de professeurs de l'enseignement technique, de l'enseignement

secondaire et des cours complémentaires, qui jugeront — je ne sais pas comment; je ne sais pas s'ils le feront au chef-lieu ou s'ils seront itinérants — les enfants de tout le département.

C'est là une caricature de la réalisation d'une revendication familière au syndicat national des instituteurs qui demande que l'orientation soit faite par des représentants de tous les ordres d'enseignement, mais qui n'a jamais proposé un système aussi imprécis et aussi difficile à définir que celui-ci.

Comme chacun le comprend, les gens du peuple continueront à consulter tout simplement leur portemonnaie et jugeront, d'après cette sorte d'examen particulièrement probatoire, qu'il est plus sage de s'en tenir, pour leurs enfants, au certificat d'études à la fin de la scolarité primaire, à quatorze ans.

Les familles les plus pauvres des élèves de l'école primaire seront, désormais comme auparavant, à l'abri de la tentation d'envoyer leurs enfants, fussent-ils les mieux doués du monde, passer l'examen d'entrée en sixième.

Nous gardons, d'un côté, les classes terminales de l'enseignement primaire, de l'autre côté les classes initiales de l'enseignement secondaire, pour des classes sociales différentes, sans coordination et sans interdépendance. Ainsi, absolument rien dans cette réforme ne nous rapproche de l'école unique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Par où nous revenons à cette grande et fondamentale vérité que toute réforme de l'enseignement qui ne serait pas illusoire devrait nécessairement, et à titre principal, comporter une prolongation de la scolarité obligatoire accompagnée des mesures convenables d'aide matérielle et financière aux familles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce fut une des réalisations les plus utiles, les plus nobles et les plus durables du front populaire, en 1936, que de prolonger d'un an la scolarité obligatoire. Le personnel enseignant n'a pas perdu la mémoire de ce grand progrès de la cause de la culture.

Le projet, lui, ne prolonge la scolarité pour personne. Nous allons voir qu'en revanche il la limite pour un très grand nombre.

J'aborde ainsi ma première remarque fondamentale. Le caractère profond de votre réforme, c'est d'être une réforme malthusienne, c'est de dresser un nouveau barrage devant l'expansion de la culture, devant l'accès des enfants à la haute culture.

Comme les déclarations d'hier soir à la commission de l'éducation nationale l'ont confirmé une fois de plus, le problème que se sont posé les auteurs de la réforme n'est nullement un problème pédagogique, c'est un problème administratif et budgétaire. Mieux, même, c'est un problème social. C'est un problème de lutte contre une augmentation des effectifs scolaires qui résulte pourtant de deux facteurs tout naturels, d'une part l'accroissement de la natalité, d'autre part la diffusion progressive des besoins de culture, mais qui, si naturelle qu'elle soit, est jugée socialement nuisible par les milieux dirigeants.

Un juge aussi prudent que le professeur de Sorbonne M. Boyancé a pu écrire dans *Le Monde*, le 23 septembre 1950, que l'augmentation des effectifs de l'enseignement secondaire est un fait absolument normal.

Il dit: « On ne peut songer ni à la réduire ni à l'empêcher de s'accroître encore considérablement ».

Le 21 juin 1952, cet auteur reprend la même thèse: Il parle d' « une saturation plus apparente que réelle ». « Il est faux de dire, précise-t-il, que les facultés ont actuellement trop de licenciés et les écoles normales trop d'instituteurs. Ce qui est vrai, c'est que l'Etat ne crée pas les postes comme l'exigerait le nombre des élèves ».

Au fond, comme toutes les classes saisies par la décadence, les milieux dirigeants français voudraient consolider leur possession de monopole et, particulièrement, resserrer le monopole qu'ils exercent sur les formes supérieures de l'éducation, c'est-à-dire sur les diplômes, qui sont la source ou, si vous voulez, le signe de privilèges bien concrets, bien rentables, dans le cadre de la division sociale du travail.

C'est pourquoi, après la première sélection par l'argent, maintenue comme aujourd'hui au niveau de la classe de sixième et dont la fonction admirablement remplie est d'écarter les enfants de la classe ouvrière, il se fera maintenant, si l'on vous suit, au niveau de la classe de seconde, une deuxième sélection dont la fonction sociale sera d'écarter le plus possible d'enfants des classes moyennes de l'éducation avancée. Chacun comprend en effet que ceux qui quitteront le lycée à seize ans, ceux qui se satisferont, à seize ans, du nouveau diplôme au rabais, seront surtout ceux qui auront hâte de gagner leur vie.

On nous a déclaré, à la commission: « Nous en avons assez de ces étudiants qui viennent réclamer des restaurants et des chambres ». On ne veut plus, en haut lieu d'étudiants pauvres et qui revendiquent.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous ai-je dit cela ?

M. Georges Cogniot. Ce n'est pas vous qui l'avez dit, monsieur le ministre; c'est un de vos fonctionnaires. Vous devez vous le rappeler.

On estime en haut lieu que puisque les couches moyennes de la société se prolétarisent, il est logique et utile d'ajouter à leur déclassement social le déclassement scolaire, de consacrer et de consolider leur perte d'influence par une perte de culture, de faire tomber leur couronne intellectuelle avec le reste.

On dénonce comme un fléau l'augmentation du nombre des élèves dans l'enseignement du second degré: 25.000 par an, nous dit-on, augmentation qu'il faut prévoir beaucoup plus importante à partir de 1956.

Tant mieux ! dirait un homme de progrès. Et il proposerait d'assurer à ces enfants des locaux et des maîtres.

Le plan Le Gorgeu demandait à cette fin, si j'ai bonne mémoire, 175 milliards de francs. Le Gouvernement, quant à lui, est bien décidé à refuser ces sommes, d'abord pour la raison pratique qu'il sacrifie les crédits de l'enseignement aux crédits de guerre. Comme disait un haut fonctionnaire du ministère en regardant un quadrimoteur militaire qui survolait Paris: « Entre Orly et Istres, c'est une chaire de médecine qui s'en va en fumée ».

La deuxième raison du refus, c'est la raison profonde de malthusianisme social et d'obscurantisme que je dénonce ici. Puisque, en fait, on ne veut pas rapprocher les moyens du besoin, puisque, plus encore, on craint par principe cette expansion du besoin d'instruction en elle-même, on exercera donc sur le besoin une pression réglementaire et administrative. On obtiendra par voie d'autorité que le plus grand nombre possible d'enfants terminent leurs études dites secondaires au bout de cinq ans au lieu de les poursuivre pendant sept ou huit ans.

En somme, les fils d'artisans et de petits commerçants doivent désapprendre l'ambition de devenir ingénieurs. Ils doivent rester, selon un mot ministériel, des « cadres moyens ».

« Le souci fondamental, écrit l'inspirateur réel de la réforme, qui fut en même temps l'homme d'une politique très marquée, est d'éviter pour chacun les déceptions. »

Une société mourante se fige. Il en était déjà ainsi au temps de la décadence de l'empire romain où Dioclétien édictait des règlements pour fixer légalement les enfants dans le métier de leur père.

Telle est la réalité profonde qu'aucune démagogie ne saurait camoufler.

Transparente démagogie que d'invoquer le petit nombre des élèves des centres d'apprentissage comparé à celui des collégiens et des lycéens, puisque le Gouvernement ne cultive guère la prospérité des centres d'apprentissage — les députés de Paris en savent quelque chose — puisqu'on peut dire sans exagérer qu'il lui arrive d'en saboter le bon fonctionnement en faisant en sorte qu'ils refusent tous les ans des élèves. Ce sont des milliers d'élèves que ces centres doivent refuser à Paris.

La réforme prend prétexte du développement insuffisant de l'enseignement technique, mais de quelle façon, je vous le demande, le stoppage des études secondaires des élèves des lycées et collèges après la classe de seconde produirait-il un développement de l'enseignement technique ? Ce qui manque à l'enseignement technique, ce ne sont pas les cadidats, ce sont les locaux. Je l'ai dit, dans le seul département de la Seine, des milliers d'enfants sont refusés cette année dans les centres où est donné cet enseignement.

D'ailleurs, l'idée qu'on s'est faite en haut lieu de l'enseignement technique est bien singulière. Les membres de la commission ont entendu hier cette expression de « classes-déversoirs », appliquée aux classes de l'enseignement technique qui recevront les élèves qu'on aura liquidés de l'enseignement secondaire. Pourquoi n'iriez-vous pas jusqu'à les appeler « classes-dépotoirs » ?

Transparente démagogie aussi que de s'indigner à grand éclat contre ces bacheliers innombrables qui encombrent sans espoir la faculté de droit, puisque le diplôme auquel vous allez réduire maintenant les successeurs de ces jeunes gens, au lieu et place du vrai baccalauréat, sera sans valeur pratique et n'ouvrira qu'un nombre dérisoire de débouchés dont l'énumération, vous le savez bien, a fait aux groupements de parents d'élèves l'effet d'une mauvaise plaisanterie.

Transparente démagogie enfin que de vanter un projet profondément réactionnaire aux instituteurs en leur disant qu'il offre un bel avenir aux cours complémentaires, dans le moment même où l'on donnait à entendre à certains professeurs de l'enseignement secondaire que les cours complémentaires seront bien incapables de se mettre à la hauteur du nouveau système, que le projet actuel est la meilleure manière de leur

régler doucement leur compte et que l'enseignement spécial sera une machine à vider les cours complémentaires.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, de ce qui s'est passé le 21 de ce mois au conseil de l'enseignement du premier degré. Il ne faut pas s'étonner du ton violent que les débats y ont pris, des cris, des interruptions de séance pénibles, de l'abîme qui s'est creusé au cours de la réunion d'avant-hier, entre l'administration et tous les représentants — je le précise bien — des instituteurs, justement révoltés de la duperie que ce projet constitue pour les cours complémentaires, particulièrement pour les cours complémentaires ruraux.

Quant à l'ultime conférence qui s'est close à treize heures aujourd'hui et qui avait pour but stratégique de permettre d'apporter à cette tribune la nouvelle sensationnelle d'un accord, je crois savoir qu'elle ne s'est pas terminée par l'accord souhaité et qu'aujourd'hui comme hier, monsieur le ministre, vous manquez totalement de l'appui du personnel de l'enseignement primaire à votre caricature de réforme.

Nous assistons, en réalité, à un renforcement du caractère de l'enseignement du second degré comme enseignement dit « de sélection ». Or, qui ne voit que la notion de sélection peut signifier la meilleure ou la pire des choses et que cette notion devient éminemment réactionnaire dans la mesure où l'on veut s'en servir contre l'idéal de la démocratie — je ne dis même pas l'idéal du socialisme; je dis: l'idéal de la démocratie conséquente — qui est la prolongation de la scolarité obligatoire et l'ouverture d'un enseignement du second degré à tous les adolescents.

L'objet de la réforme, au fond, c'est de refouler le plus d'enfants qu'on pourra vers le plus bas niveau possible. L'on comprend, dès lors, les moyens mécaniques, automatiques, qu'on recherche à cette fin; on comprend la faveur des tests et de tout cet appareil d'orientation un peu caricaturale.

Dans les hautes sphères, on prétend faire jouer aux tests le même rôle de sélection que jouait autrefois, mécaniquement, l'enseignement du latin, quand n'étaient bacheliers que les jeunes gens qui avaient appris le latin, lequel était, objectivement, un signe de classe, la marque distinctive des gens qui appartenaient à une certaine classe sociale.

Aujourd'hui, le latin ne joue plus ce rôle. C'est pourquoi on invente des instruments plus modernes. C'est le badigeon psychologique qui dissimulera maintenant la loi de l'argent.

J'en viens à ma deuxième remarque fondamentale. Elle porte sur votre peur de la culture intellectuelle.

L'enseignement que, de toute évidence, vous voulez principalement refuser à la majorité des élèves, en les arrêtant à seize ans, c'est l'enseignement de la philosophie.

Il est hautement significatif que, l'année même où la prétendue réforme doit entrer en application, le nombre des postes mis au concours pour l'agrégation de philosophie soit réduit à onze, au lieu de dix-neuf l'an dernier, contre cent cinq pour l'agrégation d'anglais par exemple. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. .

Le ministre dira qu'il n'y a pas de postes d'enseignement disponibles en philosophie pour de nouveaux agrégés; mais il détruit lui-même son argumentation en ne dédoublant pas les classes de philosophie de plus de trente-cinq élèves, qui doivent être en France, sauf erreur, au nombre de quatre-vingt-huit.

En réalité les inspirateurs de la réforme ont peur, de plus en plus peur, d'un enseignement des idées générales, voire d'une simple initiation au traitement des idées générales.

Généralement, ils ont peur de toute étude de contenu intellectuel. La philosophie, bien suspecte au temps du second empire, le redevient aujourd'hui. Une fois de plus, nous saisissons ici sur le vif l'opposition diamétrale de la prétendue réforme d'aujourd'hui et des projets Langevin.

Une des idées maîtresses de Langevin en pédagogie, ce fut toujours d'associer l'enseignement de la science, des données concrètes de la science à un enseignement de l'histoire de cette science, de bannir tout empirisme borné, de donner les plus larges ouvertures philosophiques. A cet égard, un homme comme Jean Perrin se rencontrait entièrement avec Paul Langevin.

Au contraire, l'idée maîtresse des adversaires de l'agrégation de philosophie est de réduire au minimum l'exercice de la pensée dans l'université.

C'est encore parce que l'on veut diminuer la culture générale, bête noire de tous les gouvernements réactionnaires, que l'on s'oriente vers la création de ces baccalauréats étroitement cloisonnés et spécialisés, de ces options multiples qui découpent et qui disloquent la formation intellectuelle.

Un baccalauréat doit être institué, paraît-il, qui reposera essentiellement sur des sciences aussi formatrices que la statistique!

Mais ici je touche à ma troisième observation, qui est la plus grave.

Je montrerai en quelques mots que la réforme est évidemment d'inspiration étrangère qu'elle est calquée sur des modèles réactionnaires étrangers. (*Mouvements divers.*)

M. Félix Kir. Il faut réduire les importations!

M. Georges Cogniot. Si j'affirme cela, monsieur le chanoine, ne croyez pas que je sois seul à le dire. J'ai sous les yeux l'extrait d'un bulletin, la *Quinzaine universitaire*, que personne n'accusera d'être communiste ni même socialiste ou socialisant. Il exprime l'opinion de la fraction la plus modérée du corps enseignant de l'enseignement secondaire.

Dans le numéro du 1er juin de ce bulletin je lis ce qui suit:

« Le projet de réforme de l'enseignement apporte une certaine souplesse. Il semble être inspiré par les programmes des *High Schools* américaines qui se trouvent en face des mêmes problèmes. La *High School* finit à seize ans et non à dix-neuf ans. » (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs.*)

Attendez quelque peu avant de rire, messieurs. En France, en Angleterre, en Allemagne, dans toute l'Europe l'instruction publique constitue traditionnellement un système à trois degrés. primaire, secondaire, supérieur.

Aux Etats-Unis, le système en vigueur comporte quatre degrés, tous les spécialistes le savent: le primaire, le secondaire, le degré intermédiaire ou degré des collèges et le degré universitaire proprement dit.

C'est vers cette structure que vous orientez manifestement l'instruction publique française. Si le conseil supérieur de l'éducation nationale n'avait pas écarté votre projet initial, vous auriez créé les quatre degrés d'enseignement par ce projet. Vous vouliez joindre aux classes de seconde, de première et de philosophie des lycées une classe nouvelle, constituant ainsi un chaînon nouveau de quatre classes entre l'enseignement secondaire proprement dit, que vous vouliez terminer à seize ans, et l'enseignement universitaire, qui n'aurait pu commencer qu'à vingt ans.

Si le conseil supérieur n'avait pas écarté un tel système, la France se serait trouvée dotée par décret d'une organisation de l'instruction publique à quatre degrés, contraire à toutes ses traditions et conforme à ce qui existe aux Etats-Unis.

Il n'y a pas ici matière à parti pris, chacun peut vérifier l'exactitude des faits que j'avance.

C'est un système profondément étranger à la tradition nationale de la France et profondément regrettable que vous vouliez instaurer.

En effet, quelles sont les conséquences d'un tel système? Pour le savoir, il suffit de lire les circulaires adressées par les recteurs aux élèves des lycées français qu'ils engagent à partir comme boursiers dans les *High Schools* américaines.

Vos propres recteurs, par exemple M. le recteur Audra, si j'ai bonne mémoire, mettent en garde les petits Français et leur disent: « Vous partez comme boursiers en Amérique, mais attention! Le niveau des études est bien différent de ce qu'il est en France. Il est bien inférieur. Ne vous faites pas d'illusions ». Et chacun sait, en effet, parmi les spécialistes, qu'une composition de littérature ou de langue américaine faite par des élèves des *colleges* des Etats-Unis, âgés de dix-neuf ans, n'est pas supérieure en moyenne à ce que font, chez nous, les enfants des classes de troisième qui ont quinze ans ou des classes de seconde qui en ont seize.

Ces fruits de l'organisation scolaire américaine sont tout à fait naturels. Ce sont les fruits d'une organisation qui, en découronnant et en dévalorisant l'enseignement secondaire, exercent des répercussions non moins nuisibles sur l'enseignement primaire lui-même. Qui abaisse un étage abaisse l'édifice tout entier.

Ce sont aussi les fruits d'une pédagogie positiviste et pragmatiste qui est caractérisée par ce que vous voulez faire vous aussi, c'est-à-dire par l'éparpillement des intérêts de l'adolescent, par le foisonnement des options dans l'enseignement secondaire. Tel est le dernier cri d'une pédagogie qui a pour maxime le triomphe du superficiel. Ce que vous voulez faire, c'est obtenir que le maître parle le moins profondément possible des choses sérieuses. Voilà ce que nous vous reprochons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'intelligence s'en tirera comme elle pourra, n'est-ce pas?

Les principaux savants américains, vous le savez bien, sont aujourd'hui gravement préoccupés par la médiocrité et par le déclin des ressources intellectuelles et des capacités d'invention dans leur pays.

Vous connaissez, monsieur le ministre, ces textes des plus grands savants américains, où ils font remarquer que toutes les grandes découvertes fondamentales, y compris dans la science atomique, ont été réalisées à l'étranger ou par des savants étrangers immigrés en Amérique. Ils énumèrent les noms de ces savants dont l'Amérique est tributaire et se deman-

dent comment il peut se faire que la culture et l'enseignement américains ne produisent pas de ressources intellectuelles nationales suffisantes.

Une pareille médiocrité est pour une grande part — Ernest Renan l'avait déjà dit il y a quatre-vingt-dix ans — le fruit d'un enseignement découronné.

Je voudrais que vous relisiez, monsieur le ministre, ces textes de Renan, dans les *Questions contemporaines*, sur l'enseignement américain qui fonctionnait, alors, déjà tel qu'il fonctionne maintenant.

Renan écrivait:

« Les pays qui, comme les Etats-Unis, ont créé un enseignement populaire considérable sans instruction supérieure sérieuse » — il voulait dire instruction secondaire — « expieront longtemps encore cette faute, par leur médiocrité intellectuelle, leur grossièreté de mœurs, leur esprit superficiel et leur manque d'intelligence générale ».

Est-ce qu'en découronnant l'enseignement secondaire vous voulez créer la médiocrité intellectuelle et le manque d'idées générales dont parlait Renan ?

Monsieur le ministre, une chose m'étonne beaucoup: vous ne nous indiquez pas la source immédiate de votre fameuse inspiration du « baccalauréat élémentaire ». Mais nous la connaissons, cette source: c'est la nouvelle loi espagnole sur l'enseignement secondaire qui était en discussion depuis le milieu de l'année dernière et qui a été définitivement votée par les Cortès le 25 février 1953. L'analyse de cette loi figure au bulletin de la *Documentation française* distribué aux députés sous le n° 134 du 25 avril dernier.

Une des caractéristiques, la caractéristique essentielle de cette loi franquiste sur l'enseignement secondaire, est la création d'un baccalauréat que Franco a appelé « baccalauréat élémentaire », comme vous vouliez le faire vous-même, et qui clôture les quatre années du premier cycle d'études des lycées espagnols.

Vous n'avez d'ailleurs pas plus inventé l'argumentation que la dénomination. Votre argumentation est la même que celle que l'on trouve dans le discours prononcé par le ministre espagnol de l'éducation nationale pour soutenir son projet devant les Cortès. Comme vous, il n'a eu à la bouche, dans son discours aux Cortès, que les mots de « perfectionnement technique de l'enseignement », de « renouvellement des méthodes pédagogiques », de « décongestionnement » des classes trop chargées.

On croirait vous entendre parler, monsieur le ministre. Tous ces beaux prétextes, vous les avez repris, et ils ne sont propres qu'à tromper les sots en France comme en Espagne. L'invocation du progrès pédagogique ne sert qu'à camoufler la réaction politique et sociale.

Le fascisme n'est pas seulement violence, mais il est aussi démagogie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Je conclus sur la prétendue réforme des études secondaires en affirmant qu'il faut la rejeter pour deux raisons.

La première raison, qui peut unir tout le monde, est la suivante: quand tout ce que j'ai dit depuis vingt minutes pour critiquer le projet serait sujet à contestation, il subsisterait ce fait fondamental que les grands intérêts que j'ai cités sont bien mis en jeu dans le projet de réforme.

Si certains sur ces bancs apprécient autrement que moi les innovations du décret, ils en reconnaissent comme moi l'ampleur exceptionnelle. C'est cette grande œuvre pourtant que vous prétendez faire par un décret que vous voulez signer sans doute à la fin de cette semaine. C'est de cette grande œuvre que vous voulez empêcher le Parlement de se préoccuper ? C'est impossible, monsieur le ministre.

Le groupe communiste condamne le projet pour une deuxième raison.

Qui ne constaterait à sa lecture comment vous abandonnez, messieurs du Gouvernement, la tradition des lumières, la tradition de l'expansion de la culture et de l'instruction publique, la tradition des Condorcet et des Lepeletier de Saint-Fargeau ?

Vous jetez par-dessus bord le vieux drapeau des droits démocratiques y compris le droit à une instruction moderne et développée. Ce drapeau, la classe ouvrière et les forces populaires qui se regroupent autour d'elle le relèveront. Nous réaliserons la réforme démocratique de l'enseignement.

Vous foulez aux pieds en même temps les traits les plus originaux de notre enseignement national traditionnel qui est consubstantiel à la gloire et à l'éclat de la France, dans votre quête passionnée des plus pernicieux exemples de l'étranger. Cette école nationale, la classe ouvrière et les forces populaires la sauveront malgré vous.

Hommes de liberté, hommes de pensée nationale, tous ensemble nous lutterons pour la cause d'une culture démocratique et française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, ce n'est pas aujourd'hui que le Parlement découvre l'importance de la réforme de l'enseignement. Au cours de la précédente législature, l'Assemblée nationale avait voté à l'unanimité notre proposition de résolution demandant à la commission Langevin de hâter la conclusion de ses travaux.

Cependant, cette commission ne dépendait pas du Parlement. Ses travaux devaient seulement servir de préface à un projet que, tout au long de cette année, nous avions prié M. le ministre de l'éducation nationale de soumettre au Parlement.

Aussi notre Assemblée a-t-elle le droit de s'étonner que ce projet ait fait place à de simples décrets que le ministre se propose, par surcroît, de prendre pendant les vacances, en sorte que, sans ces interpellations, nous n'aurions même pas eu l'occasion d'évoquer un problème dont chacun ici reconnaît qu'il est de ceux qui engagent le plus fortement l'avenir de notre pays.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. On peut très bien discuter sur le point de savoir si la réforme doit être réalisée par voie réglementaire ou par voie législative. Je m'en expliquerai devant l'Assemblée.

Mais je fais appel à votre bonne foi que je ne mets pas en doute, monsieur Deixonne, comme à celle de M. Cogniot et de tous les membres de la commission de l'éducation nationale. J'ai précisé que je ne signerais aucune disposition sans m'en être expliqué, sous une forme à déterminer, devant l'Assemblée.

Nous avons alors recherché quelle pouvait être la meilleure solution. J'exposerai tout à l'heure les raisons pour lesquelles la réforme, à mes yeux, est socialement, pédagogiquement urgente.

Mais voulez-vous me donner acte — c'est tout ce que je demande — que lorsque je suis venu devant la commission, j'ai indiqué très nettement que le texte que je signerais représenterait une synthèse générale, à la suite d'un certain nombre de satisfactions que je recherchais, tant par des consultations légalement obligatoires que par ce que M. Cogniot appelait des consultations facultatives, et cela après un dialogue, une confrontation avec l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement lui-même, vous le savez, s'est associé à la demande qui tendait à l'instauration d'un débat. J'ai moi-même déclaré à cette tribune, il y a deux jours, que le Gouvernement était à l'entière disposition de l'Assemblée pour que les interpellations soient toutes groupées et qu'elles donnent lieu à une discussion aussi large qu'il serait nécessaire.

Vous pouvez parfaitement, je le répète encore, préférer la voie législative — je vous en ai bien volontiers donné acte — mais je ne voudrais pas que nos collègues puissent penser que j'ai cherché à prendre, sans connaître la volonté de l'Assemblée nationale, des dispositions nouvelles dans un domaine, dont mieux que personne, je mesure la gravité.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, le seul fait que nous discutions ces interpellations montre qu'en effet vous n'avez pas fui le débat jusqu'au dernier moment.

Mais il intervient à la veille de notre séparation, un après-midi où l'Assemblée nationale ne devait même pas siéger, et c'est seulement au cours de la nuit dernière que vous nous avez soumis un texte dont je ne suis pas sûr qu'il ait revêtu la forme définitive que vous voulez lui donner.

Je ne pense pas que ces méthodes soient dignes du Parlement et du respect que vous devriez avoir pour une opinion publique que nous représentons ici et qui s'intéresse à une réforme fondamentale qui, ainsi que je vais avoir l'occasion de le démontrer, affecte tous les secteurs, tout l'édifice de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Maurice Deixonne. Dans quelle mesure ce que vous méditez s'inscrit-il dans la ligne de la réforme Langevin ? Il est, à vrai dire, fort difficile d'en juger, compte tenu de la façon dont nous avons été conduits à travailler et que j'évoquais à l'instant.

Un projet de décret nous a été soumis: autant dire que la commission de l'éducation nationale a été traitée comme un comité consultatif, alors que nous serions fondés à demander le dépôt d'un projet de loi.

M. Delbos que je vois ici, M. Depreux, qui furent vos prédécesseurs, avaient effectivement préparé un projet à soumettre à l'Assemblée souveraine. (*Applaudissements à gauche.*)

Or vous savez bien, monsieur le ministre, que le texte du décret que vous avez fini par nous soumettre est rédigé sous une forme, permettez-moi de le dire, à peine présentable. Le titre IV réduit à quelques lignes n'avait pas de votre propre aveu, atteint sa forme définitive. Il n'y avait pas moins de neuf références à des décrets ou arrêtés ultérieurs pour combler les lacunes évidentes d'un texte qui, résultant de protocoles passés entre les directeurs des différents services et de laborieuses tractations avec les syndicats professionnels, se présente sur plus d'un point comme une mosaïque de corporatismes rivaux, bien plus que comme le statut de cette école unique attendu par la tradition démocratique française. (*Applaudissements à gauche.*)

Une chose, du moins, est sûre: ce texte ne vise pas seulement au remaniement interne de l'enseignement du second degré. Parti de la réforme du baccalauréat, le projet a rapidement englobé, comme on pouvait s'y attendre, les rapports du second degré et de l'enseignement supérieur et M. Brunold, qui a pris une large part au débat, a pu écrire que finalement c'est la structure de l'enseignement dans les établissements techniques et les cours complémentaires qui se trouve également en cause

Soyez donc prévenus, mes chers collègues, qu'il ne s'agit pas de simples dispositions réglementaires relatives au régime des études ou à l'organisation matérielle de nos établissements scolaires du second degré. C'est, je le répète, la totalité de notre édifice pédagogique qui se trouve remise en chantier.

Voilà pourquoi nous avons voulu saisir le Parlement.

D'où vient, monsieur le ministre, votre hâte à réaliser cette réforme, hâte si fébrile qu'elle se fût volontiers accommodée d'une procédure quasi-clandestine ?

C'est que vous et vos collaborateurs vous êtes littéralement pris à la gorge par des problèmes qu'aucune de vos initiatives précédentes n'a pu résoudre dans leur ampleur, cependant fort prévisible.

Est-ce que nous ne vous avons pas rappelé, à plusieurs reprises, qu'au rythme actuel des constructions scolaires, vos services eux-mêmes prévoyaient pour 1956 que 80.000, plus probablement, 100.000 élèves ne trouveraient pas place dans nos établissements du second degré ?

Vous vous contentiez alors de répondre que le chiffre nominal des crédits dont vous disposiez était en augmentation, alors que le vrai problème était de savoir si la masse de ces crédits répondait aux besoins.

M. Charles Lussy. Très bien !

M. Maurice Deixonne. La preuve que vous aviez prévu trop juste, c'est que, pris de panique, vous avez brusquement demandé tout récemment, et obtenu d'ailleurs, 8 milliards d'avances à prélever, j'imagine, sur les crédits de l'an prochain pour pallier l'insuffisance des crédits de cette année.

Je vous le demande, une simple avance, est-ce une solution ? N'eût-il pas été plus sage de vous opposer, avec nous, à certaines économies, à certains blocages de crédits et de réclamer, avec nous, la totalité des crédits jugés indispensables par la commission Le Gorgeu, au lieu de les réduire des trois quarts, ainsi que vous l'avez fait. (*Applaudissements à gauche.*)

Aujourd'hui, vous vous sentez débordé et le gros de votre réforme, quelles que puissent être vos dénégations, consiste incontestablement à aiguiller vers un enseignement court les effectifs pléthoriques de l'enseignement secondaire qui augmentent, comme chacun sait, de plus de 25.000 unités en année creuse et qui menacent de vous submerger, quand la natalité de l'après-guerre retentira sur les entrées en sixième.

S'il fallait résumer les choses en quelques mots, je dirais que l'effort d'imagination que vous n'avez pas accordé au problème de la construction scolaire, vous l'aiguillez aujourd'hui dans le sens de la création de cet enseignement court, ou bien, pour parler plus brutalement, vous êtes en train de mettre à la porte des lycées et collèges les victimes de votre imprévoyance. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vous concède très volontiers, monsieur le ministre, que les difficultés qui vous assaillent ne sont pas faciles à surmonter. Vous avez le sentiment que notre appareil éducatif n'est plus adapté au régime de notre société moderne. Vous proclamez — vous avez raison — qu'il n'est pas normal qu'il y ait 500.000 élèves dans l'enseignement secondaire et 150.000 dans les centres d'apprentissage. Et, en matière agricole, j'imagine que vous pourriez avancer des chiffres encore plus saisissants.

Vous vous inquiétez du fait que cette disproportion ait abouti à conduire les étudiants dans une impasse. C'est pourquoi vous rêvez d'une orientation plus respectueuse de l'état du marché du travail et, tout en essayant d'organiser un rattrapage permanent pour corriger les orientations qui se révèleraient défectueuses, vous souhaitez un enseignement plus diversifié et surtout plus ouvert vers la formation technique des cadres moyens et supérieurs.

Tous ces principes — je le dis nettement — sont excellents. Je ne doute pas que vous arriviez tout à l'heure à nous émouvoir en développant tel ou tel d'entre eux. Mais qu'en reste-t-il dans vos projets de décrets qui, pris sous l'empire des circonstances, reflètent beaucoup plus les préoccupations négatives qui sont dans l'immédiat les vôtres, que le souci de construire à longue échéance un avenir de liberté et de justice.

Si le temps nous en était laissé, nous croirions instructif de mettre en regard les lambeaux de la réforme Langevin qui illuminent, par moments, vos exposés des motifs et les conclusions malthusiennes qui en constituent le terme décevant.

Vous nous parlez, par exemple, d'orientation.

Nous vous prêtons, monsieur le ministre, une oreille fort complaisante, et comme nous serions satisfaits si, sans même aller plus loin, vous produisiez une bonne circulaire enjoignant à tous vos subordonnés de préparer, pour la rentrée d'octobre, dans tous nos établissements scolaires, sans en excepter un seul, une sélection progressive des aptitudes portant en premier lieu sur les élèves de onze à quinze ans, c'est-à-dire au niveau de ce qui sera demain le futur cycle d'orientation. (*Applaudissements à gauche.*)

L'idéal, vous le connaissez, ce serait, comme à Annecy et à Colmar, ce bloc autonome d'orientation, qui ne serait logé ni au cours complémentaire, ni au collège technique, ni au lycée, mais qui aurait ses locaux et son directeur propres.

Je vous donne acte, monsieur le ministre, que votre dernier texte réalise dans ce sens un sérieux progrès sur ses devanciers. C'est ainsi que vous autorisez la technique à prêter ses maîtres au second degré. Il n'y a pas là, toutefois, de véritable brassage du personnel; les établissements demeurent différents, ainsi que vous le posez en principe dès l'article 1er. Et ce n'est sans doute pas un hasard si ce même article reprend le terme d'« enseignement secondaire » qui tourne si délibérément le dos à la réforme unificatrice amorcée par Jean Zay.

Vous pensez remédier à ce morcellement en confiant à l'inspecteur d'académie le soin de présider les conseils de classe réunissant les différents établissements.

Comme elles seront passionnantes et utiles ces réunions où les malheureux orienteurs verront défiler les dossiers d'élèves dont la plus grande partie leur seront totalement inconnus !

Vous êtes tellement obnubilé par l'invasion de vos lycées et votre souci d'en écouler le trop plein que l'idée ne vous vient pas que d'excellents éléments en sont actuellement exclus. Vous prenez pour acquis l'actuel examen d'entrée en sixième, celui qui s'est passé déjà, et c'est sur cette base, si votre projet se réalise, que vous entendez recruter pour octobre les élèves de vos classes d'orientation.

Mais, je vous prie, comment s'est effectuée la sélection des candidats à cet examen ?

Ce sont d'abord les élèves venus des classes primaires, des lycées et collèges, c'est-à-dire les enfants qui ont été orientés arbitrairement par la résidence, la profession, quand ce n'est pas par les préjugés de leurs parents. Viennent aussi les élèves des écoles primaires, ceux du moins dont les parents ne sont pas effrayés par les perspectives d'études longues et coûteuses ni, également, par ce manque à gagner qui, dans notre régime, sanctionne tout départ de la main-d'œuvre juvénile.

En bref, les familles qui hésitent déjà à confier leurs enfants à des centres d'apprentissage continueront, comme on l'a dit, à consulter leur portefeuille avant de les envoyer au lycée.

Votre orientation, monsieur le ministre, restera précédée d'une exclusive injuste frappant des candidats parfaitement valables. Une fois de plus, selon le mot de Pascal, le hasard aura disposé d'une des choses les plus importantes de la vie.

Vous le voyez donc, il ne suffit pas de prononcer ce mot magique d'orientation, si lourd de résonances chez les pères et mères de famille conscients de leurs devoirs, pour avoir résolu le problème qui, objectivement, se pose à nous.

Si vous voulez opérer une répartition judicieuse des jeunes entre les 14.000 professions que, dès avant 1914, dénombrait un économiste allemand, vous êtes obligé de fixer votre regard, non pas sur une minorité de petits privilégiés, mais sur la totalité de la jeune génération.

Réalisez donc ce brassage social réclamé par M. le recteur Capelle, faites qu'aucune malédiction ne pèse sur celui qui prend le départ dans la vie et sachez bien que l'orientation ne doit pas être faite pour quelques uns, par quelques uns.

Une orientation fragmentaire est une orientation partiale. Une orientation qui serait unilatérale serait une orientation faussée. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le ministre, votre obsession de la situation particulière au second degré est telle que vous n'entrevoyez même

pas, je le crains, le dommage que vos initiatives peuvent apporter dans les autres secteurs, dont, cependant, vous avez aussi la charge.

Comment pouvez-vous imaginer que votre enseignement court des lycées et collèges ne portera pas un coup redoutable aux cours complémentaires qui déjà s'y consacrent et ont, par surcroît, la mission de recruter les élèves des écoles normales ?

Vous nous dites que ces cours complémentaires, qui ne jouissaient jusqu'ici que d'un statut précaire, vont voir leur existence consacrée par vos décrets. C'est bien possible, mais avec quelle contrepartie ? En fait, l'enseignement court s'arrêtera à la troisième dans les cours complémentaires; il ira jusqu'en seconde dans les lycées et collèges. Dans les cours complémentaires, il sera sanctionné par le modeste B. E. P. C. Dans les lycées et collèges, il aboutira, en plus, à un diplôme qui pourrait bien porter le nom de baccalauréat.

Vous apercevez, mes chers collègues, les conséquences d'un pareil système. La plus évidente est la multiplication des diplômes, ce qui va directement à l'encontre des vœux de la commission Langevin, et vous ne serez pas surpris que ce foisonnement des parchemins ne s'accompagne nullement de leur revalorisation.

De même que le baccalauréat — le vrai — est destiné à perdre du terrain par rapport à l'examen qui doit sanctionner la propédeutique — notons que le baccalauréat de seconde, si on lui donne ce titre, entretiendra une confusion curieuse et sans doute voulue avec celui de première — de même, le B. E. P. C. ne brillera pas d'un très vif éclat auprès du nouveau diplôme. Il est fatal que les employeurs, qui exigent de plus en plus le baccalauréat, même pour les cadres moyens, préfèrent nettement, puisque le chômage leur donne le choix, des élèves issus de la seconde à des élèves qui se seront arrêtés au niveau de la troisième. Et lorsque les parents s'en seront aperçus, il est fort probable qu'ils se plieront à cette exigence. Comme tous les cours complémentaires ne se couronneront pas instantanément d'une classe de seconde, même si tel est votre vœu, les enfants risquent d'être dirigés d'office vers les établissements secondaires, afin de leur assurer plus sûrement le B. E. P. C., réduit au rôle d'examen interne de ces établissements, afin aussi, monsieur le ministre, de leur éviter, en fin d'études, l'aléa d'un changement d'école et peut-être de résidence.

Dans cette hypothèse, il ne vous échappe pas que vos classes secondaires, dégagées à partir de la seconde, risquent de se trouver plus pléthoriques à l'entrée en sixième.

D'autres questions d'ailleurs mériteraient d'être évoquées. Ne pensez-vous pas qu'il est bien tard pour diriger vers le technique un élève sorti de la classe de seconde ?

Est-ce que cette classe de seconde, dans la mesure où vous lui laisseriez ses programmes, est bien qualifiée pour devenir terminale ?

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est pourquoi on a prévu quatre ou cinq ans.

En effet, je m'excuse de vous interrompre, mais je voudrais apporter, sur un point, une rectification à votre déclaration.

Vous semblez dire que la durée de l'enseignement court variera suivant les ordres d'enseignement. Ce n'est pas exact. Vous commettez là une erreur, involontaire d'ailleurs.

La durée de l'enseignement court est la même dans l'enseignement du second degré et dans les cours complémentaires, soit quatre ans plus une année complémentaire. Et, dans les deux cas, les sanctions sont identiques.

M. Maurice Deixonne. J'entends bien, monsieur le ministre, mais vous savez que cette réforme va poser le problème des crédits. Elle ne se réalisera donc pas instantanément. Dans l'immédiat, la situation demeure la suivante: la classe de seconde existe dans les lycées et collèges, mais pas encore dans les cours complémentaires. Voilà la différence! Et d'ici que votre réforme soit en place, je crains que ne se produise le courant que je prévoyais tout à l'heure.

D'ailleurs, il y a eu autre chose de fort dangereux dans votre réforme. Peu s'en est fallu que vous ne prolongiez d'un an les études de droit et de médecine et vous exprimez quelquefois le regret de ne pas avoir réussi dans votre tentative.

Aux termes de votre projet, la huitième année de lycée n'est plus obligatoire. Elle n'est plus qu'une possibilité offerte aux jeunes gens d'un certain nombre de grandes villes de préparer sur place leur année de propédeutique. Mais vous êtes-vous préoccupé d'offrir les mêmes commodités, dont la valeur n'est d'ailleurs pas garantie, aux élèves de nos écoles normales justement soucieux de ne pas se voir barrer le chemin de la licence?

Vous le voyez, là encore le raccord avec les autres formes d'enseignement laisse beaucoup à désirer, ce qui montre qu'une réforme d'ensemble ne s'établit pas à partir d'une seule catégorie d'établissements.

Si vous étiez parti, monsieur le ministre, de ce point de vue panoramique qui, à mon sens, devrait être le vôtre, le second degré ne vous serait pas apparu drapé dans la dignité un peu hautaine du secondaire, il aurait simplement et modestement pris sa place, qui est d'ailleurs fort belle, parmi les différents degrés de notre enseignement.

Au lieu de faire ce cloisonnement qui, non content d'isoler nos différentes formes d'enseignement, aboutit à doubler le secondaire lui-même d'un enseignement court jusqu'au niveau de la seconde, vous auriez eu, monsieur le ministre, ce tronc commun qui, partant de nos maternelles, s'épanouit progressivement jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur. Plus de barrières verticales, car ce sont des barrières de classe, mais un étagement progressif de façon à conduire l'enfant jusqu'à la plénitude de son développement, sans autres limites que celles de ses aptitudes qui doivent lui assigner sa place dans la société.

Et pour être sûr de ne laisser perdre aucune richesse, de donner à chacun sa chance, n'est-il pas évident que l'essentiel de la réforme, que vous n'avez même pas abordé, consiste à prolonger la scolarité, comme toutes les grandes démocraties sont en train de nous en donner l'exemple?

Abrogez donc la loi du 9 août 1936 qui limite à 14 ans la scolarité obligatoire. Cessez d'abandonner les jeunes gens à l'époque la plus difficile de leur formation physiologique et morale. Allégez le marché du travail en arrachant les adolescents à un milieu qui n'est pas forcément un milieu très éducatif, quand ce n'est pas un milieu dissolvant. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est, hélas! pas tout.

Trop de boîtes à bachot, trop d'officines privées sollicitent les jeunes gens qu'elles sont cependant indignes de recevoir.

M. le ministre de l'éducation nationale. Certes!

M. Maurice Deixonne. Avez-vous réfléchi que les familles, soumises à la pression de vos orienteurs, risquent de se tourner vers des maisons qui ne manqueront pas de se montrer plus dociles à leurs caprices ou leurs préjugés pour peu qu'ils soient appuyés par la fortune?

Si vraiment vous êtes le ministre de l'éducation nationale, vous n'avez pas le droit de laisser à l'abandon tous ceux qui peuvent se laisser tromper par des réclames fallacieuses et intéressées.

Vous avez le devoir de conduire à bon port la totalité de notre jeunesse.

C'est pourquoi l'école unique doit, à notre avis, se concevoir, au sens fort, comme l'école de tous les enfants de France, comme l'école qui, dans l'absolu respect de toutes les croyances, avec la collaboration des familles et des maîtres, permettra à chaque enfant, sans en excepter un seul, de suivre sa pente et au besoin de la remonter. (*Applaudissements à gauche.*)

Faut-il souligner que cette réforme, réelle celle-là, sera évidemment très onéreuse, encore qu'une régression du chômage doive alléger bien des misères. Non seulement, nos établissements devront se dilater pour accueillir ce nouvel afflux d'élèves, mais encore, il est impossible d'imposer, sans compensation, aux familles une prolongation de l'obligation scolaire. Il convient donc de prévoir autre chose qu'une extension du palliatif des bourses: une véritable allocation d'études, d'autant plus importante que les études seront poussées plus loin.

Est-ce cela qui vous fait peur, monsieur le ministre ? Il ne faudrait pourtant pas oublier qu'un tel plan ne se réalisera pas en un jour.

Rien n'empêche de prévoir des étapes successives pour préparer à loisir les programmes, les locaux et les maîtres. Mais ce que vous ne devez pas laisser ignorer au Parlement, c'est ce que votre propre réforme, si limitée soit-elle, coûtera au pays.

Vous voulez transformer les classes de sixième et de cinquième en cycle d'orientation. Mais, la société des agrégés vous en avise, cela n'est possible qu'avec des effectifs réduits, vingt-cinq élèves au maximum par classe. Donc: création de chaires et construction d'écoles.

On se prépare à dédoubler les classes de quatrième, troisième et seconde en enseignement court et en enseignement long, sans compter les classes de transition et les classes vestibules. C'est M. Kreisler, secrétaire adjoint du S. N. E. S., qui a pris une large part aux travaux préparatoires de la réforme, qui écrit:

« C'est une condition de réussite que tous nos établissements, même les petits, même ceux où ne fonctionnent pas toutes les classes secondaires, puissent donner à la fois l'enseignement normal, comme ils le font déjà, et l'enseignement spécial. »

Je veux bien admettre que cette multiplication par deux des locaux et des maîtres ne se fera pas, elle non plus, d'un coup, mais je dois vous aviser, monsieur le ministre, que si, systématiquement, vous jumelez vos classes d'enseignement court et d'enseignement long, vous ne tarderez pas à avoir pour principaux adversaires de votre réforme ceux-là mêmes qui vous y ont le plus encouragé, à savoir: les professeurs des lycées et collèges.

Ce n'est pas tout. Dans le protocole signé entre vos directions de l'enseignement supérieur et du second degré, je lis: « Certaines écoles destinées à pourvoir les cadres moyens de la nation pourront être créées dans les établissements du second degré au delà de la seconde terminale. »

Je ne critique pas, je veux simplement fournir à l'Assemblée les moyens de chiffrer la dépense.

Et nous ne sommes pas encore au bout du compte! Pour terminer vos études du second degré, vous n'offrez pas moins de huit sections différentes aux élèves pourvus de la première partie du baccalauréat. C'est sans doute excellent, à condition que l'enseignement de la philosophie n'en sorte pas trop mutilé, au profit d'une nouvelle surcharge des horaires et des programmes. Mais le moyen d'initier aux arts et aux sciences humaines sans moyens adéquats, c'est-à-dire sans argent ?

Enfin, sans sortir du second degré, vous voulez, au moins dans les grandes villes où l'enseignement supérieur n'est pas représenté, instituer des classes de propédeutique. Or, nous savons, d'expérience, ce qu'a coûté dans les facultés la création de telles classes, avec le personnel qualifié qu'elles exigent, les locaux, les salles de travaux pratiques et les laboratoires.

Mais j'imagine que votre réforme, dans votre esprit, ne s'arrête pas là. Votre enseignement court n'est pas destiné à jeter à la rue — je ne vous en accuse pas une seconde — les adolescents reconnus inaptes aux études théoriques. Vous voulez donc les orienter vers l'enseignement technique, puisqu'une des constatations qui sert de point de départ à la réforme, c'est la disproportion dans le recrutement que je signalais tout à l'heure. Mais je dois aviser l'Assemblée que l'enseignement technique est un enseignement cher en raison du matériel et des ateliers qu'il exige. Il sera d'ailleurs d'autant plus cher que vous avez l'intention de le couronner par une huitième terminale et, dans toute la mesure du possible, d'y introduire les classes de l'enseignement moderne des lycées et collèges.

Enfin, si vous avez la prétention de multiplier les cours complémentaires à deux classes et d'ajouter une cinquième classe à ceux qui n'en ont que quatre, croyez-vous que cela se fera sans locaux et sans recrutement de personnel, notamment de professeurs de langues ?

Or, monsieur le ministre, quand on vous demande le chiffre de la dépense, vous êtes singulièrement évasif. Une première fois, vous avez bien voulu me répondre que la réforme se traduirait en effet par des inscriptions budgétaires, mais dans un an ou deux.

Comment conciliez-vous cet ajournement, que vous voudriez rassurant, avec la décision du conseil de l'enseignement du second degré qui, dans sa session des 11 et 12 mai dernier, a demandé pour octobre — je cite — « l'ouverture de quatrièmes spéciales partout où elles sont demandées, l'ouverture de quatrièmes de transition où ce sera utile et possible, l'ouverture de secondes terminales à titre transitoire en s'adaptant à la situation actuelle, l'ouverture de huitièmes années dans les lycées partout où ce sera utile et possible ».

Une autre fois, vous avez répondu à un commissaire qu'on ne pouvait chiffrer la dépense, car tout dépend de ce que le Parlement autoriserait. Voilà, permettez-moi de le dire, un langage étrange, car vous n'étiez pas tellement pressé, je le répète, de consulter le Parlement et, si on ne vous avait pas légèrement bousculé, vous ne seriez sans doute pas ici.

Mais surtout qu'est-ce qui vous empêche de calculer le coût de chaque mesure prise individuellement ? Ou faut-il penser que, renversant à vous tout seul la politique du Gouvernement, vous avez décidé que les dépenses ne devraient plus se calculer sur les recettes mais, au contraire, les recettes sur les dépenses ?

Il serait, en vérité, plaisant qu'après avoir voté les pleins pouvoirs au Gouvernement pour faire des économies, cette Assemblée se montre résignée à ce que le résultat soit une sérieuse augmentation des impôts!

Enfin, tenant encore un autre langage — peut-être en avez-vous un quatrième en réserve ? (*Sourires*) — vous avez déclaré que nos établissements techniques accueilleraient sans difficulté le trop plein des lycées et qu'au surplus vous aviez majoré par anticipation les crédits du technique de 7 milliards de francs en prévision de l'actuelle réforme.

Vous serez très heureux, mes chers collègues, j'en suis sûr, d'apprendre qu'on vous a fait voter, entièrement à votre insu, un commencement de réalisation pour une réforme qui n'est même pas encore au point et qu'au surplus vous serez peut-être amenés à repousser de votre vote.

Quant à moi, je me bornerai à constater que ces 7 milliards de francs engagés avant la lettre donnent déjà une idée de ce que coûtera le plan de M. Marie et à exprimer le plus grand doute sur la concordance presque miraculeuse qu'on voudrait nous faire admettre entre les élèves en surnombre dans les lycées et les places disponibles dans l'établissement technique voisin.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Deixonne, vous commettez une nouvelle erreur.

Lorsque, en matière d'enseignement technique, le chiffre de 56 milliards de francs a été fixé, alors que l'enseignement secondaire bénéficiait de 45 milliards de francs, il ne s'agissait pas du tout d'une anticipation sur la réforme, à l'époque essentiellement éventuelle.

Cela a été fait en vertu de la recommandation de la commission Le Gorgeu, après deux auditions par la commission de l'éducation nationale dont vous êtes un des membres assidus, en vertu d'un texte de loi qui s'est appelé sous forme de « bleu » le projet de loi tendant à l'instauration d'un plan scolaire. Ce texte, incorporé dans la loi de finance sous l'article 11 *bis*, est devenu définitivement l'article 17 de la dernière loi de finances, le Parlement en ayant discuté, ainsi que de tous les tableaux annexes.

Par conséquent, l'emploi des 56 milliards de francs a été fait en vertu d'instructions formelles commentées devant les deux commissions compétentes: la commission de l'éducation nationale, d'une part, la commission des finances, d'autre part.

Et pourquoi cette majoration ? Non pas, comme vous pourriez le croire, pour l'application anticipée d'une réforme éventuelle, mais parce qu'il était raisonnable, dès le vote de la loi de finances, mes chers collègues, de prévoir qu'un jour viendrait où il faudrait orienter vers l'enseignement technique le trop-plein de certains de nos établissements.

Le plan scolaire a été fait, vous le savez mieux que quiconque, monsieur Deixonne, pour cinq années. Je n'ai jamais caché ma volonté — je l'ai dit à cette tribune et je l'ai répété au Conseil de la République — de diriger vers l'enseignement technique tous les enfants qui ne trouvaient pas dans l'enseignement secondaire un exutoire normal, l'utilisation normale de leurs talents.

Je me rappelle même avoir dit: « Je préfère un bon contremaître à un médiocre bachelier ». C'est en vertu de cette formule que j'ai demandé, en toute connaissance, au Parlement de réserver des crédits plus importants pour l'enseignement technique que pour l'enseignement secondaire.

Aujourd'hui, je viens, conformément à des idées que j'ai eu l'honneur de défendre à cette tribune et, je crois pouvoir le dire, de faire adopter par l'unanimité du Parlement, vous demander d'en faire la très modeste et très normale application.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, c'est incontestablement de cette façon que les choses se sont passées. Ce que je comprends moins bien, c'est qu'hier soir, pour les besoins de la cause, vous ayez, en répondant, je crois, à M. Signor, lancé cette idée que les 7 milliards s'inscrivant, comme vous le dites, dans un ensemble, préfiguraient cette réforme dont je ne peux que vous féliciter, mais dont vous ne nous aviez pas parlé jusqu'à présent.

C'est une question d'interprétation, mais je vous dirai, monsieur le ministre, que ce n'est pas l'essentiel de mon propos. Je voudrais plutôt, si vous le permettez, et sans mettre en cause les fonctionnaires présents — je le ferai du moins d'une façon qui ne les désobligera pas — rappeler que M. le directeur de l'enseignement technique écrivait le 14 juillet dernier: « Le projet n'indique pas comment l'enseignement technique accueillera les nouveaux venus ». Il y a eu des progrès depuis, je le reconnais, mais enfin, ce qui était vrai le 14 juillet doit bien l'être encore aujourd'hui.

M. le ministre de l'éducation nationale. On a beaucoup travaillé depuis. (*Sourires.*)

M. Maurice Deixonne. Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, que vous ne travaillerez pas encore sur ces textes...

M. le ministre de l'éducation nationale. J'y compte bien!

M. Maurice Deixonne. ... dans le cas où le Parlement vous donnerait mandat d'en poursuivre l'élaboration.

N'empêche que dès maintenant vous êtes ici en quémandeur. Bien loin de vous en faire reproche, personnellement je vous en féliciterais plutôt, à une condition toutefois, c'est que vous ne fassiez pas de cachotteries au Parlement qui a le triste privilège de consentir l'impôt et qu'aucun gaspillage ne se glisse dans un domaine où les besoins urgents ne se comptent plus: construction, formation du personnel, revalorisation des traitements, réforme enfin, mais une réforme digne de ce nom, c'est-à-dire qui ne consiste pas seulement dans une orientation généralisée et continue, une multiplication des options, une promotion du technique, mais aussi dans l'institution de l'école unique, la prolongation de la scolarité et la véritable gratuité par l'allocation d'études. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette réforme, monsieur le ministre, ce n'est pas la majorité actuelle qui peut la faire. Sa composition sociale le lui interdit, comme la situation politique qui a fait dire à M. le président Laniel que son gouvernement n'était que de transition.

M. Félix Kir. Tous les gouvernements sont de transition.

M. le président. N'interrompez pas l'orateur.

M. Maurice Deixonne. Quand on l'annonce d'avance, il est sûr qu'il en sera ainsi. (*Rires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas exact. Ce sont quelquefois ces gouvernements qui durent le plus longtemps. (*Sourires.*)

M. Maurice Deixonne. Alors, monsieur le ministre, vous avez fait de nombreuses transitions au ministère de l'éducation nationale. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, je pense qu'à votre défaut, d'autres réaliseront la réforme voulue par le peuple de ce pays. Elle se fera parce qu'elle est devenue nécessaire pour répondre à l'intérêt profond de notre jeunesse comme pour satisfaire aux impératifs nationaux.

Quant à vos textes de circonstance, quant à vos expédients, si par malheur ils voyaient le jour, je prédis avec assurance qu'ils aboutiraient nécessairement à ce résultat: rendre plus urgente encore la reconstruction d'un édifice que vous ébranlez dangereusement par vos retouches perpétuelles. (*Applaudissements à gauche.*)

Le vœu que je formule, c'est que vos successeurs n'aient pas bientôt à reconstruire sur des ruines, alors que notre ambition serait d'agrandir la vieille maison construite par nos devanciers pour qu'elle puisse abriter fraternellement toute la jeunesse française. (*Applaudissements à gauche.*)

— 13 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN INDOCHINE

Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Dronne une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement se propose de définir et de suivre en Indochine.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je suis obligé, appliquant le règlement, de faire procéder à l'appel nominal des signataires. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Mme Rachel Lempereur. En vertu de quel article du règlement ?

M. le président. Lorsqu'une demande écrite, revêtue de cinquante signatures, est remise à l'appui d'une interpellation, je suis obligé de faire procéder immédiatement à l'appel des signataires.

M. Jules Moch. Mais pas au milieu d'un débat!

M. le président. Ce n'est pas moi qui ai fait le règlement. Au surplus, la question peut être réglée rapidement. M. Dronne m'a, en effet, informé qu'il n'avait nullement l'intention de retarder le débat en cours et qu'il demandait simplement qu'il soit procédé à l'appel des signataires.

Mme Rachel Lempereur. Je vous demande pardon, monsieur le président, mais cela n'est pas conforme au règlement.

M. Jacques Chaban-Delmas. Le débat sur la réforme de l'enseignement continuera, madame Lempereur.

M. le président. Je rappelle les termes du paragraphe 2 de l'article 90 du règlement:

« Toutefois, sur demande écrite de l'interpellateur, remise en même temps que son interpellation et revêtue de la signature de cinquante membres dont la présence doit être constatée par appel nominal, l'Assemblée, informée sans délai de l'interpellation par le président, peut décider par assis et levé, sans débat, qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion immédiate après la notification de l'interpellation au Gouvernement. »

M. Jules Moch. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jules Moch, pour un rappel au règlement.

M. Jules Moch. Je crois, monsieur le président, que vous interprétez trop étroitement le règlement.

Si vous créez ce précédent, n'importe quel débat pourra à tout moment être interrompu par le dépôt d'une demande de fixation de date appuyée de cinquante signatures. Or, il est indiqué, d'autre part, dans le même article 90, paragraphe 5: « Sauf décision contraire de l'Assemblée, son ordre du jour, précédemment réglé sur les propositions de la conférence des présidents, conserve la priorité sur la discussion des interpellations. »

Je vous demande donc, monsieur le président, de permettre que le débat en cours se poursuive et de faire procéder, en fin de séance seulement, à l'appel des cinquante signataires.

M. le président. Je vous demanderai de préciser, monsieur Moch, quel article du règlement vous venez d'invoquer ?

M. Jules Moch. J'invoque l'article 90 du règlement, paragraphe 5. *A fortiori*, je vous demande pourquoi vous avez attendu la fin du remarquable exposé de M. Deixonne (*Applaudissements à gauche.*) pour faire venir cette demande d'interpellation, car l'application intégrale du texte dont vous venez de donner lecture eût dû vous inciter à couper la parole à M. Deixonne.

M. le président. Monsieur Moch, je suis au regret de vous dire que votre règlement n'est pas à jour. Le paragraphe 5 de l'article 90 que vous venez d'invoquer a été supprimé. (*Exclamations de rires.*)

Mes chers collègues, j'aurais voulu clore cet incident aussi rapidement que possible pour faciliter une discussion qui présente suffisamment d'intérêt pour n'être pas interrompue.

Je vous demande de ne pas présumer que votre président de séance n'est pas de bonne foi.

M. Jules Moch. Personne ne l'a prétendu.

M. le président. Je vais rappeler la genèse de l'affaire et je puis assurer l'Assemblée que, si elle m'avait fait confiance, cette question serait maintenant réglée.

Saisi de cette demande d'interpellation, appuyée de cinquante signatures, je me suis mis en rapport avec l'interpellateur. Je lui ai dit mon souci de ne pas interrompre la discussion en cours. Il m'a affirmé que, l'appel des noms ayant été fait, il ne demanderait pas la fixation immédiate de la date de discussion, qu'il accepterait que cette fixation n'ait lieu qu'à la suite du présent débat.

Il va donc être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, je propose que l'Assemblée ne soit exceptionnellement appelée à se prononcer sur la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Dronne, qu'après le débat relatif à la réforme de l'enseignement.

(1) La demande porte les signatures de MM. Dronne, Brusset, Briot, Commentry, Vallon, Kauffmann, Seynat, Chupin, Charret, Magendie, Chaban-Delmas, Gaston Palewski, Léon Noël, Nisse, Golvan, Guthmuller, Liquard, Bourgeois, Bayrou, Chatenay, Schmittlein, Prache, Bernard, Mme de Lipkowski, MM. Deliaune, Malbrant, Gaillemin, Durbet, Desgranges, Juglas, Michel Mercier, Joseph Dumas, Solinhac, André Lenormand, Senghor, Said Mohamed Cheikh, Yacine Diallo, Pierre Mailhe, Massot, Morève, Conombo, Ribère, Gaumont, Caillet, Sou, Bechir Sow, Fouques-Duparc, Raingeard, Bardon, Fouchet, de Léotard, Viatte, Catroux, Peytel, de Gaulle, Laforest, Halléguen, Puy, Pelleray, Kir, Montillot.

Conformément à l'article 90 du règlement, je consulte l'Assemblée par assis et levé.

(L'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte cette proposition.)

— 14 —

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Reprise de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous reprenons la discussion des interpellations sur la réforme de l'enseignement.

La parole est à M. Ducos, pour développer son interpellation. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, mon interpellation a pour but d'obtenir de M. le ministre de l'éducation nationale qu'il revienne sur certaines mesures qu'il a prises et qu'il renonce à quelques autres qu'il a manifesté l'intention de prendre, qui, toutes, me paraissent de nature à nuire à la bonne marche de l'enseignement secondaire.

Dans ce débat, c'est surtout, en effet, au point de vue de cet enseignement que je veux me placer. Mon propos est de mettre en garde le ministre responsable contre tout ce qui pourrait lui porter atteinte. Pour cela, il me paraît indispensable de rappeler brièvement, car on a aujourd'hui une tendance à ne plus s'en souvenir, ce qui constitue la valeur de l'enseignement secondaire, ce qui fait qu'il est un des éléments principaux du prestige dont la France jouit encore dans le monde.

On se plaît partout, en effet, à reconnaître que, de tous les pays, la France est celui où l'enseignement secondaire est le mieux conçu et le mieux organisé pour dispenser la culture générale. Il a pour but essentiel de former l'esprit, comme l'éducation physique a pour but de former le corps. Il s'attache à l'âme tout entière, il apprend à juger, à raisonner, à imaginer, à sentir.

Les fins immédiatement utiles ne l'occupent pas; il ne vise point à donner aux adolescents les connaissances spécialement nécessaires à l'exercice de telle ou telle profession. Il s'efforce de porter leur esprit à une hauteur d'où ils domineront l'ensemble des activités sociales, tout en étant imbus de principes et de méthodes qui faciliteront leur réussite dans quelque branche que ce soit.

Mais de cette réussite, des moyens pratiques de l'obtenir, il n'est jamais question durant les sept années de lycée ou collège. Lorsque les élèves de l'enseignement secondaire exerceront plus tard une profession, ils ne se laisseront pas absorber par elle; ils l'absorberont au contraire eux-mêmes, dans leur vision du monde et dans leur participation à la réalisation de l'idéal humain.

Tel est le but. Quels sont les moyens ?

Pendant longtemps, il n'y en eut qu'un: les humanités classiques. Les Duruy, les Gréard, les Liard, les Léon Bourgeois, les Georges Leygues en ont créé un autre: les humanités modernes.

L'existence de celles-ci fut mise à une certaine époque en grand péril. Je fus parmi ceux qui les défendirent. Mais au cours du grand débat qui occupa de multiples séances, de mai 1922 à juillet 1923, il n'y eut pas un seul orateur qui ne proclamât non seulement l'excellence, mais la précellence de la culture gréco-latine, pas un seul qui n'applaudit à ces paroles de Jules Ferry qui furent citées à la tribune:

« Rabaisser ou amoindrir les études classiques, méconnaître leur rôle historique et nécessaire dans l'éducation nationale, abandonner l'étude de cette antiquité gréco-romaine dans laquelle le monde moderne plonge par toutes ses racines et que l'on retrouve, façonnant toutes les grandes époques intellectuelles de notre histoire, le Moyen Age par les livres d'Aristote et les écrits des jurisconsultes, la Renaissance, par la révélation de la beauté païenne, la Révolution française, par l'évocation républicaine, faire cela, messieurs, renier cet héritage, ce serait abdiquer la meilleure part de nous-mêmes, oublier les origines de notre langue, les lois intimes de notre développement, ce serait, comme on l'a dit souvent, décapiter l'esprit français. » *(Applaudissements.)*

Cela, nous dira-t-on, nous le reconnaissons, ainsi que l'excellente gymnastique de l'esprit que constituent les exercices grecs et latins; mais l'enseignement gréco-latin ne saurait convenir tel qu'il est à la formation de l'homme d'aujourd'hui.

Voilà le grand reproche. En réalité, l'enseignement secondaire convient à la formation de l'homme de tous les temps. C'est grâce aux chefs-d'œuvre de ces deux langues qu'on appelle mortes, mais qui sont immortelles, que tant d'écrivains français ont pu peindre les traits de l'homme perpétuel.

Toute notre littérature, depuis Ronsard, est imprégnée de la littérature grecque. Encore de nos jours, on entrerait difficilement et incomplètement en contact avec les plus incontestablement grands et attachants de nos écrivains contemporains ou récemment disparus, si l'on n'était pas nourri des traditions et des légendes grecques. Pour exprimer les aspirations, les besoins, les rêves, les exigences contradictoires de notre époque si incertaine et si tourmentée, ils n'ont cessé ou ne cessent de puiser à l'inépuisable trésor de l'hellénisme; témoins, parmi beaucoup d'autres, Paul Valéry, Jean Cocteau, André Gide; témoin Giraudoux, qui n'a jamais aussi lumineusement présenté l'idée essentielle de toute son œuvre dramatique, l'idée que le rôle de l'homme c'est de s'accepter, que lorsqu'il met en scène son Alcmène qui, plutôt que de céder au mirage de l'immortalité, accepte sa vie de femme dans toute sa beauté et par là provoque l'envie des dieux. En plongeant ainsi au fond de l'âme grecque, Giraudoux a plongé au fond de l'âme humaine.

Témoin encore notre grand Paul Claudel. C'est en traduisant Eschyle qu'il a pris conscience de son génie dramatique. Si ses drames subordonnent l'analyse au lyrisme et se présentent avant tout comme des jaillissements ardents, c'est que la tragédie grecque est le flot le plus abondant et le plus chaud de lyrisme qui ait jamais abreuvé l'âme humaine.

Ce que contient la littérature grecque est passé en grande partie dans la littérature latine. Il nous est plus facile d'aller l'y chercher. Certes, les beautés empruntées par une langue perdent beaucoup de la fraîcheur et de l'éclat qu'elles ont dans celle où elles ont jailli spontanément.

Mais le latin n'est pas seulement un médiateur entre la Grèce et notre culture occidentale. Il y a dans l'humanisme latin, même quand l'humanisme grec s'y transpose, des vibrations originales dont la vigueur, l'ampleur et souvent même un charme empreint de gravité révèlent, non pas le talent de l'imitation, mais le génie de la création.

Il est d'ailleurs deux domaines essentiels où la complète originalité des Romains n'est pas contestée: celui de la conception de l'unité humaine par la communauté de la raison, et celui du Droit. De ces deux héritages, rien n'est perdu. Ils nourrissent encore notre idéal et notre action.

C'est tout l'esprit du monde latin, dans ce qu'il a d'assimilé, comme dans ce qui lui est propre, qui est présent au monde moderne.

Comme on l'a très bien dit, « la continuité d'échanges entre les littératures modernes et les auteurs de Rome a fait l'exceptionnelle grandeur de ces derniers. Ils ont cessé d'être représentatifs d'eux-mêmes seulement; ils le sont de tout ce qu'ils ont suscité dans l'être ». Et le grand écrivain anglais Thomas Stearns Eliot a pu dire: « Virgile est le grand classique de l'Europe ».

La plus haute idée de notre culture implique donc la formation par le grec et le latin. Mais cette formation n'en est pas, il s'en faut, le seul élément. Il en est un qui est de la plus grande importance, celui de l'étude de la langue et de la littérature françaises.

Aussi est-ce une véritable mutilation qu'on fit subir aux humanités classiques lorsqu'on réduisit à trois par semaine les heures de français dans les classes de cinquième, quatrième et troisième avec grec et latin ou avec le seul latin. Vous venez d'accorder, monsieur le ministre, une demi-heure supplémentaire. Je vous en félicite, mais je vous demande, d'abord d'appliquer immédiatement à toutes ces classes cette mesure, et, ensuite, d'arriver aux quatre heures complètes; c'est indispensable.

Vous aurez l'assentiment de tous les professeurs de l'enseignement classique, comme vous l'avez eu lorsque vous avez créé la section A' avec culture mathématique renforcée pour les volontaires de la section A. Le préjugé existait jusqu'ici que les élèves qui ajoutaient le grec aux autres disciplines ne pouvaient pas pousser aussi avant l'étude des mathématiques que ceux qui n'avaient point ce « handicap ». Ce qu'on ne voyait pas, c'est qu'il n'y a point là du tout un handicap, mais qu'au contraire, comme l'a dit Henri Poincaré, « les humanités anciennes concourent admirablement à former l'homme de science en l'exerçant à l'analyse, en développant en lui l'aptitude à la pensée abstraite en même temps que l'esprit de finesse ». *(Applaudissements à gauche.)*

Il faut donc que se maintienne en France, large, profonde, vigoureuse, la tradition classique. Toutefois, il n'est pas souhaitable qu'elle règne seule.

« Il y a, dit l'un des plus zélés champions des humanités classiques, il y a des champs qu'il convient peut-être de ne pas ensemencer de cette admirable graine, parce que d'autres moissons, à peine pressenties aujourd'hui, sont susceptibles d'y germer. »

Il faut, à côté des humanités classiques, des humanités modernes, mais à condition que ce soient de véritables humanités, c'est-à-dire à condition que leur caractère essentiel soit d'être une excellente gymnastique intellectuelle et que leur objet soit de former les âmes et de discipliner les esprits. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme dans la branche classique, il faut donc procéder dans la branche moderne suivant des méthodes de lente imprégnations et d'approfondissement progressif. On doit même y être plus vigilant encore parce que la conception utilitaire y a plus tendance à l'emporter sur la conception libérale. Ce n'est que peu à peu et à la longue que peuvent produire leur plein effet: l'explication des textes français conduite suivant une scrupuleuse méthode analytique en vue d'affiner l'esprit et de donner le sens de l'humain et de l'universel; l'enseignement scientifique donné de manière à amener les élèves à retrouver par eux-mêmes la marche des théorèmes et à revivre, dans leur évolution, les grandes découvertes des sciences expérimentales; l'enseignement humain de l'histoire et de la géographie; et les méthodes éducatives de l'étude des langues vivantes, dont le grand humaniste qu'était Jean Jaurès exprimait éloquemment la nécessité le 24 novembre 1896, à la tribune de la Chambre, ajoutant, comme s'il prévoyait les fâcheuses conséquences de la « méthode directe », que « la connaissance des langues vivantes étant en elle-même pratiquement utile, il était à craindre qu'élèves et maîtres ne fussent tentés de prendre comme fin dernière, cette connaissance pratique ».

Cette méthode, monsieur le ministre, cette méthode qui donne en quelque sorte son âme à l'enseignement secondaire, vous en rendez le fonctionnement difficile — en attendant de le rendre peut-être impossible — en y entroduisant les méthodes dites actives à peu près telles qu'elles ont été expérimentées dans l'enseignement du premier degré, où elles n'ont eu d'ailleurs qu'un succès relatif, puisque certaines d'entre elles, qui avaient fait fureur au début, comme celles de la doctoresse Montessori, ont du être à peu près abandonnées.

Est-ce à dire que nous voulions revenir au pur didactisme de jadis? Loin de là. Nous avons applaudi aux instructions données en 1925 et en 1938. Elles recommandent au professeur d'étudier le tempérament, le comportement et les aptitudes de chacun de ses élèves, de chercher à développer chaque adolescent dans le sens de sa nature et de l'aider à réaliser pleinement ce qu'il peut être, ce qu'il doit être. Elles suggèrent aussi que le maître peut, à cet effet, avoir recours à des moyens concrets et cela d'autant plus que la discipline enseignée est plus abstraite et plus complexe.

En s'adressant à la conscience professionnelle et à la conscience tout court du professeur les auteurs de ces instructions étaient dans le vrai. Seul le professeur peut déterminer, en une telle matière, ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Seul, il peut vivifier et renover son enseignement sans en transformer la nature. Lui imposer tout un mécanisme, comme l'ont fait les instructions de 1945 et des années suivantes, lui enjoindre de consacrer un nombre d'heures strictement déterminé au travail dirigé — qui est souvent le travail fait par le professeur se substituant à l'élève — à l'étude du milieu — avec ses promenades souvent de peu d'intérêt éducatif — aux relations avec les parents, à la coordination horizontale et verticale des enseignements, aux inscriptions multiples sur les carnets individuels, ce n'est pas perfectionner, c'est « robotiser » l'ensei-

Pour mille raisons les classes nouvelles d'hier et les classes-pilotes d'aujourd'hui sont condamnées. Mais il en est deux particulièrement graves. D'abord, où conduirait la recherche à tout prix du concret à laquelle on s'y livre? L'abstraction n'est-elle pas le propre de l'esprit humain? N'est-elle pas la condition même du fonctionnement intellectuel? Connaître c'est abstraire.

Ensuite, n'y a-t-il pas le plus grand danger à détourner l'adolescent du travail intellectuel qui est vraiment l'effort par excellence, celui dans lequel la volonté ramasse toute sa vigueur?

« Nous condamnons », disaient avec raison les instructions de 1890, « le travail rendu trop attrayant. Nous n'admettons pas, dans un enseignement libéral, que l'on doive vaincre la répugnance de l'élève pour le travail en le sollicitant par d'habiles artifices, en supprimant ou, tout au moins, en atténuant l'effort ».

Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre un terme à cette expérience. Ce serait heureux à la fois pour vos disponibilités budgétaires si insuffisantes dans tant de chapitres et pour l'avenir de l'enseignement secondaire. (*Applaudissements.*)

Cet avenir serait, d'autre part, compromis si venait à être réalisée l'idée vraiment étrange de créer une agrégation des lettres modernes.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Hippolyte Ducos. Volontiers!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais vous apporter quelques précisions qui, j'en suis convaincu, vous rassureront.

Certains de nos collègues ne sont peut-être pas avertis de la question qui se traite et qui ne s'incorpore pas rigoureusement dans nos préoccupations actuelles. Il s'agit notamment des méthodes actives. Je n'en suis pas le créateur puisque leur instauration remonte à 1945; à cette époque, d'ailleurs, on ne faisait que généraliser ou développer l'expérience entreprise par Jean Zay en 1938 avec les classes d'orientation. Il se peut qu'elles aient donné lieu, dans certains cas, à des critiques, j'en prends acte bien volontiers. Mais je crois qu'il serait tout à fait injuste de condamner l'expérience.

Je me suis efforcé, au contraire, de retenir ce qu'il y avait d'intéressant dans ces méthodes, d'en généraliser l'emploi dans la mesure où, précisément, je puis restaurer au maître la plénitude de son enseignement et de son talent.

Lorsque vous me suppliez de ne pas enfermer le maître dans des méthodes préfabriquées ou préétablies, laissez-moi vous dire que je suis allé au-devant de vos préoccupations.

Dans une circulaire que vous connaissez certainement, cher monsieur Hippolyte Ducos, puisque vous êtes membre de l'enseignement et que tout ce qui touche à l'enseignement vous intéresse particulièrement — dans une circulaire du 6 octobre 1952, que je me garderai bien de lire intégralement, j'ai par avance répondu à vos préoccupations:

« Replaçant constamment l'homme devant l'univers matériel qu'il asservit à ses besoins et dans le milieu humain qu'il organise selon son idéal, la méthode historique, en inspirant notre enseignement, veut conférer à celui-ci sa plus grande valeur d'humanisme puisque la tradition et l'héritage que symbolise cet humanisme s'éprouvent à chaque époque par la vertu qu'il recèle de se dépasser et d'organiser l'avenir. »

N'est-ce pas, précisément, ce que vous venez de proclamer à cette tribune?

« Au terme de cette revue rapide que j'ai voulu très générale de nos méthodes d'enseignement, soulignons combien, par ses démarches, la méthode de la redécouverte s'apparente à la méthode historique en réduisant l'intérêt que peut présenter dans certains cas une méthode déductive. C'est au professeur qu'il convient, dans sa discipline, pour chaque sujet, et pour chaque auditoire, de rechercher celui des trois styles qui convient le mieux aux fins qu'il se propose. Ils sont comme trois éclairages dont dispose chaque maître; c'est à lui d'en user avec talent, suivant sa personnalité. »

Je crois que c'est là l'application, dès octobre 1952, des principes dont, avec raison, vous rappeliez tout à l'heure l'excellence.

M. Hippolyte Ducos. J'étais président de la commission de l'enseignement lorsque notre regretté ami Jean Zay rédigea les instructions auxquelles j'ai fait allusion.

Mais la différence entre les circulaires de 1938 et les circulaires actuelles...

M. le ministre de l'éducation nationale. La circulaire que je viens de vous lire est de 1952 et j'en connais très bien l'auteur. (*Sourires.*)

M. Hippolyte Ducos. Précisément, à l'époque, on faisait beaucoup plus confiance au professeur.

C'est la personnalité du professeur qui compte surtout et son influence sur ses élèves, alors que vous avez organisé un mécanisme de méthodes actives beaucoup plus compliqué et imposant à des professeurs des exercices qui ne conviennent pas toujours à la classe qu'ils dirigent.

Voilà la grande différence entre les deux méthodes. (*Applaudissements.*)

Je disais donc que cet avenir serait, d'autre part, compromis si venait à être réalisée l'idée vraiment étrange de créer une agrégation des lettres moderne.

« Il est inadmissible », a-t-on dit avec raison, « que des maîtres de l'ordre littéraire, chargés d'enseigner les civilisations modernes, ignorent la source même de la civilisation ». Il est inadmissible que tous les professeurs de lettres de l'enseignement secondaire ne soient pas formés par les humanités intégrales.

Que les élèves qui n'ont jamais fait de grec ni de latin puissent être initiés aux beautés d'Homère, de Sophocle, de Platon ou de Virgile, nous l'admettons, et l'on doit même

exiger qu'ils le soient, s'ils sont dans l'enseignement secondaire. Mais qu'ils puissent être initiés aux beautés des chefs-d'œuvre grecs et latins par des professeurs qui ne les ont pas lus dans leur texte, c'est inconcevable.

Cette mesure paraît avoir été ajournée, mais ce qui a été réalisé...

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas eu de mesure ajournée. Je suis en présence d'une proposition. Il m'appartient de la porter ou non sous ma responsabilité devant le conseil supérieur de l'éducation nationale.

J'ai été saisi d'une proposition, et je vous supplie, cher monsieur Ducos, dans un débat qui doit être long et chargé, de ne pas interpeller le ministre sur des décisions que non seulement il n'a pas prises, mais devant lesquelles il hésite considérablement.

M. Hippolyte Ducos. Il hésite!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à vous dire que je n'ai pas le droit de refuser la proposition d'un organisme qu'au surplus la loi a institué en 1946.

J'ai été saisi d'une proposition. J'entends, sur cette proposition, consulter notamment un certain nombre d'organismes, comme je crois devoir le faire, et j'ai déjà entendu à ce sujet les réserves — pour ne pas dire plus — de la société des agrégés. Je n'ai pas saisi le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Sur cette question, je crois que vous pouvez me donner acte que rien ne sera fait sans qu'un autre débat, distinct de celui-ci, se soit engagé devant le Parlement.

M. Hippolyte Ducos. C'est parce que vous hésitez que je me permets précisément de vous présenter une suggestion que je crois heureuse.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'hésite pas, je m'informe.

M. Hippolyte Ducos. Ce qui a été réalisé et ce sur quoi je demande qu'on revienne sans tarder, c'est l'incorporation dans l'enseignement secondaire de disciplines qui ne sont pas conformes à ses principes essentiels.

Accorder aux deux sections nouvelles des sciences expérimentales et des sciences techniques le même diplôme qu'aux quatre autres, c'est faire entrer dans la contexture de l'enseignement secondaire la spécialisation qui finira par l'envahir tout entier, car de même que la mauvaise monnaie chasse la bonne, de même le baccalauréat au rabais chassera le baccalauréat de haute culture et de difficile acquisition.

Au lieu d'attirer vers un faux enseignement théorique des adolescents qui sont plutôt portés vers le concret, il faut les diriger vers l'enseignement technique où ils recevront, en même temps que la formation utilitaire, l'humanisme qui leur convient.

Nous ne verrions plus alors cette anomalie dangereuse de la présence dans l'enseignement du deuxième degré de 400.000 élèves qui suivent l'enseignement secondaire et de 100.000 seulement qui suivent l'enseignement technique, et il y aurait bien moins de jeunes gens faussement aiguillés vers les professions libérales.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien!

M. Hippolyte Ducos. Ou bien l'enseignement de culture générale et désintéressée donné dans les sections des humanités classiques ou modernes, ou bien l'enseignement à base pratique avec une culture élevée, mais adaptée.

Supprimons le marais intermédiaire ou s'embourbe déjà, depuis quelque temps, la section qui conduit au baccalauréat technique.

Or, au lieu de remédier dans ce sens à la situation actuelle déjà mauvaise, on se prépare à l'aggraver considérablement en ajoutant, aux deux sections que nous dénonçons comme parasitaires, une section beaucoup plus éloignée encore des normes de l'enseignement secondaire, celle de l'enseignement spécial.

Ce sera, en effet, une véritable section. Elle se terminera à la fin de la classe de seconde, mais avec un diplôme auquel la direction générale du deuxième degré proposait de donner le nom de baccalauréat, et qui finalement s'appellerait « diplôme de fin d'études du second degré ».

Bien naïf serait celui qui n'aurait pas la conviction que ce changement de dénomination n'est qu'une concession temporaire et qu'à brève échéance nous aurons un septième baccalauréat en première partie. Cela nous vaudra un an après d'en avoir un neuvième dans la deuxième partie, où il va y en avoir huit.

Si on démolit, en effet, l'enseignement secondaire par en bas, on le démolit aussi par en haut. Coûte que coûte on veut lui imposer sur toute sa longueur ce à quoi il répugne, la spécialisation.

C'est à cette intention qu'on se prépare à fractionner à l'infini cette classe de philosophie qui doit à sa belle unité et à sa magnifique harmonie de laisser dans les esprits une empreinte si profonde et si durable.

C'est aussi dans ce dessein qu'avait été conçu le projet, heureusement écarté par les conseils consultés, de séparer les deux parties du baccalauréat par deux années dans lesquelles on introduirait les diverses propédeutiques, qui n'ont pour la plupart leur raison d'être que dans l'enseignement supérieur.

Au fond, pourquoi tout cela? Parce que, bien qu'on en ait arrêté juste à temps l'exécution, le projet de réforme faussement démocratique qui fut élaboré après la libération hante encore certains esprits.

Je dis « faussement démocratique ». Ce qu'exige, en effet, l'égalité démocratique, c'est de faire sauter devant toutes les disciplines ce qui peut rester encore des anciens barrages du privilège de la fortune, mais aussi de ne pas faire du nivellement par le bas, de maintenir avec d'autant plus de soin à leur niveau le plus élevé les diverses formes d'enseignement qu'elles sont dès maintenant accessibles et qu'elles seront de plus en plus ouvertes à tous les enfants du peuple qui sont aptes à les recevoir.

Le beau cadeau que faisaient les auteurs du projet à l'élite des intelligences démocratiquement dégagées, en la frustant de la haute culture que donne l'enseignement secondaire! Car ils enlevaient toute valeur aux disciplines qui le constituent en faisant de simples matières à option après le cycle d'orientation qui, de 11 à 15 ans, donnerait dans des établissements communs les mêmes enseignements à tous.

Ce projet d'un bloc intégral jusqu'à un âge où il serait trop tard pour opérer utilement la différenciation des enseignements, je suis surpris de constater qu'il est préconisé dans l'exposé des motifs de votre projet de décret de réorganisation de l'enseignement technique.

Je suis d'autant plus surpris que, dans un article remarquable du 14 mai 1953, M. le directeur général Buisson s'exprimait ainsi:

« Aux enfants qui s'orientent tardivement vers l'enseignement technique avec l'intention de préparer leur admission dans les cadres, il ne faut pas laisser ignorer que, dans beaucoup de métiers, quiconque aspire à un rôle de chef doit avoir une formation pratique. »

Avec l'application intégrale du projet d'après la libération, l'enseignement secondaire serait plus que compromis dans son essence et dans sa valeur, et l'enseignement technique recruterait encore moins d'élèves qu'aujourd'hui car, comme le dit encore l'éminent directeur général, « le baccalauréat, même qualifié d'élémentaire, constituerait une tentation aussi grande que dangereuse ». Par conséquent, vous auriez abouti à diminuer encore le nombre de jeunes gens venus assez tôt à l'enseignement technique pour pouvoir en suivre utilement les cours.

Ayant déjà emprunté à ce projet les baccalauréats de valeur mineure et l'usage intensif des méthodes actives, vous vous inspirez maintenant, monsieur le ministre, de sa conception des cycles, tout en ne jetant cependant, pour le moment, du moins, dans le bloc de la communauté, que les humanités modernes.

La section classique continuera de fonctionner à partir de la sixième, mais à côté d'elle, ce sera la foule confuse des élèves qui ne sauront qu'au bout de quatre années s'ils sont destinés à l'enseignement court ou à l'enseignement long.

Et voilà le terrain tout préparé pour les hommes du jour, les orienteurs. Ils vont brasser toute cette jeunesse, de la sixième à la deuxième. Ils sont les grands manieurs du test, du test, ce mirifique instrument!

Non seulement il s'adapte au sondage de toutes les facultés, mais encore il revêt, pour les divers aspects de chacune d'elles, des formes appropriées et se différencie en fonction des diverses aptitudes spéciales.

Dans le seul domaine de l'intelligence, on a élaboré des tests de perception, des tests de compréhension, des tests de raisonnement, des tests de connaissances et bien d'autres encore. *(Applaudissements.)*

Beaucoup trouvaient qu'on avait exagéré l'emploi du test dans l'enseignement du premier degré. Que diront-ils lorsque, pendant quatre et peut-être cinq années de l'enseignement du deuxième degré, les psychotechniciens, ces peseurs des esprits et des âmes, armés des méthodes de la psychanalyse, de la psychobiologie et de la caractériologie (*Applaudissements et rires sur certains bancs à gauche*), viendront, à leur fantaisie, dans les classes recueillir et noter, sur les multiples feuilles des carnets psychologiques individuels, les observations nécessaires pour déterminer le type psychique de chaque élève, pour ranger chaque élève parmi les inquiets ou les tranquilles, les nerveux ou les équilibrés, les contrariants ou les accommodants, les émotifs ou les calmes, les violents ou les doux, les rigides ou les souples, les imaginatifs ou les logiques, les intuitifs ou les déductifs, que sais-je encore! (*Applaudissements et rires sur certains bancs à gauche et sur de nombreux autres bancs.*)

Même si l'on modère l'ardeur de MM. les psychotechniciens, il est certain que la préoccupation constante de l'orientation jettera le trouble et la confusion dans le cycle des enseignements communs. Tout sera rendu indigeste par l'incertitude où seront les maîtres et les élèves sur la nature et la qualité des aliments intellectuels qui devront être offerts et absorbés.

L'enseignement moderne, notamment, perdra son caractère. Il ne saurait pas plus y avoir des humanités modernes que des humanités classiques sans un enseignement long et qui se sache long depuis la sixième.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Hippolyte Ducos. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cher monsieur Ducos, vous venez de lire un des passages que je connais bien de l'ouvrage de M. Le Gall sur la caractérologie, mais je me permets de vous faire remarquer que vous ne trouverez aucune espèce de référence à ces différentes exigences en ce qui concerne les conditions d'orientation dont j'ai parlé hier soir, et je crois pouvoir le dire sous le contrôle général des membres de la commission de l'éducation nationale.

D'autre part, en ce qui concerne les tests, s'il en est question pour l'enseignement professionnel, pour l'enseignement technique et pour le primaire, vous me rendrez cet hommage, puisque vous connaissez les tests, qu'il ne saurait être question de les confondre avec une orientation quelconque dans le secondaire.

Il est évident qu'il y a peut-être des critiques à faire, des inquiétudes à formuler dans le domaine que vous traitez actuellement à la tribune, mais l'unanimité n'est pas faite dans un sens ou dans l'autre, et il me serait facile de citer d'excellents auteurs, et même des parlementaires très compétents en la matière qui ont un point de vue diamétralement opposé au vôtre dans ce domaine.

Je me permets de vous indiquer que rien dans le texte que je soumets à l'Assemblée nationale ne se réfère à la question que vous traitez.

M. Hippolyte Ducos. Monsieur le ministre, je n'ai pas lu l'ouvrage de M. Le Gall auquel vous faites allusion, mais je me suis rendu compte de ce qui se fait dans le royaume des tests, et, véritablement, il y a là une exagération que tout le monde comprend.

D'ailleurs, vous créez actuellement toute une armée de psychotechniciens. Je crois qu'il y en aura bientôt beaucoup plus que de professeurs. Certes, ils font en général consciencieusement leur métier. Je ne les critique pas, mais il ne faudrait pas cependant verser, d'une manière excessive, dans la nouvelle mode, qui risque d'amener des déboires, de l'orientation à tout prix. (*Applaudissements.*)

Quant à l'enseignement virtuellement court, il ne sera pas moins gâté que l'enseignement virtuellement long. On veut créer, nous dit-on, un enseignement qui, sans atteindre un niveau trop élevé de spécialisation abstraite, se hausse à un degré de culture nettement supérieur à celui de l'enseignement primaire, tout en restant en contact avec les préoccupations d'ordre pratique, à un enseignement qu'on pourrait appeler pragmatique.

Votre enseignement court, qui sera vague, diffus, tiraillé de divers côté, ne répondra nullement à cette définition.

L'enseignement précis, serré, formant un tout homogène, que donnaient autrefois les écoles primaires supérieures, et celui que donnent encore aujourd'hui les cours complémentaires, correspond bien mieux à une telle formule que votre enseignement court. (*Applaudissements.*)

En tout cas, si, les humanités classiques étant toujours laissées telles qu'elles sont, on veut créer un enseignement commun, qu'on n'aille pas au delà de la sixième. Il serait très mauvais de conduire à l'enseignement professionnel comme à un pis-aller des jeunes gens et des jeunes filles qui seraient déjà meurtris par le sentiment, serait-il vague, d'avoir été jugés indignes d'une forme supérieure d'enseignement, et qui le seraient encore plus par un échec à un brevet de fin de troisième et surtout à un pseudo-baccalauréat.

Il ne faut pas laisser considérer l'enseignement technique comme un enseignement sans valeur intellectuelle; l'enseignement technique est un enseignement qui demande des jeunes gens intelligents, mais d'une intelligence dirigée vers le concret, alors que les formes supérieures, les hautes formes du savoir, s'adressent à ceux qui ont une tendance vers l'abstrait. Ce qu'il faut éviter, c'est de laisser porter un jugement fâcheux sur l'enseignement technique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ne vous laissez pas tenter — c'est par là que je veux terminer — ne vous laissez pas tenter, monsieur le ministre, par le désir de faire à toute force du nouveau. Rien n'est plus délicat qu'un enseignement. Il n'y faut toucher qu'avec les plus grands ménagements si l'on veut éviter des conséquences qui peuvent être graves.

Ainsi, alors qu'en instituant deux cycles nettement distincts et séparés l'un de l'autre dans l'enseignement secondaire, vous croiriez sans doute ne point faire autre chose que de faciliter l'orientation des élèves, vous feriez en réalité d'un tout vivant deux tronçons morts, car vous feriez refluer et disparaître cette sève des humanités qui ne saurait conserver sa vie et sa fécondité qu'à condition de s'infiltrer d'une manière lente et continue, d'année en année, tout le long du grand arbre de l'enseignement secondaire.

Auriez-vous de vastes desseins ? Voudriez-vous, comme d'aucuns le prétendent, américaniser notre enseignement ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, contrairement à ce que je pense, telle était votre intention, je vous conseillerais de lire dans les publications d'éducation aux Etats-Unis, les rapports des congrès pédagogiques. Vous y trouverez mainte remarque semblable à celle-ci, qui émane d'un éminent professeur américain s'adressant à des collègues français qui étaient présents:

« Nous nous apercevons que nous avons trop négligé la culture classique en Amérique du Nord, et nous sommes en train de voir monter une nouvelle barbarie du confort, de l'efficacité et du business. Ne nous imitez pas! » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Songez, monsieur le ministre, que l'enseignement secondaire comme on l'a dit, n'est pas seulement une des originalités et des parures de notre pays, mais encore la plus active peut-être de ses forces spirituelles, celle en tout cas où viennent s'alimenter toutes les autres.

Vous avez trop puisé vous-même à cette source classique pour en vouloir diminuer l'abondance et la pureté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La séance est suspendue et sera reprise à vingt et une heures.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures sous la présidence de M. Gaston Palewski.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion des interpellations sur la réforme de l'enseignement, la parole est à Mlle Dienesch. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, après tant de procès d'intention, et si divers, les uns vous reprochant de sacrifier aux formules traditionnelles et même réactionnaires, les autres de vous laisser entraîner vers de dangereux courants novateurs, je veux bien vous accorder que vous n'êtes pas totalement américanisé et que vous avez eu le mérite de vouloir porter remède à des dangers et à des lacunes incontestables de notre système scolaire actuel.

Ne considérez pas, monsieur le ministre, que cette demande d'interpellation constitue un acte d'hostilité à l'égard de votre effort ou un refus systématique de l'ensemble des textes que vous nous proposez.

Nous avons depuis trop longtemps demandé que le Gouvernement se penche sur ce problème pour lui en faire grief aujourd'hui. Nous prenons acte que vous avez mis cette réforme en chantier et que vous avez désiré voir ces travaux aboutir rapidement. Nous vous en savons gré.

Mais l'importance même du sujet, vous pouvez le comprendre, justifie notre désir de vous entendre, de confronter nos positions.

Je dois vous dire dès l'abord que tout n'est pas inacceptable dans votre texte. Pour ma part, je crois que les conseils entre les directeurs d'établissements ne posent pas autant de problèmes que les orateurs qui m'ont précédé ont bien voulu le dire.

En fait — dans mon département, j'en ai quelques exemples — je sais que certains chefs d'établissement ont déjà institué ces consultations qui sont toujours réalisées par les maîtres les plus soucieux d'aider les familles et de venir en aide aux enfants.

Je dirai de même que les classes spéciales que vous prévoyez pour la reorientation des enfants ne peuvent qu'obtenir de nous un accord.

Mais ces mesures, tout en étant bonnes et, je crois, réalisables assez rapidement, auraient eu beaucoup plus d'efficacité si vous aviez bien voulu envisager, par exemple, avant les classes de 6e et de 5e, l'examen même d'entrée en 6e, auquel vous ne faites aucune allusion et dont la valeur discriminatoire est très discutée; si vous aviez bien voulu nous donner quelques indications sur les réformes que vous envisagez, et qui sont indispensables dans ce cas, du certificat d'études primaires.

Le Parlement doit donc être saisi, dans un débat digne de lui, d'un texte définitif. Il doit l'être aussi à temps pour permettre une mise en place efficace. Il doit être consulté, enfin, sur les principes pour examiner comment ces principes peuvent répondre aux exigences de notre démocratie.

Ce qui a profondément choqué les membres de la commission de l'éducation nationale, ce sont ces conditions inadmissibles d'information, dont je veux bien que vous ne soyez pas totalement responsable. Nous avons le devoir de vous aider, de vous apporter notre opinion...

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Très bien!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. ... de vous exposer le sentiment de la nation que ce Parlement représente.

Car le Parlement, monsieur le ministre, n'est pas chargé de défendre telle ou telle organisation, telle ou telle fraction de la population; il a la responsabilité de l'avenir de la jeunesse tout entière.

Débat trop tardif, trop hâtif sans doute. Nous étions informés que vous travailliez à ces textes, nous en connaissions quelques parties par la presse, de loin en loin.

Hier soir encore, je vous le rappelle, vous avez signalé à la commission de l'éducation nationale que vous ne saviez pas si vous maintiendriez ou non le titre IV de cet avant-projet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous donner une précision sur ce point ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne sais pas ce que décidera tout à l'heure le Parlement. Il aura à prendre ses responsabilités, comme j'ai déjà pris et continuerai à prendre les miennes.

Je n'ai pas dit que je renonçais au titre IV. J'ai dit que je lui avais donné mon adhésion. Mais j'ai indiqué — ce qui est exact et tous mes collègues m'en donneront acte — que, sur ce titre IV, persistaient des divergences que je m'efforcerais dans la matinée de faire disparaître. Ce que j'ai fait.

Mais, en ce qui concerne mon opinion, je la maintiens ce soir, en indiquant seulement qu'hier soir ma position personnelle avait suscité un désaccord que j'ai cru de la plus élémentaire loyauté de vous signaler.

Mais, personnellement, je n'ai pas hésité à incorporer le titre IV dans le projet et je persiste à considérer que sans lui le texte serait incomplet.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Alors, monsieur le ministre, si vous êtes aussi déterminé dans votre pensée, il aurait été souhaitable de nous la soumettre plus tôt et de ne pas attendre ces discussions interminables et passionnées entre les différents conseils placés sous votre autorité.

Vous invoquez l'urgence. Peut-être est-elle justifiée. Mais croyez-vous que, dès la rentrée, ces textes que vous nous soumettez puissent être mis en place ?

Pourrez-vous assurer cette répartition des élèves, dont vous savez déjà que la plupart se sont déjà fait inscrire ici ou là, en sixième, en quatrième, en seconde ou en première ?

Vous donnez aux familles la possibilité d'opter, par exemple, pour l'enseignement technique. Mais vous savez qu'à Paris, alors que les familles sont désireuses de faire admettre leurs enfants dans ces établissements, l'enfant est obligé, faute de place — et vous n'avez pas le moyen d'y remédier dès octobre — de retourner soit au lycée soit au cours complémentaire.

La création de ces cycles courts d'enseignement spécial exige évidemment des crédits.

Vous avez — je le sais — convoqué une commission, celle qui a établi un plan d'avenir sous la direction de M. Le Gorgeu. Mais lui avez-vous fait part de vos intentions de réforme, en ce sens et avec ces précisions extrêmes, vos établissements ?

Enfin, même pour les études supérieures, nous discutions récemment du nombre des emplois d'agrégés.

Vous créez des classes de propédeutique, mais vous auriez peut-être pu prévoir un plus grand nombre d'admissibles et de reçus, en philosophie, par exemple.

Je dis donc que l'efficacité et la mise en place de votre plan sont douteuses.

De plus, la symétrie de la structure, si elle est satisfaisante pour l'esprit, ne permet pas, dans les deux mois qui nous séparent de la rentrée, la liberté du choix pour les familles. Et ce, pour deux raisons.

La première, à laquelle plusieurs de nos collègues ont fait allusion, est une raison financière. Il faut d'abord mettre tout en œuvre pour supprimer les impératifs de la fortune.

Je souscris entièrement à ce qui inspira sur ce point les réformes entreprises par Jean Zay. Il n'y a pas de choix libre sans l'obligation d'études d'une durée égale pour tous.

Vous connaissez fort bien la mentalité du jeune ouvrier. Il veut se mettre au travail le plus rapidement possible. Et si l'on n'obligeait pas tous les jeunes à rester pendant un nombre égal d'années à l'école, il est bien certain que, quelles que soient les portes ouvertes, ils choisiront celles qui vont les mener le plus tôt possible à un métier ou à un emploi.

Mais imaginons un instant que cette condition est réalisée, que chaque enfant a l'obligation et la possibilité de poursuivre ses études, soit dans un cycle classique, soit dans un cycle technique, soit dans un cycle correspondant à l'enseignement des cours complémentaires.

Monsieur le ministre, c'est une erreur de penser que le fait d'avoir sur le papier ces trois enseignements juxtaposés donne aux familles l'entière possibilité du choix. Vous savez que d'autres conditions le définissent.

Prenez, par exemple, le fils d'un ouvrier. Choisira-t-il l'enseignement technique ou l'enseignement classique ? D'instinct, il se méfiera de la formule actuelle de notre enseignement classique, de notre enseignement moderne lui-même, dont rien dans votre projet ne prévoit la modification.

Il verra que le jeune bachelier actuel n'est pas mieux armé que lui pour affronter la vie, répondre à ses responsabilités, pour jouer son rôle dans la société.

Alors que cet enfant pourrait très utilement être dirigé vers des études classiques ou modernes, c'est cela qui, dans l'état actuel des choses, l'en détournera.

Prenons un autre exemple, celui d'un jeune ouvrier qui hésite entre le C. A. P. et le brevet professionnel.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quelles sont vos conclusions ?

Mlle Madeleine Dienesch. Nous allons arriver aux conclusions, monsieur le ministre, si vous voulez bien avoir un peu de patience. Nous étudions les difficultés d'abord.

Ce jeune ouvrier hésite, dis-je, entre les études qui aboutissent au C. A. P. et celles qui mènent au brevet professionnel. Que va-t-il choisir ?

Il considérera le succès aux différents examens, bien entendu. Il essayera de déterminer lequel des deux enseignements lui apportera le plus de facilités pour réussir, pour trouver sa place dans la vie économique. Il examinera les chances de succès. Et tout ce que nous avons dit, en d'autres débats, sur les examens de l'enseignement technique, mérite que, d'urgence, on trouve des solutions à cette jonction entre

l'enseignement et la profession, si nous voulons que très librement l'enfant choisisse ce pour quoi il est doué, et non pas seulement ce qui lui assurera un diplôme de la façon la plus rapide et la plus sûre.

Prenons le cas d'une jeune rurale qui hésite entre un cours complémentaire — toutes conditions égales par ailleurs — et un enseignement moderne, dit du second degré. La famille, à qui l'on assurera que l'enfant a l'esprit bien formé pour faire des humanités classiques, hésitera certainement à l'envoyer dans un lycée de ville où la méconnaissance totale de l'enseignement actuel au regard des questions rurales risquerait de déséquilibrer sa personnalité et de la détourner peut-être de toute idée de revenir chez elle où elle pourrait certainement jouer un rôle utile dans l'évolution de nos campagnes.

Les défauts de l'enseignement actuel, même classique et moderne, empêchant ainsi le libre choix des jeunes, ouvriers ou ruraux, il fallait, monsieur le ministre, nous proposer une impulsion nouvelle et profonde, suggérer à notre université un autre style permettant d'améliorer, non seulement la structure, mais le contenu même de l'enseignement.

Nous avons compris qu'il y avait là un silence volontaire dans le texte.

Pourquoi donc précipiter la parution du décret de coordination nouvelle des divers ordres d'enseignement ? C'est que, peut-être, il faut le reconnaître aussi, pour poser des principes, pour donner une impulsion nouvelle, il aurait fallu proposer une option, énoncer des jugements de valeur et les plus profonds sur le rôle de l'éducation, son contenu, la société et l'homme. Cela n'a pas été fait.

Je ne dis pas que les déclarations manquent. Mais entre un exposé des motifs et les articles qui suivent grande est la différence.

Le grief essentiel que je fais à ce projet de décret porte, non sur l'exposé des motifs, mais sur les articles eux-mêmes qui n'expriment pas assez votre choix, ce que vous attendez de l'école, ce qu'elle doit être pour la jeunesse de demain.

Ou alors il fallait nous exposer ici vos hésitations.

L'école est ou une entité au sein de laquelle se juxtaposent des formules d'enseignement sans lien réel malgré la symétrie dans les institutions, ou un tout, une société vivante au sein de laquelle chaque enfant trouve sa place et son bien.

Si vous nous aviez clairement énoncé à laquelle de ces deux conceptions vous vous ralliez en fait, peut-être, alors, n'aurions-nous pas eu de débats si passionnés, par exemple, quant à la place et au rôle respectifs de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, querelle si douloureuse pour le corps enseignant français où des maîtres de valeur, d'égal mérite et d'égal dévouement à la cause de la jeunesse, semblent toujours des rivaux.

Concevez-vous les ordres d'enseignement comme correspondant à une délimitation rigoureuse et implacable des esprits, ou seulement comme des degrés, différents dans le temps, du développement de l'enfant et des diverses méthodes qu'exigent les étapes de sa croissance ? Vous ne le dites pas.

Dans le premier cas, il faut admettre la nécessité de deux cycles parallèles qui relèvent de deux directions différentes tout en s'adressant aux enfants du même âge et en aboutissant aux mêmes titres.

Dans le second cas, il faut faire tous les efforts pour que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, au lieu de se juxtaposer, se succèdent naturellement sans que l'un empiète sur le domaine de l'autre.

Si vous aviez précisé votre position à cet égard, le titre IV n'aurait pas soulevé tant de critiques et tant de controverses: l'originalité des cours complémentaires aurait pu être, alors, nettement définie. Nous aurions pu choisir entre une formule de classes larges, ouvertes, riches d'une diversité d'enseignements et mieux adaptées aux conditions rurales, et une formule — car on ne peut pas adopter les deux à la fois, monsieur le ministre — fondée sur des enseignements déterminés, limités, mais qui risquaient d'accroître l'opposition des populations rurales ou urbaines, ouvrières ou bourgeoises, et de susciter un sentiment de rancune parmi ceux qui se trouvent définitivement enfermés dans un cycle moins formateur.

Il fallait un débat, il fallait définir votre choix, monsieur le ministre, puisque vous dites que ce choix est arrêté, au delà de toutes autres discussions et de tous autres avis.

Ces conceptions fondamentales se fondent, certes, sur une notion même de la culture. J'ai écouté avec un extrême intérêt le plaidoyer de M. Ducos. Nous avons sans doute été formés aux mêmes disciplines avec une égale ferveur. Mais, précisément, ce plaidoyer en faveur de la culture que nous appelons du second degré ne risque-t-il pas, actuellement, d'être mal compris et de fausser le problème de l'école ?

Je crois vraiment, monsieur le ministre, qu'il faut opter en faveur de la formule d'une culture commune. Il n'y a pas plusieurs cultures, il n'y a pas de cultures de plusieurs styles, il n'y a qu'une culture. La culture n'est pas, nous en convenons tous, une somme de connaissances. Elle n'est pas non plus une habitude de l'esprit. C'est le développement des aptitudes, c'est l'appel aux forces créatrices de l'individu pour faire face à la vie, trouver son art de vivre et répondre aux problèmes si divers qui se présenteront à lui dès qu'il abordera la société et son propre destin. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Cette exigence, elle est unique. La même culture doit être le but de l'enseignement primaire, de celui du second degré ou du technique, c'est la même aptitude qu'il nous faut développer en tous nos enfants.

J'ai relevé dans le texte la définition qu'en donnait un rapporteur au congrès des associations des parents d'élèves des lycées et collèges. Elle vise uniquement le second degré. Je me permets de vous la lire:

« Celui-ci, dit-il, forme les esprits à une méthode de travail plutôt qu'il ne les encombre de connaissances toutes faites. »

C'est délibérement, monsieur le ministre, qu'il faut dire qu'aucun enseignement, en France, ne doit donner des connaissances toutes faites et en encombrer les esprits.

« Il ne conduit pas à une profession déterminée. »

Mais, d'une certaine façon, aucun enseignement, aucune orientation ne doit le faire! C'est le propre même de la vie que de proposer toujours à l'enfant une possibilité de diversité, d'accroissement dans un sens ou dans un autre.

« L'enseignement secondaire se distingue par le fait que ceux qui l'auront suivi pourront s'adonner à n'importe quelle spécialité. Par leur formation et à la lumière des connaissances acquises, ils pourront saisir la complexité du monde moderne, repenser les problèmes nouveaux, s'adapter à des techniques sans cesse en évolution, à des situations nouvelles de quelque ordre qu'elles soient, sociales ou économiques, tirer parti, en vue de l'action, des circonstances les plus imprévues et assimiler correctement, le cas échéant, tout ce qui leur sera indispensable de connaître ou simplement leur paraîtrait intéressant.

« Eloignés de tout dilettantisme, préparés à la vie, ils pourront intervenir utilement dans les questions étrangères à leur métier et à leur préoccupation habituelle et jouer un rôle important dans l'activité de leur pays. »

Voilà ce qu'il faut, je crois, ne pas limiter à l'enseignement du second degré, ce qu'il nous faut étendre et dire que nous voulons voir étendre, par des mesures que nous examinerons, à tous les ordres d'enseignement.

M. Ducos a fait une critique amusante de l'orientation. D'une certaine façon, l'orientation a son rôle à jouer, mais elle n'est pas, il faut le dire, l'encouragement à la paresse.

Orienter un enfant, ce n'est pas lui dire: plus jamais tu n'auras à penser à ce que tu dois faire, à ce que tu dois choisir, au métier vers lequel tu dois te diriger.

Il nous faut décider que, dans toutes les formations techniques et professionnelles on donne à l'enfant, en même temps que la spécialisation, ce qui lui est nécessaire pour dépasser cette spécialisation même. L'enseignement doit avoir un même but, un même esprit, un même climat.

En lisant le texte du projet de décret, nous pouvons avoir encore, malgré l'exposé des motifs qui sont satisfaisants, quelques doutes sur la réalisation.

Les langues anciennes ? Bien sûr, nous leur reconnaissons tous une valeur humaine, artistique, qu'on ne saurait contester lorsqu'on rencontre ceux qui ont été formés à ces disciplines. Mais, précisément, nous devrions permettre l'accès à cette étude même à ceux qui se dirigent vers d'autres carrières que le professorat du second degré.

Je m'étonne, d'autre part, qu'une organisation de l'enseignement qui tendrait à ce renouvellement des principes et à cette franche orientation nouvelle, soit muette sur la formation des maîtres. N'est-ce pas une erreur que d'envisager l'application avant d'avoir prévu la formation du corps professoral qu'elle requiert ?

Vous dites que chaque maître devra orienter les élèves, les diriger vers un enseignement technique classique ou spécial. Mais nos maîtres, si cultivés dans leur spécialité, ont-ils actuellement assez de rapports entre eux, assez de connaissance des autres branches parallèles de l'enseignement pour toujours donner judicieusement un avis ?

Il y a là, monsieur le ministre, un grave problème et, bien que vous nous assuriez toujours du contraire, vous avez accepté le cloisonnement entre vos directions, entre les maîtres. Nous le constatons chaque jour.

Dans cette formation des maîtres, il faudrait peut-être prévoir cette unité, cette impulsion que nous souhaitons et qui les ferait s'ouvrir davantage aux disciplines qui ne sont pas les leurs propres.

Ce n'était peut-être pas la peine de viser si haut et d'amorcer tant de réformes de structure alors que le contenu même de l'enseignement est lourdement marqué par des habitudes qui, aujourd'hui, sclérosent notre université. Monsieur le ministre, en faisant moins de bruit mais en étant plus efficace, il aurait fallu s'attacher au problème de l'uniformité et de la centralisation napoléonienne des progammes.

Un climat secondaire, dites-vous, un climat de culture partout! Oui, mais à condition de respecter mieux la liberté de l'enfant — dont chacun fait état et que, pratiquement, on respecte fort peu — et aussi la liberté des maîtres.

Notre corps enseignant est de ceux dont la tenue est la plus haute parmi toutes les nations et dont chacun reconnaît l'excellence. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mais pratiquement, nous traitons nos professeurs comme s'ils étaient incapables de certaines initiatives. Celles que vous laissez à vos directeurs d'établissement sont à peu près nulles. Vous les traitez parfois comme des agents d'administration sans réflexion et sans jugement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me dire, mademoiselle, qui, avant la dernière circulaire de novembre 1952, a proclamé la nécessité de la liberté du maître ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. J'ai déjà dit que vos exposés pouvaient nous donner satisfaction.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je parle, mademoiselle, d'une circulaire de 1952.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Oui, mais je voudrais savoir qui a jamais autorisé un directeur ou un maître à donner une heure d'enseignement quand il l'estimait nécessaire ? Qui lui a jamais permis de modifier un programme en raison de sa personnalité ou du niveau de ses élèves ? Monsieur le ministre, vous pouvez me répondre avec certitude que ce n'est ni vous ni aucun de vos prédécesseurs.

Notre université a toujours été trop uniforme pour permettre cette expansion, cette liberté, ce climat indispensable à la vraie culture.

Il est un second préjugé auquel nous n'avons pas encore porté remède, c'est la conception encyclopédique des études.

Là encore, vous dites qu'il ne faut pas surcharger la mémoire des enfants et qu'il ne faut pas entasser les connaissances. Or, je constate que les jeunes enfants, à partir de la classe de troisième, ne disposent vraiment plus d'aucun loisir propice au libre épanouissement de leur esprit et leur permettant de marcher au rythme de leur propre développement.

De telles mesures auraient marqué la réforme, tout comme celles concernant les examens.

Vous prétendez vous élever contre le baccalauréat étendu à un trop grand nombre d'individus. Je le veux bien. Ne pourriez-vous pas vous élever également — car cela même nuit à notre culture — contre cette bêtise de l'examen ? Ne serait-il pas temps de remplacer la notion d'examen par celle d'attestation de fin de scolarité qui permettrait à l'enfant un développement libre, sans angoisse, sans inquiétude ?

Je sais que l'application d'une pareille mesure comporterait des difficultés et présenterait des points délicats. Mais je me demande si les inconvénients actuels de cette sorte de bachotage, qui s'étend à toutes les classes des divers enseignements, ne sont pas plus graves que l'insuffisance que pourrait présenter une attestation de fin de scolarité.

M. Paul Gosset. Très bien!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Si, selon vous, l'école de demain doit permettre l'accès à tous de la culture, il faut donner à cette culture la possibilité de s'épanouir et de produire tous ses fruits.

Votre projet consacre les cloisonnements, les incompréhensions des ordres d'enseignement. Dans la façon même dont il a été rédigé, il nous fait craindre qu'il ne les aggrave puisque le déroulement de ces débats nous force à constater la faillite, en tant qu'institution, du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Ces jours derniers, il n'y a pas eu, à proprement parler, le sentiment de l'existence d'une université. Si vous aviez opté pour quelques idées simples, sur quelques mesures pratiques envisagées dans ces perspectives, vous auriez fait naître un climat nouveau au lieu de nous présenter des projets certes rationnels, mais dont l'application nous remplit d'inquiétudes.

Vous auriez ainsi pu obtenir du Parlement les crédits qui vous seront nécessaires demain lorsque vous aurez chiffré la dépense indispensable. Alors, nous aurions pu soulever peut-être dans le Parlement et dans le pays un certain enthousiasme pour cette œuvre d'avenir qui aurait permis à notre jeunesse d'assumer avec joie, et dans la liberté, son propre destin et celui du pays. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schmittlein. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Raymond Schmittlein. Monsieur le ministre, vous nous avez fait connaître, il y a quelques semaines, votre intention de procéder à une réforme de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique, par voie réglementaire.

Mes amis et moi n'avons pas l'intention de vous chicaner le droit de procéder à des réformes intérieures par voie de décrets. Mais la question posée cette fois-ci nous semble dépasser le cadre juridique.

La réforme de l'enseignement, réclamée depuis longtemps par l'opinion publique, étudiée et souhaitée depuis de nombreuses années par les pédagogues les plus avertis et aussi par les hommes politiques les plus soucieux de l'avenir du pays, nous paraît sortir du cadre des réorganisations qui peuvent être opérées par décret sans que l'opinion publique s'en émeuve. Une réforme de l'enseignement public en 1953 présente, en effet, un aspect social et politique qui ne vous a certainement pas échappé, puisque vous avez bien voulu accepter la discussion des interpellations avant le départ du Parlement en vacances, mais sur lequel nous désirons cependant attirer votre attention de façon très précise.

Il nous paraît difficile, sinon impossible, de procéder à la réforme de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement technique, par exemple, puisque c'est le cas, sans qu'un très large débat ait eu lieu auparavant dans cette Assemblée pour que toutes les positions soient bien connues, que les problèmes soient définis et que l'unanimité, si possible, se fasse sur les solutions envisagées.

C'est peut-être un souci d'efficacité qui vous a guidé cette fois-ci, monsieur le ministre. Vous avez peut-être craint que, livrée aux débats du Parlement, la réforme de l'enseignement ne restât longtemps à l'état de projet alors que vos décrets pourraient l'introduire dans les faits immédiatement. Placé comme le docteur Faust devant l'option: verbe ou action, vous avez, comme lui, décidé qu'au début était l'action.

Je me demande si, par ce choix, vous n'avez pas cédé aux paroles tentatrices de Méphistophélès et si, comme le vieux chercheur de la légende, vous ne vous êtes pas précipité dans une aventure enchantée dont vous ne savez pas encore aujourd'hui exactement comment elle se terminera. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le sais très bien.

M. Raymond Schmittlein. Or il en est de la réforme de l'enseignement comme de tout ce qu'on a laissé aller trop longtemps sans y mettre bon ordre. Les retards, les malfaçons, les lézardes se sont multipliées à tel point que les réparations partielles ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire et qu'il faut bien, un jour, en venir à envisager un plan d'ensemble qui tienne compte des exigences actuelles.

Nous ne pouvons pas vous cacher, monsieur le ministre, que nous sommes opposés à toute réforme de quelque envergure qui ne revêtirait qu'un caractère partiel.

Nous nous permettons d'insister pour que le plan général de réforme de l'enseignement soit soumis aux organismes compétents, non seulement du ministère, mais également du Parlement qui, seul, pourra donner à cette réforme l'autorité suffisante pour qu'elle s'impose et qu'elle dure.

Vous avez bien voulu nous dire, au cours d'une récente audition à la commission de l'éducation nationale, que pour procéder par décret vous aviez pour vous la tradition républicaine. C'est exact.

C'est sans doute un *lapsus linguæ* que vous avez commis quand vous avez fait remonter cette tradition républicaine à 1808. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Faites-moi l'amitié de croire que ce n'est pas cela que j'ai dit.

M. Raymond Schmittlein. Ce n'est certainement pas un amour immodéré de l'empereur qui vous a fait parler, monsieur le ministre, mais le nombre des mesures que vous avez citées à ce moment-là, n'est-il pas la meilleure preuve du caractère de précarité que revêtira toujours une mesure de cette importance si elle est prise sans consultation du Parlement?

Peut-être certaines voix vous auront-elles fait craindre l'impasse dans laquelle se perdrait ce débat à l'Assemblée nationale. Permettez-moi de vous dire que je ne crois nullement à l'impossibilité d'aboutir à un accord entre les diverses tendances de ce Parlement sur une question de cette importance.

Il nous a, au contraire, été donné à plusieurs reprises de constater que, dans l'étude des questions intéressant l'éducation nationale, le plus fréquemment les antagonismes politiques s'effacent pour laisser place à une réelle volonté de construire. L'édifice qui permettra aux générations nouvelles d'accéder aux richesses culturelles que le pays a accumulées pour elles peut et doit être l'œuvre de tous.

Il faut donc, monsieur le ministre, que vous considériez la volonté du Parlement de se saisir de cette question comme une preuve de l'intérêt que la France porte aux questions spirituelles et aux questions d'éducation.

Peut-être dans d'autres pays ces problèmes auraient-ils pu être réglés sans soulever le moindre remous, sans attirer même l'attention de l'opinion publique, sans que les décrets pris dans le silence des cabinets ne fussent étudiés autrement que par ceux-là même qui ont la charge de les appliquer. Mais nous sommes en France, dans un pays où tout citoyen s'intéresse aux questions de l'enseignement, à l'école et, chose peut-être unique au monde, même à la grammaire. (*Sourires.*)

Il s'agit pour le Parlement, non pas, à mon sens, de la volonté de se substituer à votre autorité pour régler dans le détail chacune des mesure adoptées, mais du désir de s'entendre au préalable sur l'esprit même de cette réforme, sur ses bases et sur les grandes idées qui doivent en former les lignes directrices.

Je ne veux pas discuter ici la formule que vous voulez nous apporter d'un enseignement court ou spécial et d'un enseignement long ou normal. Je crois qu'il faudrait définir tout d'abord ce qu'on entend par enseignement du second degré, savoir si l'on veut maintenir des enseignements parallèles ou si l'on veut, au contraire, avoir des enseignements successifs, si l'on veut conserver un enseignement de culture générale ou si, au contraire, on veut préparer le plus rapidement possible les jeunes Français à exercer une profession tout en leur donnant une teinture encyclopédique des connaissances actuelles.

Il faudrait encore décider si l'on veut maintenir entre les enseignements — donc essentiellement entre les enseignants — le cloisonnement actuel qui fait que les diverses catégories de maîtres sont groupées dans des corps bien différenciés qui, ayant un esprit de corps, sont pratiquement imperméables les uns aux autres. Il faut que l'on dise si l'on va démocratiser l'enseignement supérieur.

La solution de l'enseignement court laisse peut-être percevoir, monsieur le ministre, une arrière-pensée et une crainte : l'arrière-pensée de détourner de l'enseignement secondaire les masses qui l'accablent aujourd'hui ; la crainte de laisser accéder à la culture générale des générations différentes des générations traditionnelles.

Je ne peux pas avoir la prétention, dans les quelques minutes qui me sont imparties, de développer l'ensemble du problème, d'autant que mes prédécesseurs à la tribune ont essayé de traiter la question au fond. Je voudrais signaler deux points très précis.

Je regrette que soit perpétuée par l'article 2 de votre projet de décret relatif à la réforme du second degré une erreur qui, à mon sens, n'a été que trop préjudiciable à l'enseignement secondaire.

Le texte de cet article dispose que les élèves de sixième et de cinquième ont le choix entre la section classique et la section moderne. Cette erreur n'est même pas réparée par l'article 4 d'après lequel, dans les classes de quatrième et de troisième, les élèves ont le choix entre la section classique, avec latin-grec et une langue vivante — section classique A — la section classique avec latin et deux langues vivantes — section classique B — et la section moderne avec deux langues vivantes.

En réalité, cette division entre section classique et section moderne n'a aucun sens. Si l'enseignement secondaire doit dispenser un enseignement de culture, il faut qu'il donne le choix aux élèves entre une formation littéraire et une formation scientifique. Loin de moi la pensée, évidemment, que ces deux cultures soient incompatibles.

L'existence, d'ailleurs, de la section C autrefois, section dont on a parlé tout à l'heure, a suffisamment démontré que les « forts en latin » pouvaient également être les « forts en mathématiques ».

Toutefois, la préoccupation essentielle d'aujourd'hui doit être de maintenir la possibilité d'un enseignement de culture et, par conséquent, d'éviter une surcharge des programmes. Or, cette surcharge existe actuellement et aboutit, en fait, à une acquisition purement passive de connaissances échantillonnées.

Il faut établir comme principe que la moyenne des élèves de nos lycées et de nos collèges ne peut pas simultanément bénéficier d'une culture littéraire et d'une culture scientifique. Or, le choix actuel, celui que vous perpétuez par votre décret, se fait essentiellement entre les langues classiques et les langues modernes, comme s'il y avait une opposition entre ces langues, comme si les unes et les autres ne concouraient pas à la formation dite littéraire, humaniste, de l'élève, comme si, du point de vue du pédagogue, elles n'étaient pas toutes essentiellement des langues étrangères.

Du point de vue de la formation intellectuelle, en effet, le fait que la langue étrangère soit vivante ou morte n'est que secondaire. Ce qui est essentiel, c'est l'éloignement de la langue étrangère de la langue maternelle. C'est à cause de sa difficulté que le latin possède une telle valeur pour la formation intellectuelle de nos élèves ; ce n'est pas du tout parce que, comme on le prétend, le français vient du latin. C'est cet éloignement qui compte ; plus il est grand, plus il force à la réflexion, à la précision de la pensée et du vocabulaire.

La différence essentielle entre les langues vivantes et les langues mortes, c'est que les unes ouvrent l'accès à un type de civilisation disparue et les autres à un type de civilisation encore vivante et dont l'enrichissement continue.

Nulle incompatibilité entre les deux groupes, bien au contraire, et chacun sait que l'acquisition d'une première langue étrangère, quelle qu'elle soit, confère une aptitude particulière à l'acquisition d'une seconde langue étrangère.

On ne voit donc pas pour quelle raison, sinon pour des motifs de querelles périmées d'anciens et de modernes, l'étude de l'anglais et de l'allemand est accolée à l'étude des mathématiques et des sciences dans une section dite moderne, à l'exclusion du latin et du grec.

Si l'enseignement secondaire est un enseignement de culture, il faut laisser à nos élèves un temps suffisant pour se développer dans la branche choisie et non les obliger à utiliser ce temps libre pour acquérir les notions forcément rebutantes de la branche qu'ils n'ont pas choisie.

A tous il faut laisser le temps de la réflexion et de la lecture. Il est inconcevable qu'au baccalauréat un trop grand nombre, pour ne pas dire la plupart des candidats, n'aient pas lu un centième des œuvres qu'ils sont sensés connaître, tandis qu'on ne leur pardonnera pas d'ignorer l'opinion de Brunetière ou de Lanson sur tel ou tel de nos grands écrivains.

En somme, monsieur le ministre, on a un peu l'impression qu'on n'ose pas laisser accéder les couches populaires à un enseignement de culture mais, en fait, ceux qui en sont, en apparence, les heureux bénéficiaires en sont également privés car cet enseignement n'est déjà plus un enseignement de culture.

La première critique technique que je me permettrai donc de faire à votre réforme de l'enseignement, c'est qu'elle ne réforme pas les deux plus graves erreurs de notre enseignement secondaire actuel, à savoir la prétendue opposition entre les langues classiques et les langues modernes et l'accumulation d'un fatras encyclopédique emprunté à deux formations, avec le résultat d'empêcher l'approfondissement de chacune de ces formations.

J'en arrive maintenant tout naturellement à parler du baccalauréat

Il y a un véritable tabou du baccalauréat. Personne n'en est satisfait, mais on éprouve à son égard une sorte de respect religieux qui fait juger quelque peu blasphématoires les critiques qui sortent du cercle des plaisanteries permises. Cependant, une réforme qui voudrait supprimer le baccalauréat serait mort-née. Vous l'avez donc maintenu et vous avez eu raison. Il faudrait cependant que vous disiez exactement ce qu'il doit signifier à l'avenir.

On confond volontiers pour le baccalauréat les termes de « valeur » et de « garantie ». Quelle valeur peut bien avoir un examen ? C'est le candidat qui a de la valeur ou qui n'en a pas, quel que soit le programme envisagé et abstraction faite de la facilité ou de la difficulté de l'épreuve. Le problème est donc pour l'examinateur de déterminer la valeur du candidat.

Cependant, si l'examinateur a à résoudre un problème professionnel, il se pose aussi, malheureusement, chaque année, pour quelques dizaines de milliers de jeunes gens, une question très importante de garantie. Quelle garantie donne-t-on aux candidats au baccalauréat d'être jugés équitablement ? La question est d'importance pour ceux qui n'ont pas la chance de peuvoir parler dédaigneusement de la peau d'âne, mais qui ont, au contraire, besoin du diplôme pour accéder à une carrière.

Il n'est pas permis d'écarter d'un haussement d'épaules, comme on le fait trop souvent, les interrogations et les objec-

tions des candidats malheureux; on ne peut pas poser comme principe que l'examinateur est une machine enregistreuse parfaite qui indique à son cadran le montant exact de la somme versée. Rien de plus terrible, évidemment, à ce sujet, que le professeur imbu de son objectivité et de son infaillibilité. Donnons-lui à méditer à ce sujet l'enquête de M. Laugier qui remit à un professeur de l'enseignement supérieur trente-sept compositions que ce même professeur avait corrigées quelque temps auparavant pour un certificat d'études supérieures de sciences. Ledit professeur, dont ni la compétence ni la conscience professionnelle ne sont en cause, bien entendu, se trompa 30 fois sur 37; il donna 14 à une copie qu'il avait d'abord notée 10, 15 à un travail qu'il avait coté 7 pour la licence. Inversement, d'autres notes tombèrent de 16 à 6, de 15 à 8 et de 13 à 9.

Cependant, si le même professeur est dans l'incapacité de rester constant avec lui-même, quelle garantie offre aux candidats la multiplicité des correcteurs pour une même épreuve ?

Les enquêtes très longues et très minutieuses de la recherche scientifique et de la fondation Carnegie ont révélé à cet égard des faits vraiment stupéfiants, que nulle étude n'est venue contredire depuis, que je sache.

Il ressort de ces enquêtes que 10 p. 100 environ des copies corrigées sont cotées identiquement par plusieurs correcteurs; la cotation de 90 p. 100 des copies, donc de leur immense majorité accuse des écarts qui vont d'un point jusqu'à neuf points. On a vu un candidat, classé deuxième par un examinateur, tomber au cent septième rang selon la correction du second et un autre tomber du onzième au quatre-vingt-quinzième rang.

Dans une enquête portant sur la correction écrite dans les examens, M. Laugier a relevé les écarts moyens suivants: 5 sur 20 en version latine, 4 en langues, de 6 à 7 points en composition française, de 5 à 7 en philosophie, 4 en mathématiques et 4 en sciences.

Ces simples constatations devraient suffire à introduire un certain scepticisme quant aux résultats d'un examen soumis à de telles variations d'appréciation.

M. Georges Caillemin. Très bien!

M. Raymond Schmittlein. Toutefois, ces variations d'appréciation reçoivent, bien entendu, grâce à la multiplicité des épreuves, une certaine compensation, encore qu'il paraisse invraisemblable que le malheureux candidat coté à 9 points au-dessous de sa valeur réelle puisse espérer être coté, dans une épreuve suivante, neuf points au-dessus. C'est un fait cependant que les risques d'erreur diminuent en allant vers les extrêmes, c'est-à-dire, en bon français, qu'un excellent élève est à peu près sûr matériellement d'être reçu au baccalauréat, tandis qu'un *minus habens* n'a pratiquement aucune chance de réussir.

Malheureusement — ou plutôt heureusement — les classes de baccalauréat et notre jeunesse en général ne sont composées exclusivement ni de petits génies ni de *minus habens*.

D'après les calculs de M. Desclos, alors directeur-adjoint de l'office national des Universités, un élève méritant véritablement la moyenne de 12, donc une mention, a 96 chances sur 100 d'être reçu par un jury moyen. Son pourcentage de malchance n'est nullement justifié par une défaillance quelconque du candidat ou un hasard malheureux dans la question posée. Il correspond uniquement à la défaillance normale des examinateurs. On peut dire que ce pourcentage est minime; soit, mais n'oublions pas qu'il s'applique uniquement à des élèves méritant une mention.

Pour donner une idée du nombre de ces élèves, examinons quelques chiffres.

Pour éviter toute controverse et toute allusion d'actualité, et pour conserver en même temps l'homogénéité nécessaire à l'objet du jugement, je prendrai les chiffres de 1936 pour la première partie et la série A.

Sur un total de 2.068 candidats, 237 ont obtenu la mention assez bien, 57 la mention bien, 8 la mention très bien, au total 302 bons élèves sur 2.068 dans la série A, qui est généralement une bonne série.

Ainsi, 15 p. 100 des candidats sont à peu près assurés d'être jugés correctement.

Admettons, à l'inverse, qu'il y ait une proportion égale de mauvais élèves qui soient également certains d'être jugés correctement, donc de ne jamais être reçus; le nombre total des élèves assurés d'un résultat équitable est donc de 30 p. 100.

Que faisons-nous maintenant des 70 p. 100 qui restent, c'est-à-dire de la bonne moyenne et de la majorité des candidats, dont le pays, à l'avenir, ne pourra pas se passer ? Un certain nombre d'entre eux sont reçus, mais on ne sait pas trop pourquoi, et le départ entre eux est effectué par des impondérables.

Sur le bataillon des 1.464 élèves moyens restants, 535 seulement ont été reçus, c'est-à-dire que, dans cette masse de candidats d'une valeur à peu près équivalente, un sur trois des intéressés aura été distingué, tandis que les autres 929 sont allés grossir la troupe des réprouvés, au milieu des larmes et des grincements de dents d'une famille ulcérée par l'échec. (*Très bien! Très bien!*)

Voilà le problème. Près de 50 p. 100 des élèves moyens, c'est-à-dire de futurs citoyens, qui ont fait toutes leurs études secondaires et dont rien ne permet de penser, *a priori*, qu'ils seront dans la vie inférieurs à leurs camarades, se trouvent privés devant l'administration, la tradition et la vie des bénéfices officiels de cet enseignement qu'ils ont suivi pendant six ans.

C'est donc un devoir impérieux pour nous que de reconsidérer ce problème.

Peut-on diminuer le pourcentage d'erreurs que les enquêtes ont décelé ? Dans une certaine mesure, oui probablement. La double correction, la centralisation des données auront peut-être un certain effet à l'avenir, mais ces améliorations techniques laissent subsister le problème.

N'oublions pas que nous nous trouvons en présence d'un phénomène sociologique d'une extrême importance. Il y eut 31 bacheliers en 1809, pour reprendre une date connue, 2.000 en 1816. Le nombre des bacheliers est resté à peu près stationnaire pendant tout le XIXe siècle, puisqu'il était encore de 3.033 en 1892. Il était passé à 7.000 en 1914. Je vous laisse le soin de donner le nombre exact des bacheliers pendant la période actuelle; plusieurs dizaines de milliers de candidats s'inscrivent maintenant chaque année.

La dernière en date des grandes universités créées en Europe, celle de Berlin, a été fondée en 1808 pour 600 étudiants. Entre ce petit troupeau de disciples et les 50.000 ou 60.000 étudiants de l'Université de Paris il y a beaucoup plus qu'une simple augmentation de nombre. Il y a une différence d'ordre de grandeur.

Des colonnes toujours plus compactes de jeunes gens montent à l'assaut du baccalauréat, mais où sont les examinateurs ? Ne confondons point, en effet, professeurs et examinateurs. Les deux fonctions n'ont rien de commun.

La faillite du baccalauréat est inscrite dans le fait que la fonction d'examinateur est devenue une obligation pour les professeurs de l'enseignement secondaire. C'était là peut-être la solution la plus simple, c'est en tout cas la plus paresseuse. En somme, c'est du travail à la chaîne que l'on fait actuellement. Or, dans tout travail à la chaîne il y a des malfaçons.

Que dire de celles du baccalauréat, où les erreurs matérielles ne se comptent plus ? Questions hors programme, fautes d'impression dans les épreuves de langues étrangères, problèmes insolubles, etc.

Je me permets de renvoyer ceux qui seraient tentés de voir ici un trop grand pessimisme aux revues spécialisées, par exemple le *Bulletin de l'association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public* de mai 1951. Le rapport sur le baccalauréat contenu dans ce bulletin avait été soumis à l'inspecteur général Robert et approuvé par lui. Il cite, sur plusieurs pages, des erreurs relevées dans les questions écrites de baccalauréat de l'année.

Pour Besançon et Clermont-Ferrand, le relevé était précédé de cette simple phrase: « Vu le nombre et l'importance des erreurs commises par cette faculté, nous remontons à l'année 1949 ».

Pour Montpellier, on lit une autre petite phrase féroce: « Il est certain que, ou bien l'auteur du texte n'a pas su lui-même résoudre ce problème, ou bien il ignore les rudiments de la langue française ».

Que dire de cette faculté où l'on donnait en 1951 un problème insoluble, parce qu'il manquait une donnée essentielle et où certains centres interrompirent le travail après avoir remarqué l'erreur, tandis que d'autres le menait à bonne fin, si l'on peut dire. Ordre, contre-ordre, désordre: on annula l'épreuve, on la rétablit et on la cota pour ceux qui avaient fait le problème insoluble comme pour ceux qui ne l'avaient pas fait, parce que insoluble.

Disons à la décharge du baccalauréat qu'il n'est pas le seul à errer de la sorte. En 1947 et en 1948, les épreuves du concours d'entrée à l'école centrale furent annulées par le Conseil d'Etat. L'an passé, des protestations ont fusé de toutes parts, de l'école des mines, de l'école supérieure d'électricité, de l'école supérieur de mécanique aérotechnique et même de l'agrégation de mathématiques.

Il sera donc sans doute impossible d'éliminer l'erreur au baccalauréat, et peut-être n'est-ce pas là le problème. En fait, il s'agit de savoir si le baccalauréat consacre la fin des études secondaires ou le début des études supérieures. C'est faute

d'avoir donné une solution précise à cette question que le baccalauréat a sombré dans l'anarchie actuelle.

Il faut avoir le courage de reconnaître que, dans les circonstances présentes, un examen brigué par des dizaines de milliers de candidats chaque année et qui porte sur un programme d'où la culture disparaît un peu plus chaque jour pour laisser place à l'acquisition passive, ne peut être considéré comme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur. N'oublions pas que les épreuves du baccalauréat, pour cette année, section philosophie, comportaient à l'écrit, en sciences, trois leçons expérimentales. Mais que pouvaient inventer, dans ces conditions, les élèves qui n'avaient pas eu de leçon sur la rate ?

Il doit être mis fin à un mythe que l'on essaie d'ailleurs déjà de rendre moins dangereux par l'institution de la propédeutique.

Le baccalauréat ne peut être réformé qu'à la condition d'être uniquement la sanction des études secondaires ou plutôt leur vérification. Cela a d'ailleurs déjà été souligné, il y a plus de quinze ans, dans une circulaire ministérielle dont l'auteur, après avoir rappelé qu' « aux épreuves écrites comme aux épreuves orales, le hasard et la grande variété des questions posées sont tels que l'élève consciencieux veut avoir étudié tout le détail du programme et que le professeur n'échappe pas à cette nécessité, sachant bien que s'il se borne à considérer le programme pour ce qu'il est, c'est-à-dire un ensemble d'indications, il expose ses élèves au péril d'un échec » n'hésite pas à affirmer à M. les recteurs des académies : « Le baccalauréat n'est pas le but des études secondaires, il en est seulement la vérification ».

Il y a donc une certaine mauvaise foi à vouloir refuser la première partie du baccalauréat à des jeunes gens qui, cependant, ont franchi régulièrement les échelons des six classes secondaires et ont satisfait à tous les examens de passage. Il y a là, je dirai, presque une escroquerie morale.

Le problème de l'accès à l'enseignement supérieur doit être séparé de celui de cette vérification et c'est pourquoi la masse toujours plus importante des jeunes gens qui terminent leurs études secondaires doit pouvoir accéder à un baccalauréat, vérification des études qu'ils ont faites.

Que dans une classe de première 10 p. 100 des élèves paresseux ou malheureux se voient refuser le diplôme de fin d'études, ceci serait acceptable; mais que cette proportion atteigne 50 ou 60 p. 100, c'est inadmissible.

Dans un lycée de l'Est, cette année, les quatorze élèves de la classe de philosophie présentés au baccalauréat ont tous échoué. Aucun n'a été déclaré admissible. Mais il est vrai que, dans l'établissement libre de la même ville, les quatre candidats présentés ont été plus favorisés par le sort.

D'autres verront là peut-être un nouveau coup sournois de Mme Marie-Barangé. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Des lois Marie et Barangé ! Ce n'est tout de même pas à un législateur que je vais apprendre qu'il y a deux lois, la loi Marie et la loi Barangé.

M. Maurice Deixonne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Schmittlein ?

M. Raymond Schmittlein. Volontiers.

M. Maurice Deixonne. Je vous pose sans esprit de polémique cette question : ne croyez-vous pas que, s'il n'y avait pas cette dualité d'enseignement, il serait beaucoup plus facile de considérer le baccalauréat comme un examen interne sanctionnant la fin des études, alors que la dualité oblige, par la force des choses, à prendre certaines précautions ?

M. Raymond Schmittlein. Je ne vois pas pourquoi la dualité oblige à faire des différences.

M. Maurice Deixonne. Vous savez que si, dans l'enseignement public, on peut avoir des doutes sur la qualité des maîtres, ceux-ci sont soumis tout de même à des inspections régulières. Dans l'enseignement privé, au contraire...

M. Raymond Schmittlein. Il faut essayer d'éliminer ces doutes.

M. Maurice Deixonne. Nous revenons donc à la question de l'intégration de l'enseignement privé dans l'enseignement public.

M. Raymond Schmittlein. Cela déborde le cadre de l'interpellation d'aujourd'hui.

M. Maurice Deixonne. Les questions doivent être liées. Pas de réforme possible autrement.

M. Raymond Schmittlein. Je disais que certains ont vu là, sans doute, un coup sournois de Mme Marie Barangé.

Pour ceux qui sont plus au courant du fonctionnement du baccalauréat, un résultat de ce genre est tout simplement la condamnation d'un système bien connu.

Il serait donc absolument nécessaire, entre autres choses, monsieur le ministre, que fût discuté largement le problème qui, à mon sens, conditionne tout le système de l'enseignement en général, que ce soit l'enseignement secondaire, le baccalauréat ou l'enseignement technique. Ce problème c'est celui de l'accession des masses à l'élite. C'est un problème sociologique qui ne peut être traité dans le cadre d'un décret.

C'est pourquoi, après vous avoir exposé certains points devenus peut-être plus brûlants et qui sont révélateurs du vieillissement de certaines institutions, mes amis et moi nous insistons pour que le problème soit repris dans son ensemble et qu'il fasse ici, dès la rentrée d'octobre, l'objet d'un vaste débat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, j'ai lu dans un journal du soir que M. Frédéric-Dupont demande la suppression du cordon chez les concierges, dans une proposition de loi qu'il vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée. (*Sourires*).

Nous avons d'autre part voté hier soir, au moment où nous essayions de vous convaincre que la question de la réforme de l'enseignement était d'ordre législatif, plusieurs textes que je ne veux pas tous rappeler mais parmi lesquels je relève, par exemple, un projet de loi relatif à la fabrication des pâtes alimentaires, une proposition de loi tendant à réglementer, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet, et d'autres textes très importants bien entendu, mais qui me donnent tout de même l'occasion de poser la question suivante.

Vous nous disiez, au cours d'une séance de la commission de l'éducation nationale, que la tradition républicaine, que vous faites remonter — je le dis sans malice pour que vous ne commettiez plus la même erreur — à 1808, c'est-à-dire sous Napoléon Ier (*Sourires*), vous donnait le droit de procéder par décret à la réforme de l'enseignement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si j'ai commis cette erreur, je m'en excuse; mais je crois que vous m'avez mal entendu, si je me réfère au compte rendu sténographique que je n'ai pas corrigé sur ce point, je vous l'assure.

En tout cas je vous remercie de la leçon. Il est toujours bon de savoir à quel moment a commencé la République. (*Sourires.*)

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, j'ai parlé sans méchanceté. Je n'ai même pas le temps d'être méchant, car, moins favorisé que les précédents interpellateurs, je n'ai, moi, que quatorze minutes pour vous exposer mon opinion.

Mais, reprenant mon sérieux, je veux souligner l'unanimité qui se dégage dans cette Assemblée pour demander que la question en discussion soit traitée par la voie législative et non pas par voie réglementaire.

C'est là une conjonction à laquelle — ce me semble — vous devriez être sensible même si, en droit strict, vous avez la faculté de recourir à des décrets que nous n'avons aucun moyen de déférer au conseil d'Etat.

Au surplus, la diversité des sentiments qui se sont manifestés sur certains points fondamentaux montre bien que la question ne sera pas épuisée ce soir car, sur le fond du problème, entre la position de M. Schmittlein et celles de M. Ducos ou d'autres interpellateurs, vous sentez bien qu'il y a plus que des nuances et que vous ne pouvez pas, si vous êtes vraiment respectueux de la volonté du Parlement — et je sais que vous l'êtes — ne pas essayer, malgré tout, d'en dégager les traits communs.

C'est pourquoi je veux joindre ma voix à celles des précédents interpellateurs en affirmant que nous ne pouvons pas admettre que la question de la réforme soit traitée par la voie réglementaire.

Je sais bien que c'est une tentation à laquelle cède votre administration comme beaucoup d'autres.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est moi le responsable.

M. Charles Viatte. Un président de l'association des parents des élèves des lycées et collèges m'a rapporté la conversation qu'il avait eue, en un temps où vous n'étiez pas ministre, avec l'un des chefs de service de votre ministère qui depuis a cessé ses fonctions. Ainsi la question vous dépasse. Il s'agit d'une tendance constante de votre haute administration.

Cette conversation portait sur la conception des pouvoirs respectifs de l'administration, du Parlement et des parents d'élèves. Le haut fonctionnaire en question traduisait sa conception à peu près en ces termes :

« Vous êtes embarqué dans un train. Ce train, c'est nous, administration, qui le conduisons. Nous vous reconnaissons le

droit de vous plaindre si les fenêtres sont cassées ou si les banquettes sont sales. Mais ce n'est pas à vous à diriger la locomotive ni à désigner les gares d'arrêt, ni les buts à atteindre. »

Je dois dire qu'il n'était pas question du rôle du Parlement en cette affaire, mais je suppose qu'on lui laissait tout de même un droit, celui de rechercher les ressources nécessaires pour financer l'ensemble des opérations.

Cette conception est, à mon avis, mauvaise. Le droit et le devoir du Parlement, si vraiment celui-ci peut s'occuper de la réglementation de la chasse au furet et du cordon des concierges, est sans doute aussi de s'occuper de savoir où l'on conduit la jeunesse de demain et par quelles voies, vous laissant à vous, administration, le soin de déterminer les modalités les meilleures pour aboutir à un résultat fixé par nous.

Cette conception me semble plus saine que celle qui paraît être la conception permanente de votre administration centrale.

Je n'insiste pas davantage, car nous sommes unanimes sur ce point et, sans examiner trop en détail — d'autres l'ont fait suffisamment — les projets que vous nous avez présentés, je vous dirai cependant pourquoi ils ne nous paraissent pas acceptables.

S'ils étaient acceptables nous pourrions, tout en objectant qu'il ne vous appartenait pas de les présenter sous la forme d'un décret, les transformer en proposition de loi.

Nous ne le pouvons pas. Certes on a jugé trop sévèrement vos intentions. Je ne rejoins pas les critiques de M. Cogniot quant aux mobiles qui vous ont inspiré. Je vous demande de m'en donner acte toute de suite, car je serais obligé de le rejoindre sur d'autres points, par la force des choses.

Je ne vous prête pas du tout la même conception.

M. Georges Cogniot. Ce n'est point par rapport à moi qu'il faut vous placer, mais par rapport au ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Cogniot a beaucoup trop d'esprit pour croire que j'aie jamais voulu transformer les lumières françaises en « phares Marshall ».

M. Georges Cogniot. Riez donc!

M. Charles Viatte. Je dois rappeler, en m'en tenant le plus généralement possible aux principes, que pour nous ce qui compte, ce sont des données de bon sens d'abord et au surplus inscrites dans la Constitution de la République française.

Le préambule de la Constitution précise que la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

C'est pour nous une véritable charte, dans le domaine qui nous intéresse, tant du point de vue des devoirs de la société envers l'individu que pour l'intérêt supérieur de la nation elle-même. Par une coïncidence qui n'est pas toujours réalisée en d'autres domaines, les deux points de vue se rejoignent, bien que, pour nous, les droits de la personne humaine priment tout.

La société n'a vraiment sa raison d'être que si elle donne à chaque individu le plein épanouissement de sa personnalité à tous les points de vue et l'expérience prouve que la vie sociale elle-même n'est harmonieuse que si chaque personnalité se développe pleinement, que si ses virtualités peuvent s'épanouir.

Mais nous sommes bien obligés de constater à la lumière des faits que ce principe affirmé dans la Constitution, et qui se justifie par des considérations de bon sens, est bien loin d'être réalisé dans la pratique.

Je ne sais pas s'il s'agit de considérations de classe ou de toute autre. Mais, dans l'état actuel des choses, la culture est, hélas! très inégalement répartie, selon la situation de fortune des parents des enfants.

J'ai sous les yeux une statistique qui n'est pas — quoi qu'on en ait dit — une forme quelconque du mensonge, mais qui correspond à des données très sérieuses. Elle émane d'ailleurs de vos services. Je ne veux pas aller jusqu'au pourcentage à trois décimales; mon intention est de donner des ordres de grandeur.

Si l'entrée dans l'enseignement supérieur est prise comme le critère de l'acquisition d'une certaine culture, on constate que ceux dont les familles constituent, au point de vue de la fortune, la catégorie privilégiée de la nation, c'est-à-dire les chefs d'entreprises, les hauts fonctionnaires, les gros propriétaires, les membres des professions libérales, fournissent 42 p. 100 des étudiants de nos facultés. Les cadres moyens de la nation, c'est-à-dire les fonctionnaires, chefs de service, les cadres du commerce et de l'industrie, les artisans, les cadres de l'agriculture et les propriétaires rentiers, fournissent 28,8 p. cent des étudiants de nos facultés.

Les gens du peuple au sens où on entend ordinairement ce mot, c'est-à-dire les fonctionnaires et les employés subalternes, les ouvriers de l'industrie et ceux de l'agriculture, fournissent 21 p. 100 des étudiants, alors qu'ils représentent en gros 90 p. cent de la population. S'il l'on veut des chiffres encore plus significatifs, entrons dans le détail.

Les ouvriers d'industrie fournissent 1,6 p. 100 des étudiants de nos facultés, les ouvriers agricoles 0,7 p. 100, c'est-à-dire pratiquement rien. En d'autres termes, le fils d'un ouvrier agricole n'a pratiquement aucune chance dans l'état actuel des choses d'accéder à la culture. Le fils d'un ouvrier ordinaire a une chance extrêmement minime — cela est prouvé par les faits — d'accéder à la culture que nous souhaitons à la disposition de tous.

C'est en fonction de cette situation que j'ai examiné la valeur sociale qu'il convient d'accorder aux textes que vous nous présentez. Sans doute le temps m'a-t-il manqué pour me livrer à une étude détaillée, mais je me suis simplement posé la question suivante: quelles seront, si votre réforme entre en application ou lorsqu'elle entrera en application, les chances des diverses catégories sociales d'accéder à la culture ? Seront-elles plus grandes ou plus faibles ou n'auront-elles pas changé ?

Considérons, voulez-vous, le cas du fils d'un bourgeois, d'un chef d'entreprise et, sans insister, reconnaissons que, pour lui, la situation ne sera pas modifiée. Il sera admis en sixième et en cinquième. Ultérieurement, même si les conseils de classe lui suggèrent de ne pas rester dans l'enseignement classique ou dans l'enseignement moderne, il pourra toujours passer outre, soit en ayant recours aux leçons particulières, soit, solution plus onéreuse, en optant pour l'enseignement privé, soit de toute autre façon.

Nous ne demandons d'ailleurs nullement qu'on écarte les enfants de riche de la culture; ce serait une bien curieuse conception de l'égalité.

Prenons maintenant l'exemple d'un fils d'ouvrier. Je crois qu'un des interpellateurs en a parlé. Celui-là va entrer, en admettant qu'il soit un brillant élève, en sixième de lycée ou de collège.

M. le ministre de l'éducation nationale. A moins qu'il n'aille au cours complémentaire dans son petit village.

M. Henri Thamier. Cours complémentaire que vous supprimez.

M. le ministre de l'éducation nationale. Que mon texte, pour la première fois, consacre de façon légale.

M. Charles Viatte. Je reviendrai sur cette question.

Je fais simplement remarquer que, dans les cours complémentaires de nos villages, nous aurons plus de chances de trouver des fils d'ouvriers agricoles ou de cultivateurs.

Peu importe. Plaçons l'enfant dans les conditions les meilleures. Le fils d'ouvrier aura la possibilité de se présenter et d'être admis en sixième ou en cinquième et je dis, car il faut être juste, qu'il y aura alors un progrès sur la situation actuelle en ce sens qu'on étudiera mieux l'élève qu'actuellement et qu'il bénéficiera des conseils de gens autorisés, appartenant aux différents ordres de l'enseignement, qui lui indiqueront la voie qu'il doit suivre et qui est la mieux adaptée à ses capacités.

C'est, je le répète, un progrès. Il serait injuste de le nier.

Mais je crois que cela ne va pas beaucoup plus loin, car de deux choses l'une:

Si on lui conseille de suivre l'enseignement de culture, l'enseignement secondaire au sens noble du mot, il se retrouvera dans la situation actuelle. En effet — on vous l'a dit et c'est vrai — rien n'est prévu pour faciliter la poursuite de ses études. Il saura simplement qu'il est dans la bonne voie. C'est une sécurité et rien d'autre. Mais, hélas! la pression des conditions matérielles n'est, en aucune façon, modifiée par votre texte.

Si, au contraire, on lui conseille d'obliquer vers l'enseignement court ou vers l'enseignement technique, il est bien certain qu'il devra s'incliner car il n'aura pas, comme le fils du bourgeois, la possibilité de réparer ce qui peut être — on ne l'a pas assez dit ce soir, me semble-t-il — une erreur d'orientation. N'est-il pas vrai que, au niveau de la sixième et de la cinquième, surtout si l'on ne fait pas appel — et rien ne figure, à cet égard, dans votre texte, je crois — à la collaboration des familles, des erreurs d'orientation sont possibles ? On peut, actuellement — et l'on pourra — les rattraper si la richesse le permet, mais on ne le pourra pas en cas de pauvreté et je dirai pourquoi. C'est assez grave, selon moi.

Enfin, examinons le problème sur le plan rural.

Vous mettez officiellement et clairement le cours complémentaire à la disposition du fils de l'ouvrier agricole ou du petit cultivateur. Ce cours complémentaire nouvelle formule lui permettra, soit, après deux ans, de trouver une situation — et on

ne peut, dans ce cas, parler de culture; on vient de voir pourquoi — soit, après cinq ans, de revenir dans le circuit normal.

Est-ce un progrès ? Je n'en suis pas tellement sûr et je suppose que les professeurs de l'enseignement secondaire seront d'accord avec moi. En effet, la culture s'acquiert par une lente imprégnation qui ne peut être donnée que par des spécialistes.

Malheureusement, dans les cours complémentaires — et croyez-bien que je n'ai pas l'intention de médire — cette imprégnation ne peut pas être acquise. Par la force des choses, les cours complémentaires seront obligatoirement confiés à des instituteurs, qui sont polyvalents, la polyvalence étant la caractéristique des maîtres de l'enseignement primaire.

Par expérience personnelle, je ne peux pas assimiler l'enseignement que l'on donnera dans les cours complémentaires nouvelle formule à l'enseignement de culture qu'on reçoit dans les lycées et les collèges.

C'est tellement vrai que, par une contradiction que vous avez bien sentie vous-même, votre texte prévoit que, à la demande des sociétés de spécialistes — je suppose qu'il s'agit de la société des agrégés — un personnel hautement qualifié sera maintenu dans les classes de sixième et de cinquième. Il faut, précisez-vous, dans les lycées et les collèges, confier l'enseignement de sixième et de cinquième à des agrégés.

C'est, en effet, indispensable.

Mais vous voyez la différence de traitement que vous réservez à ceux qui auront la chance de profiter de cet enseignement et à ceux qui, à la campagne, par la force des choses, devront malheureusement se contenter d'un enseignement qui n'est pas négligeable, loin de là, mais qui n'a tout de même pas la qualité d'un enseignement de culture au sens où nous l'entendons.

Le système actuel, les textes actuels, d'ailleurs, sont-ils tellement modifiés ?

Si je considère les textes, oui, puisque vous officialisez les cours complémentaires. Mais, dans la pratique, je ne crois pas que la situation évolue beaucoup. Votre réforme, mise en place, ce sera encore une proportion infinitésimale de fils d'agriculteurs et d'ouvriers qui accéderont à la culture intellectuelle.

C'est cela qui me paraît grave et c'est par là que je terminerai, m'excusant — parce que ce n'est pas la coutume — d'évoquer mon expérience personnelle.

Je suis un élève de cours complémentaire. Je suis passé par l'école normale de Saint-Cloud et j'ai obliqué vers l'agrégation. Je n'en tire aucune vanité, mais je peux affirmer que, dans l'état actuel des choses — et il en sera de même après votre réforme — lorsque l'on appartient aux classes peu fortunées de la nation, il faut fournir dix, vingt fois plus d'efforts que d'autres pour aboutir.

A cela, vous ne changez rien. Et certains de vos collaborateurs qui, ayant suivi la même filière que moi, sont arrivés jusqu'au Conseil d'Etat, ne me démentiront pas.

Nous nous inclinons devant l'effort de ceux qui arrivent ainsi, par exception, à se faire une place, car leur lutte est inégale aux côtés de ceux qui sont plus favorisés par la fortune.

Ce qui m'a frappé, tout au long de ma carrière d'élève et de professeur — car j'ai enseigné dans toutes les catégories d'établissements — c'est la quantité de richesses que gaspille la nation, la quantité de camarades d'études ou d'élèves que j'ai eus, dont la valeur était incontestable et qui eussent pu jouer un rôle énorme dans le pays. Je pense à tel d'entre eux qui avait équipé lui-même un laboratoire de chimie dans un petit chef-lieu de canton pour y poursuivre ses études et dont une communication a été retenue par l'académie des sciences. Malheureusement, il n'a pas pu continuer et, actuellement, il enseigne dans un cours complémentaire.

Je pense à certaines erreurs d'orientation que nous avons pu rattraper et à tant d'autres qui sont devenues irrémédiables.

Je pense à tous ceux qui, dans nos écoles primaires, dans nos cours complémentaires, promettaient tant et qui ne purent tenir, uniquement en raison de la structure défectueuse de notre université.

Voilà, je crois, le véritable problème de l'enseignement. La réforme que vous nous apportez ne me paraît pas le résoudre.

Je n'ai fait qu'effleurer toutes ces questions. Il est indispensable, vous le sentez bien, monsieur le ministre, de les étudier plus à fond. Je suis sûr que vous consentirez à ce que nous le fassions ensemble et d'une façon détaillée car, en l'état actuel de notre pays, nous n'avons qu'une chance de le faire renaître, de ressusciter la grande nation qu'il fut, c'est de permettre à l'élite de la culture, de la science et des arts de se révéler pleinement.

La question est trop grave pour que nous vous donnions purement et simplement une délégation de pouvoirs. *(Applaudissements au centre, à l'extrême droite et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Raingeard, premier inscrit dans la discussion générale.

M. Michel Raingeard. Monsieur le ministre, intervenant à cette heure et à ce moment de la discussion, je garderai assez le sens des convenances pour ne point outrepasser les quelques minutes que m'octroient le règlement et l'organisation du débat.

J'aurais même probablement renoncé à mon intervention si je ne croyais de mon devoir de marquer l'unanimité de la commission en joignant mes observations à celles qu'ont formulées déjà des collègues qui siègent sur tous les bancs de cette Assemblée.

Au demeurant, je m'interdirai d'aborder le fond de la réforme car je suis de ceux qui croient et qui espèrent que nous aurons l'occasion prochainement d'en reprendre l'examen d'ensemble avec l'ampleur qu'il exige et non point par le biais d'un débat provoqué et tronqué comme celui-ci.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Raingeard, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Michel Raingeard. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si j'étais certain que la proposition que vous formulez — avec un sourire qui est, j'en suis convaincu, un sourire d'optimisme — est réalisable, je la ferais mienne pour mille raisons, ne serait-ce que pour partager avec l'Assemblée certaines responsabilités.

Or, ces responsabilités, j'entends, au contraire, dans quelques minutes, les revendiquer à cette tribune.

En effet, depuis dix-sept heures cet après-midi, interpellateurs et orateurs critiquent un texte dont je préciserai l'exacte portée, les limites, les avantages et peut-être aussi les inconvénients. Les critiques, d'ailleurs, ne portent pas seulement sur mon texte, mais condamnent une situation qui ne date pas d'hier. Déjà, lorsque j'étais sur les bancs du lycée, on parlait de la réforme de l'enseignement. Depuis la Libération, on n'a pas cessé de la souhaiter. Des projets successifs ont été présentés qui, sans que j'en sois responsable — on voudra bien le reconnaître — n'ont pas abouti.

Aujourd'hui, un texte est prêt. Je le crois. Je crois aussi qu'il est urgent de le faire paraître. Je vous dirai pourquoi je pense qu'il remédie à nombre de maux qui ont été dénoncés à cette tribune.

Je connais votre bonne foi, monsieur Raingeard, et je vous pose une question: il est le 23 juillet. Pensez-vous que l'on puisse promettre à la jeunesse de France de voter un projet de loi portant réforme générale de l'enseignement et qui mette fin d'emblée à tous les maux que nous connaissons ?

A la rentrée, le Parlement sera accaparé par les préoccupations budgétaires. Je souhaite, d'ailleurs, que ce soient les seules qui retiennent son attention. Nous commencerons une nouvelle année parlementaire et une commission que je respecte, avec laquelle j'ai toujours entretenu des rapports de courtoisie, voire d'amitié, reprendra l'étude d'un texte que je suis prêt à élaborer, avec mes collaborateurs, pendant les vacances.

Qui donc, dans ces conditions, pourrait prendre la lourde responsabilité de promettre au corps enseignant, aux parents d'élèves et aux élèves qu'un texte qui ne serait pas celui-ci peut être adopté dans les jours prochains, ce texte nouveau — M. Deixonne l'a fait remarquer — comportant des répercussions budgétaires qui devront trouver leur place dans des textes budgétaires ?

Je suis tout à fait d'accord sur la nécessité d'un texte d'ordre général. Je demande à l'Assemblée de me permettre, avec la collaboration de la commission de l'éducation nationale que je suis prêt à réunir autour de moi pendant cette période dite de vacances — de vacances pour d'autres que pour moi — de prendre des mesures salutaires dans le cadre du texte que je vous ai présenté. Je pourrai alors, m'appuyant sur des décisions prises d'un commun accord avec cette Assemblée et avec la commission de l'éducation nationale, solliciter de mon collègue des finances les crédits indispensables.

Voilà les motifs, les seuls, qui, opposés à mon intérêt personnel, vous le reconnaîtrez, dictent ma conduite. Voilà pourquoi j'ai demandé l'ouverture de ce débat. Voilà pourquoi, pendant les vacances, je solliciterai l'avis de la commission pour rechercher les mesures qui peuvent être immédiatement appliquées.

Mais, je vous en supplie, ne rejetez pas en bloc un texte qui a recueilli l'unanimité des membres présents du conseil supérieur de l'éducation nationale et qui comporte une adjonction votée par la quasi-unanimité du comité du premier degré.

Voilà, très simplement défini, l'esprit de collaboration qui m'anime, et je me réserve de vous exposer dans quelques

minutes la portée exacte de dispositions sur lesquelles — ce n'est point votre faute, je le reconnais — vous n'êtes pas encore complètement renseignés.

Voilà pourquoi, monsieur Raingeard, je considère que les mesures que je propose devraient être adoptées à l'unanimité parce qu'elles apportent, sur des difficultés reconnues par tous, des solutions que, comme moi, vous attendez avec impatience.

M. Michel Raingeard. Il ne m'appartient pas, monsieur le ministre, de traduire ici le sentiment de l'ensemble des membres de la commission de l'éducation nationale. M. le président Billères, tout à l'heure, exposera lui-même, je crois, certaines des opinions qui ont recueilli en son sein un large accord.

Toutefois, puisque je suis l'objet de votre vive et bienveillante interruption, je me permettrai très simplement de vous faire connaître à cet égard mon avis personnel sur certains aspects du problème.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que nous ne connaissons pas suffisamment ce texte pour le critiquer, tout en reconnaissant qu'on ne peut nous le reprocher. Dois-je vous rappeler que les membres de la commission de l'éducation nationale ont entendu parler pour la première fois du projet par les comptes rendus du congrès de l'union nationale des étudiants du 9 avril dernier, congrès auquel vous avez accordé la primeur de vos informations.

Vous avez ajouté que vous avez obtenu l'accord des diverses sections du conseil supérieur de l'éducation nationale. Nous nous en réjouissons.

Vous nous avez fait savoir que certaines formations syndicales vous ont apporté leur accord. Nous vous en félicitons.

Permettez-nous, tout de même, de penser que le Parlement a aussi son mot à dire à ce sujet et qu'il peut ne pas se considérer comme lié par tous ces protocoles d'accord que vous avez obtenus, qu'ils concernent les sections du conseil supérieur ou tels syndicats dont vous avez parlé. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

En effet, monsieur le ministre, de quoi s'agit-il ? Vous le savez bien: cette réforme de l'enseignement est la condition de l'équilibre social de la nation et elle commande l'orientation de la jeunesse de ce pays pour des décades.

Comment voulez-vous — comprenez notre inquiétude — que nous consacrions, nous, membres de la commission de l'éducation nationale, des heures de travail de commission à étudier les possibilités de revalorisation de telles indemnités afférentes à telles distinctions accordées aux maîtres de l'enseignement primaire ou aux employés du Muséum, que nous abordions en séance publique avec zèle et application des controverses sur la date des vacances scolaires, le redoublement des normaliens, toutes questions honorables, voire importantes, mais qui se situent dans une certaine hiérarchie, comme le rappelait M. Viatte, et que nous envisagions un instant de nous désintéresser du problème essentiel ?

Je comprend, monsieur le ministre, les difficultés que vous évoquiez. Sans minimiser, bien entendu, les difficultés de l'entreprise, permettez-moi de faire un très modeste acte de foi dans le Parlement susceptible, croyez-le, avec la bonne volonté de tous, de faire aboutir un jour une réforme de l'enseignement. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Monsieur le ministre, je tiens à vous signaler tout de suite — reprenant ici mon modeste propos que vous avez entraîné dans de dangereuses directions — que je ne suis pas de ceux qui vous attaqueront aujourd'hui sur l'esprit et le fond même de votre réforme.

La nécessité d'une réforme de l'enseignement est évidente pour de multiples raisons, et peut-être d'abord des raisons sociales, car nous sommes prisonniers d'une structure de l'enseignement, véritable carcan qui ne correspond ni à l'évolution économique ni à l'évolution sociale du pays.

Je crois même, monsieur le ministre, que c'est, beaucoup plus qu'une nécessité — je n'insiste pas, ce serait un lieu commun que je reprendrais inutilement — une véritable urgence car il s'agit d'empêcher que se perpétuent, dans un cadre anachronique et inharmonisé, les sacrifices inutiles des familles, l'effort souvent stérile des maîtres, les déceptions des élèves et ce que vous me permettrez d'appeler la fabrication en série d'aigris à tous les échelons. C'est vous dire, monsieur le ministre, combien mes amis et moi-même sommes favorables au principe d'une réforme de l'enseignement.

Cependant, cette réforme — plusieurs de mes collègues l'ont signalé — doit avant tout s'attaquer à un certain nombre de fétiches et détruire un certain nombre de fictions.

On a beaucoup parlé, ce soir, du baccalauréat. Je crois qu'aucune réforme véritable de l'enseignement ne peut ignorer le problème aigu du baccalauréat et si j'aborde ce problème au début même de mes remarques, c'est pour vous indiquer dans quelle optique je pense que vous ne l'avez pas résolu.

Le baccalauréat est devenu, mesdames, messieurs, pour l'immense majorité de ceux qui espèrent pouvoir donner à leurs enfants une certaine culture et pour qui il représente un début dans la vie, la clef magique qui ouvrira les portes de l'ascension sociale que chacun souhaite pour les siens. Le baccalauréat est un mirage, et l'enseignement secondaire est la panacée; nous vivons sous le signe de ces idoles.

Personnellement, monsieur le ministre, je crois que beaucoup de nos maux viennent de la ruée qui s'effectue vers elles en vertu d'un engouement parfaitement honorable. Mais il y a un autre aspect du problème infiniment dangereux.

Si le baccalauréat cristallise dans une certaine forme de l'enseignement les aspirations de tant d'élèves et de familles, et s'il provoque un tel afflux d'élèves, cette situation a une autre conséquence: le baccalauréat n'a plus aucune valeur en soi, il ne consacre plus une forme de culture, il n'est plus peut-être parfois qu'un certificat de présence.

Il existe maintenant des baccalauréats de toutes sortes: classique, moderne, technique. On a même parlé d'un baccalauréat agricole et ménager.

M. le président Ducos, au cours de la précédente séance, vous a dit beaucoup plus éloquemment que je ne pourrais le faire ce qu'il en pensait. Je rejoins ses observations. Pour moi, monsieur le ministre, je pense bien simplement qu'il faut rétablir le baccalauréat dans son originalité culturelle, sans succédanés démagogiques, et le rendre accessible à tous ceux qui méritent d'y parvenir par leurs aptitudes.

Mais il faut également, à tous les degrés, quels qu'ils soient, en libérer tous ceux pour qui la forme de la culture classique, de l'humanisme, n'est point compatible avec leurs dispositions naturelles. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et à droite.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exactement ce que j'ai dit.

M. Michel Raingeard. Monsieur le ministre, telles sont les constatations essentielles que nous faisons sur l'état actuel de l'enseignement.

Pour l'enseignement secondaire, il y a erreur dans la direction unique du baccalauréat. C'est pourquoi notre sympathie va à une réforme qui s'attaquerait au fond même du problème.

Or, que nous présentez-vous ?

Je me garderai d'entrer dans le labyrinthe des différentes articulations savantes que comporte le texte. Votre projet de décret est très détaillé et je n'ai point la prétention d'en avoir saisi les arcanes à une lecture aussi rapide — fût-elle dirigée par vous-même — que celle d'hier soir, à la commission.

Il semble ressortir d'un premier examen, d'abord, monsieur le ministre, que ce projet de décret n'est qu'un schéma incomplet et qui présente cette particularité: le projet, au départ, devait porter sur une réforme de l'enseignement secondaire; maintenant, il forme ce que j'appellerai « un faux ensemble ».

En effet, monsieur le ministre, plusieurs collègues vous l'ont indiqué, l'enseignement primaire est mal articulé au départ et l'enseignement supérieur reste intouchable dans l'opération, puisque, même dans le cadre de la création de la huitième année, il n'admet pas une collaboration plus étroite avec l'enseignement secondaire qu'une dispense de scolarité, et non point une collaboration aux examens.

Nous sommes donc en présence d'un schéma incomplet au départ et à l'arrivée.

Il ne forme d'ailleurs pas un tout organisé. Je ne crois pas, monsieur le ministre, que nous puissions nous prononcer en toute équité sur un texte qui, à neuf reprises, renvoie à des décrets ultérieurs quand il s'agit à la fois de déterminer les sections, les compétences et les différentes orientations.

Deuxième remarque: il me semble également, monsieur le ministre, que le projet de réforme — je m'excuse d'être très net à cet égard — constitue une approximation assez confuse, qu'il renforce les hésitations qu'on peut éprouver au sujet des différentes distinctions indispensables entre les ordres d'enseignement.

Je crois finalement que votre réforme aggraverait la situation actuelle. Nous ne créons nullement l'unité par l'unification; nous arrivons à renforcer la hiérarchie des enseignements.

Or, je suis de ceux qui croient qu'il n'y a pas de degré de valeur en soi dans l'enseignement. Il y a des enseignements qui s'adaptent à différentes formes d'esprit, mais je ne pense pas qu'il y ait une supériorité intrinsèque de l'enseignement secondaire sur l'enseignement technique.

Ce projet, quoi que vous en pensiez — j'attendrai sur ce point, monsieur le ministre, vos explications — aggraverait

la situation actuelle, car l'enseignement technique n'y devient qu'une forme larvée de l'enseignement secondaire, où on envoie ceux qui ne sont pas capables de suivre régulièrement de bout en bout l'enseignement secondaire, auxquels d'ailleurs on donne, pour apaiser leurs remords de pareil exil, la possibilité de rattrapage pour rentrer dans le cycle béni.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous préfériez un bon contremaître à un mauvais bachelier. Pour moi, il n'y a pas de différence de valeur entre le contremaître et le bachelier que cette subordination du technique au secondaire soit heureuse.

J'insisterai encore quelques instants sur l'aspect pédagogique de votre réforme. Un certain nombre de problèmes essentiels au point de vue humain. C'est pourquoi je ne crois pas n'ont pas été fondamentalement posés.

Tout d'abord, quel esprit présidera aux programmes du cycle spécial et du cycle normal? Vous nous placez un peu dans la situation de celui qui contemple un énorme réseau où l'on sait très bien comment se diriger à l'aide d'un certain nombre de pancartes, mais dont on ne sait pas où il conduit. On sait comment on « y » va, mais on ne sait pas où l'on va.

Il me semble qu'il faudrait, préalablement à toute organisation, définir à tout prix l'esprit, l'âme de chacun de vos enseignements. Il faudrait aussi que nous sachions dire comment et pourquoi sont organisées une seconde spéciale et une seconde normale, qu'on nous indique comment vous entendez résoudre les problèmes souvent délicats qu'implique la préparation aux écoles techniques dans l'enseignement secondaire.

Toutes ces considérations ne semblent pas avoir été placées à la base de ce projet, et c'est pourquoi il me semble qu'il ne constitue pas une solution pédagogique.

Enfin, il ne constitue pas non plus, à mon sens, une solution humaine. Je m'excuse d'être négatif, mais je vous ai dit, mes chers collègues, dans quelles limites je maintiendrai mon propos.

Tous nos collègues ont signalé — et tous les pères de famille qui sont ici pourraient le confirmer — les difficultés invraisemblables qu'on impose aux enfants dans cette course d'obstacles que constituent les différents examens.

Or, nous nous trouvons placés devant une multiplication considérable des examens, avec intervention de conseils de classe, conseils de classe communs simples ou renforcés de diverses autorités, conseils de classe pour les classes de 6e et de 5e, où l'inspecteur d'académie intervient, conseils de classe pour la 4e et la 3e, conseil de classe pour la huitième année, tant et si bien qu'en plus maintenant des examens on nous propose — je m'excuse de cette expression — un effroyable « tripatouillage » des cerveaux souvent réalisé par des maîtres, voire des administrateurs, qui n'auront même pas eu à connaître quelques-uns des enfants qu'ils seront appelés à juger. C'est le test roi!

Il ne semble pas qu'on pallie ainsi une des failles essentielles du régime actuel.

Enfin, mes chers collègues, il est un aspect du problème qui a été évoqué — je veux en dire quelques mots à mon tour — par tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune: c'est l'aspect financier.

On ne nous dit pas quel sera le coût de cette opération. Pour moi, je ne pense pas qu'elle soit réalisable. Où va-t-on trouver les maîtres, qu'il s'agisse des maîtres pour les classes de 6e et de 5e technique, ou des maîtres pour les classes terminales?

Je suppose qu'on créera des postes d'agrégés. Mais alors, avec quels crédits? Et pourtant c'est d'autant plus indispensable qu'on ne peut prévoir que les classes terminales de l'enseignement secondaire puissent être assurées par des professeurs « moins particulièrement qualifiés » — pour reprendre l'étrange expression du texte — que pour les classes de 6e et de 5e.

Il se pose, en outre, un problème de locaux.

Je voudrais, sur tous ces points, obtenir des explications de M. le ministre, en précisant que je ne suis nullement opposé, bien entendu, à une politique de décentralisation que ces classes terminales peuvent impliquer.

Avant de quitter la tribune, monsieur le ministre, vous me permettrez, sur un terrain très spécial, de vous poser une autre question précise.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Raingeard.

M. Michel Raingeard. Ce sera la dernière question, monsieur le président.

M. le président. Je m'en excuse, monsieur Raingeard, mais le règlement est inexorable et vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Michel Raingeard. Je ne poserai plus qu'une question. La réforme de l'enseignement, quelque ordre de l'enseignement qu'elle intéresse, concerne certes l'enseignement public au premier chef et avant tout, mais vise également l'enseignement privé sur lequel elle a une incidence obligatoire en raison du monopole de la collation des grades qu'on ne songe nullement à remettre en question aujourd'hui.

Monsieur le ministre, ce monopole de la collation des grades a pour compensation la règle, dont on ne s'est jamais départi, que tous les titres de capacité doivent être accessibles à tous les élèves, de quelque enseignement qu'ils relèvent. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

C'est la rançon du monopole de la collation des grades. Sur ce terrain, je ne crois pas qu'il soit dans vos intentions d'introduire une novation. Je voudrais avoir l'assurance que, aussi bien pour le diplôme de fin d'études de l'enseignement spécial moderne, prévu à l'article 6 du titre Ier de votre projet, que pour le certificat d'études complémentaires du second degré prévu à l'article 10 du titre II — créations qui impliquent une délivrance par les conseils de classes et prévoient des équivalences que, bien entendu, les élèves de l'enseignement privé ne sont pas en mesure de recevoir et dont ils ne peuvent bénéficier — je voudrais avoir l'assurance, dis-je, que vous envisagerez des dispositions permettant d'assurer l'égalité parfaite entre les élèves des deux enseignements.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, comment vous la respecterez, soucieux, j'en suis sûr, de fidélité au grand principe, vieille tradition universitaire, des titres de capacité ouverts à tous en échange du monopole de la collation des grades. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'avoir parlé si longtemps après avoir annoncé que je serais bref. J'ai voulu simplement marquer quelques réserves graves sur des directives importantes.

En terminant, je répéterai, malheureusement, en dépit de votre exhortation, ce qui a été dit un peu sur tous les bancs de cette Assemblée, de M. Cogniot à M. Viatte.

Le texte proposé me semble être, non point une improvisation, mais une réalisation un peu hâtive dans son détail. Trop d'obscurité demeure quant à son articulation et à ses incidences pour que nous acceptions une délégation de pouvoirs en la matière.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais, après mes collègues, qu'ayant fait un acte de confiance dans le Parlement, vous nous permettiez de travailler avec vous à une réforme de l'enseignement secondaire qui pourrait porter votre nom et qui serait digne et de nous et de vous. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Marzin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'éducation nationale se plaint des justes critiques qui ont été formulées par les députés à l'encontre de son projet dit « de réforme des études secondaires ». Il ne demande, dit-il, qu'à entreprendre une réforme générale, mais le Parlement, jusqu'alors, n'a pas examiné les projets de réforme d'ensemble qui lui ont été soumis depuis la Libération.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous rappeler que, pour sa part, le groupe communiste a constamment lutté contre l'immobilisme en matière d'enseignement.

Sous l'occupation allemande, en septembre 1943, nous avons remis au conseil national de la Résistance une étude complète de réorganisation de l'enseignement public, étude qui a d'ailleurs été prise en considération par le gouvernement d'Alger et que l'on peut retrouver dans les documents de l'Assemblée consultative.

A la Libération, le professeur Henri Wallon, au ministère de l'éducation nationale, prit l'initiative de mettre à l'étude, avec Paul Langevin et la commission qu'il présidait, un projet de réforme de l'enseignement public, et, le 11 août 1947, notre groupe demandait, par une proposition de loi, la mise en application de cette réforme.

Si ce projet n'a point abouti, la responsabilité ne nous en incombe en rien. Nous demeurons, monsieur le ministre, qui cherchez des bases, dites-vous, à une réforme d'ensemble de l'enseignement, aussi attachés qu'hier aux conclusions des travaux de la commission Langevin-Wallon, travaux dont nous pensons qu'ils doivent servir de base à une réforme d'ensemble progressiste de l'enseignement public.

D'autres collègues, dans cette Assemblée, peuvent avoir une opinion différente. Je ne pense pas qu'aucun d'entre eux, cependant, accepte de laisser procéder par décret à une réforme qui aboutirait exactement à des résultats contraires à ceux que se proposait la réforme Langevin-Wallon et qui aurait pour effet

d'empêcher l'accès des enfants de familles modestes aux études secondaires normales, donc aux études supérieures, puisque aucune mesure financière assurant l'égal accès à l'enseignement secondaire, supérieur ou technique des enfants aptes à recevoir cet enseignement, n'est prévue dans votre projet.

Je voudrais, à titre d'exemple, examiner les répercussions de votre projet en ce qui concerne les cours complémentaires.

Vous vous défendez de l'accusation formulée contre ce projet, à savoir de supprimer les cours complémentaires. Vous dites: « Je donne à ces cours complémentaires une existence légale que jusqu'à présent ils n'avaient pas. »

Monsieur le ministre, on a mis bien longtemps à s'apercevoir au ministère que les cours complémentaires n'avaient pas d'existence légale, et vous seriez bien en peine aujourd'hui d'accueillir dans d'autres établissements les 200.000 élèves qu'ils reçoivent puisque, depuis des années, on n'a pas doté l'enseignement secondaire et l'enseignement technique d'un équipement en rapport avec les besoins.

En fait, comment les choses se passeront-elles si les dispositions de votre projet sont appliquées ?

Votre projet prévoit, dans son titre IV, que les cours complémentaires pourront avoir soit deux années d'orientation, soit quatre ou cinq années de plein exercice.

En fait, votre projet multipliera, par les cours complémentaires, des sections sans langue vivante, c'est-à-dire sans débouchés.

La seconde terminale, cette classe bâtarde, allonge la durée de la scolarité pour les élèves des cours complémentaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi de vous interrompre, mademoiselle Marzin, pour que vous ne commettiez pas d'erreur.

Mlle Madeleine Marzin. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai indiqué à tous les membres du corps enseignant, qu'ils soient de l'enseignement du second degré, ou de l'enseignement primaire, mon intention de doter les cours complémentaires de cours de langues vivantes, précisément pour leur donner cette valeur que souhaitait M. Viatte.

C'est là une des réformes les plus urgentes que j'aurais voulu réaliser.

Je tiens à vous dire que d'ores et déjà, sur cette intention, j'ai recueilli l'accord de tous les degrés d'enseignement et de tous les membres du corps enseignant. Je crois qu'il y aurait là une formule extrêmement heureuse, dans le cadre du texte que je vous propose.

Je voudrais que vous sentiez bien que mon texte n'a pas seulement pour but de donner une sorte de valeur théorique, et pour la première fois, aux cours complémentaires, mais, au contraire, d'en assurer la persistance et l'amélioration pédagogique.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le ministre, cette intention n'est précisée nulle part dans le texte que vous nous avez soumis hier soir, qui n'est en quelque sorte qu'un texte cadre. Il ne nous est donc pas possible de préjuger vos intentions sur le vu de ce texte.

Néanmoins, même s'il en est comme vous le dites, l'institution de votre seconde terminale allonge, pour les élèves des cours complémentaires, le temps de scolarité.

Les élèves des cours complémentaires dits « de plein exercice » qui n'auront pas de seconde terminale — votre projet prévoit en effet que certains de ces cours complémentaires auront, que d'autres n'auront pas de seconde terminale — et qui désireront subir les épreuves du diplôme sanctionnant les études de la seconde terminale devront aller faire cette année d'étude dans un lycée ou dans un collège. Or, pour la quasi-totalité, il s'agit d'enfants pauvres. Les frais d'études dans un lycée ou un collège, avec très souvent placement indispensable de l'enfant en internat, seront fort onéreux. Quelles mesures avez-vous prévu pour aider les familles à permettre à ces enfants de suivre cette classe de seconde terminale dans un lycée ou un collège ?

Rien ne garantit d'ailleurs, avec votre texte, et dans l'état actuel de l'équipement scolaire et des crédits d'équipement scolaire, que les enfants qui auront obtenu le B. E. P. C. trouveront une place en seconde terminale dans un lycée ou un collège ou dans un internat de lycée ou de collège. Ces établissements, en effet, sont et seront de plus en plus encombrés et vous ne proposez aucune mesure pour les doter d'internats et de nouvelles classes susceptibles de recevoir les titulaires du B. E. P. C. provenant des cours complémentaires et désirant poursuivre leurs études.

Il est à craindre, dans les conditions où vous nous présentez votre réforme, que les familles ne soient contraintes, en bien des cas, de renoncer à faire suivre à leurs enfants des études dépassant le niveau du B. E. P. C. qui ne leur assure aucun débouché.

Il n'est pas question, pour ces enfants-là, d'une orientation véritable. Pourtant beaucoup d'entre eux sont parfaitement aptes à poursuivre des études, soit dans l'enseignement du second degré, soit dans l'enseignement supérieur, soit dans l'enseignement technique. Par ailleurs, les familles qui pourront supporter les frais d'études dans un lycée ou un collège préféreront, de toute évidence, placer leurs enfants dans ces établissements dès la sixième, plutôt que d'attendre l'âge de la seconde terminale car, à ce moment-là, l'enfant risque de ne pas y trouver place.

En fait, vous tarirez le recrutement des cours complémentaires partout où existent des lycées et des collèges qui peuvent recevoir des enfants dont les familles sont en mesure d'assumer les frais d'études. Du même coup, vous fermerez tout débouché aux enfants les plus pauvres, les plus nombreux, les élèves des cours complémentaires.

Cela pose une question extrêmement grave. Votre projet, en fait, empêchera plus de 150.000 enfants pauvres de poursuivre leurs études après l'âge de 14 ans. Du moment qu'au terme des études au cours complémentaire aucun débouché n'est assuré à ces enfants, pourquoi leurs familles les y enverraient-elles ?

Je ne parle pas de la question fort grave que pose, dans le cadre de votre réforme, le recrutement des instituteurs dont un nombre important provient des cours complémentaires. Je parle seulement de la possibilité laissée jusqu'alors aux enfants d'ouvriers, de paysans pauvres, d'artisans, de petits commerçants ou de petits fonctionnaires, de prolonger quelque peu leurs études au delà de la quatorzième année. Je dis qu'avec votre projet il va leur être dorénavant beaucoup plus difficile de conserver cette possibilité.

C'est la raison pour laquelle ce projet se heurte à l'opposition parfaitement justifiée du syndicat national des instituteurs qui, à son récent congrès de Pau, s'exprime ainsi, à propos de votre réforme:

« Convaincu que ce projet est à la fois une injustice sociale et une erreur pédagogique parce qu'il formerait les seuls élèves qui, pour recevoir une instruction et une éducation complètes, peuvent négliger l'assistance financière de l'Etat;

« Qu'il fait précéder l'orientation d'un choix inspiré avant tout par les moyens pécuniaires et la résidence des familles;

« Qu'il sacrifie les cours complémentaires dont la forme d'enseignement est peut-être la plus utile et la plus indispensable à la nation et qu'il compromet le recrutement et l'avenir des écoles normales....

« Le congrès, devant les dangers d'un projet qui n'appartient pas à un plan d'ensemble clairement et exactement mis en œuvre par paliers, devant la nécessité et l'urgence d'une réforme adaptant la structure de l'enseignement à la structure économique et sociale, affirme sa volonté de poursuivre ses efforts afin que soit réalisée — tous crédits nécessaires ayant été dégagés — une réforme de l'enseignement qui élève le niveau de culture du pays et serve l'intérêt collectif en même temps que le bonheur individuel ».

Les instituteurs sont parfaitement fondés à être très inquiets sur l'avenir des cours complémentaires et des enfants qui les fréquentent, car rien, si votre projet est appliqué, ne viendrait compenser pour ces enfants la perte qu'ils éprouveraient du fait de la suppression de ces établissements.

L'opposition du personnel enseignant à votre projet est vive. Vous avez déclaré tout à l'heure que vous aviez obtenu l'accord de principe du conseil supérieur de l'éducation nationale. Mais vous auriez dû préciser que le personnel du premier degré a quitté la salle de séance ce jour-là avant que votre projet ne fût approuvé par les 30 membres présents du conseil sur les 78 membres qui composent cet organisme.

Vous auriez dû préciser également que la séance du conseil du premier degré dont vous avez dit qu'il approuvait votre projet à la quasi-unanimité, a été fort orageuse et qu'il s'en faut de beaucoup que le personnel du premier degré soit d'accord avec votre projet.

Nous estimons qu'il convient de ne pas appliquer ce projet, et d'élaborer un projet d'ensemble qui sera soumis au Parlement. Ce projet devra tenir compte de l'accroissement de la natalité et du besoin croissant de culture résultant des conditions de la vie moderne. Il devra tenir compte aussi de la nécessité de dispenser à la jeunesse française un enseignement vraiment lié à la vie et de faire jouer à plein, pour tous les enfants, le principe d'une orientation réelle et, par conséquent, abandonner le principe antidémocratique de sélection par l'argent qui marque déjà si fortement l'enseignement secondaire et supérieur et, hélas! de plus en plus, l'enseigne-

ment technique, ce principe réactionnaire de sélection par l'argent que votre projet de réforme des études secondaires tend, lui, à renforcer.

Il ne peut donc y avoir de réforme progressiste de l'enseignement sans crédits afférents et le projet que nous demandons doit comporter des crédits suffisants.

Ce projet devra tenir compte, enfin, de la nécessité d'unifier, d'harmoniser la structure de l'enseignement public et, par conséquent, englober tous les ordres d'enseignement public.

Nous ne croyons pas, monsieur le ministre, même si certains ne sont pas entièrement d'accord avec notre manière de voir, qu'il puisse se trouver un seul député pour approuver l'application par décret d'un projet de réforme dont l'effet serait sans aucun doute d'organiser l'abaissement du niveau général des connaissances et de la culture de la jeunesse française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous imaginez bien, monsieur le ministre, qu'en prenant la parole à cette heure j'essaierai d'être aussi brève que possible.

Je vous dirai tout d'abord que je suis parfaitement d'accord non seulement sur la teneur de l'exposé de mon ami Deixonne, mais avec toutes les observations et objections qui ont été présentées par mes collègues de la commission de l'éducation nationale.

Vous opérez un bouleversement profond dans le fonctionnement de l'enseignement du second degré et cela, vous le savez, vous l'avez reconnu vous-même par quelques interruptions, jette la perturbation aussi bien dans la structure de l'enseignement supérieur que dans celle de l'enseignement technique et même du premier degré, par le truchement des cours complémentaires.

Etant donné que vous avez affirmé à plusieurs reprises que votre intention ferme est de mettre en place les premiers éléments de cette réforme au mois d'octobre, je vous dirai simplement que je plains le personnel responsable de la direction des établissements du second degré à la prochaine rentrée scolaire. Je plains aussi les familles dont les enfants vont commencer leurs études dans le second degré sous de pareils auspices.

Il faudrait peut-être rappeler qu'il y a quelques années, alors qu'on s'était toujours refusé à aborder de front le véritable problème de la réforme de l'enseignement, on avait mis en place — et la commission de l'éducation nationale a protesté à plusieurs reprises à ce sujet — des classes dites nouvelles préfigurant en quelque sorte la réforme de l'enseignement. Aujourd'hui, que sont devenues ces classes nouvelles ? Nous constatons simplement que les enfants ont servi de cobayes, et que les familles ont bien souvent regretté l'expérience dont leurs enfants ont fait les frais.

Je crains que, dans quelques années, on n'éprouve les mêmes désillusions et que d'autres jeunes gens et jeunes filles ne fassent à leur tour les frais d'une prétendue réforme qui, malgré le bouleversement qu'elle apporte, ne résoudra absolument rien.

Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre: 25.000 jeunes gens et jeunes filles entreront dans les classes secondaires en octobre; il faut prévoir un effectif encore plus considérable en 1955 et en 1956; une solution s'impose.

Vous reconnaissez donc le bien-fondé des objections qu'ont présentées, quel que soit le côté où ils siègent dans cette Assemblée, les membres de la commission de l'éducation nationale, qu'on avait tendance à considérer comme des fanatiques de l'éducation nationale parce qu'ils protestaient contre toute réduction de crédit, sous forme d'économies, en la matière.

Nous n'avions que trop raison. Les solutions que vous proposez aujourd'hui ne sont qu'un palliatif, un pis-aller, puisqu'il faudra, par tous les moyens, vous l'avez dit vous-même à la commission, aiguiller vers une autre branche des jeunes gens et des jeunes filles qui fréquentent l'enseignement secondaire et à qui on ne sait pas trouver d'horizon pour demain.

Quel sera donc demain l'effectif des élèves du second degré ? On prévoit le chiffre de 500.000 contre 150.000 seulement dans les centres d'apprentissage. Comparant ces deux chiffres, vous avez cru démontrer que votre solution s'imposait.

Vous n'avez rien démontré du tout, car vous savez bien qu'on ne peut en aucune façon comparer des élèves de l'enseignement secondaire et des élèves des centres d'apprentissage. On entre dans un centre d'apprentissage uniquement avec le certificat d'études primaires et quelquefois même sans le posséder, c'est-à-dire après avoir tout simplement parcouru le cycle normal de la scolarité primaire et après avoir subi un examen d'orientation professionnelle. Sous prétexte qu'on fait partie d'une élite dite manuelle, on n'a pas droit à une autre orientation que celle-là. Autrement dit, parce que la famille est dans l'impossibilité matérielle de supporter des frais d'études, parce que l'enfant n'aura pas pu faire autrement que rester à l'école primaire, il subira l'examen d'orientation professionnelle et sera dirigé vers un centre d'apprentissage.

Les 150.000 enfants des centres d'apprentissage appartiennent donc véritablement à des familles ouvrières et on leur a imposé une orientation manuelle sans se préoccuper de savoir si, vers leur onzième année, ils n'étaient pas aptes à être dirigés vers des établissements autres que ceux de l'enseignement technique.

D'ailleurs, votre comparaison, monsieur le ministre, n'est pas tout à fait exacte, puisque l'enseignement technique compte près de 300.000 élèves, en dehors des centres d'apprentissage. Il vous est par conséquent possible de trouver là les cadres de nos entreprises, les ingénieurs et directeurs qualifiés, les agents de maîtrise dont notre économie a besoin.

Mais, monsieur le ministre, la solution que vous envisagez comporte une grave erreur. Le moyen arbitraire par lequel vous essayez de drainer vers l'enseignement technique un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles n'est peut-être pas la bonne formule. Pourquoi y a-t-il trop peu de jeunes gens et de jeunes filles qui se dirigent vers cet enseignement ? D'abord parce qu'on n'a pas encore réellement décidé d'accorder à l'enseignement technique les crédits indispensables. Ensuite parce que, dans cette deuxième moitié du XXe siècle, on croit encore — conception erronée — qu'aller vers le technique, c'est déchoir et que, par conséquent, il vaut bien mieux se diriger vers un autre ordre d'enseignement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord avec vous.

Mme Rachel Lempereur. Or, le fait que vous guiderez vers l'enseignement technique, alors qu'ils sont en cours d'études secondaires, des élèves qui ne s'y étaient pas primitivement destinés, accentuera encore cette impression de déchéance.

Par conséquent, avant la mise en place de votre réforme, il conviendrait, monsieur le ministre, — et c'est une idée à laquelle je suis fermement attachée — d'instituer et de généraliser obligatoirement à tous les degrés d'enseignement et dans leur onzième année, l'orientation professionnelle pour tous les élèves.

Mais, allez-vous me répondre, je ne peux pas le faire, je n'en ai pas les moyens. De même que dans cette Assemblée on demandait, par exemple, de maintenir le niveau des prix par le contrôle économique alors que l'administration était complètement dépourvue de contrôleurs économiques, on demande une orientation alors que le pays n'a pas le nombre d'orienteurs dont il aurait besoin.

Soyons logiques, monsieur le ministre. Commençons par la base. Vous avez dit vous-même: je désire que chaque enfant puisse accéder au maximum de ses possibilités, selon ses moyens intellectuels, ses qualités personnelles, ses goûts et les besoins du pays. Alors, faites donc en sorte que cela lui soit garanti au départ, en l'examinant de telle manière que les parents puissent à coup sûr, avec des conseils avisés, le diriger vers l'ordre et la qualité d'enseignement qui lui conviennent.

C'est cela qu'il faudrait faire, et c'est très important. Alors vous réaliseriez quelque chose d'utile, mais vous n'avez pas besoin pour cela du décret dont vous vous réclamez aujourd'hui, et vous feriez beaucoup, en le faisant, pour la véritable réforme de l'enseignement.

J'ai dit tout à l'heure que je plaignais le personnel, mais je plains aussi les parents. En effet, un père de famille à qui on demandait hier: que ferez-vous de votre fils ou de votre fille ? Vers quelle branche le dirigerez-vous ? était bien embarrassé et répondait: « Je n'en sais rien. J'espère qu'il obtiendra son baccalauréat, qu'il réussira son C. A. P. Je voudrais qu'il aille jusqu'à la licence ».

Mais tout en ne formulant que des espérances, ce père de famille était à peu près certain du cycle d'étude que suivrait son enfant.

Demain, avec la réforme que vous proposez, où des parlementaires eux-mêmes non spécialistes de l'éducation nationale n'ont pu saisir grand'chose, dans l'ensemble de vos classes « normales », « spéciales », « vestibules », et autres, les familles seront dans l'impossibilité de dire: Voilà ce que mon enfant va faire. On l'a dirigé, orienté dans cette voie. Que va-t-il faire,

à quoi va-t-il aboutir ? Je n'en sais rien. Peut-être certains, bien avisés ou malicieux, répondront-ils: on le demandera à M. André Marie.

C'est vraisemblable, car vous pensez bien que la discussion actuelle sur ce problème si vaste, et auquel on ne comprend pas grand'chose dans l'opinion, va apparaître comme une galéjade. En tout cas, j'en exprime la crainte, et ce sera malheureux pour notre Université.

Nous nous sommes trouvés, en octobre dernier, devant des exigences auxquelles vous avez assuré que vous aviez pu faire face. Mais comment, monsieur le ministre ?

Dans les écoles maternelles, à Paris, on a pu prendre tous les enfants qui se sont présentés, mais dans les mairies on a refusé l'inscription des enfants qui n'avaient pas atteint l'âge de quatre ans et demi.

J'ai assisté moi-même dans des mairies de Paris à ces inscriptions, j'ai écouté et entendu.

Il n'est pas difficile de dire qu'on a pu recevoir tous les enfants si ce n'est qu'après avoir établi un barrage. Une mère qui travaille a pu être exceptionnellement admise à placer son enfant de quatre ans dans une école maternelle; mais, en règle générale, au-dessous de quatre ans et demi l'admission est refusée.

On était donc en dessous des besoins et des aspirations des familles à une époque où bien souvent, vous le savez, monsieur le ministre, la femme travaille. Vous n'y pouvez rien, je le sais bien, je ne vous en fais pas grief, mais je veux par là-même souligner combien nous avions tous raison de réclamer avec insistance des crédits importants pour l'éducation nationale.

Il en faut pour le premier degré, pour l'enseignement secondaire, pour l'enseignement supérieur, et ce n'est pas avec des propositions de cet ordre qu'on aboutira à une solution.

A l'incertitude qui s'est installée dans la plupart des foyers quant à la garantie du lendemain, vous allez ajouter le doute généralisé en matière d'orientation des enfants pour leurs études et le choix d'une carrière.

Ce chaos, provoqué par des économies forcées et devant lequel on n'a pas eu la fermeté de réagir avec efficacité, nous mène aujourd'hui à l'angoisse d'une rentrée pour laquelle vous ne trouvez que des palliatifs qui ne font qu'accentuer le mal. Nous concevons, nous, membres de la commission de l'éducation nationale, que l'enseignement est un, et qu'on ne peut toucher à une partie de son édifice sans ébranler toute la masse.

Rien ne serait plus regrettable, monsieur le ministre, que de vous voir qualifié demain, vous, son grand maître, de ministre de la désorganisation de l'Université, alors que vous devez être le ministre de la jeunesse.

Nous entendons encore l'appel pathétique lancé par M. Mendès-France en faveur de la jeunesse de notre pays, à laquelle il désirait que notre Assemblée se préoccupât d'assurer un avenir, une sécurité et des garanties.

Pour cela, il vous faudrait, monsieur le ministre, proposer à l'Assemblée nationale, à la rentrée prochaine, une étude complète du problème de la jeunesse, tant en ce qui concerne les études proprement dites que la recherche d'une carrière et la création d'un foyer.

Cela vous est possible, vous en avez les moyens ainsi qu'il ressort de certaines observations qui vous ont été faites.

Vous donneriez satisfaction au pays et à l'Assemblée en provoquant le débat que nous réclamons tous depuis longtemps et qui ne peut s'assimiler au débat restreint d'aujourd'hui.

Vous direz sans doute, tout à l'heure, je le sais: « On m'a beaucoup critiqué, on m'a adressé des observations négatives, mais que m'a-t-on proposé, que me propose-t-on de positif ? »

Pour l'instant, monsieur le ministre, nous n'avons rien à vous proposer parce qu'il n'est pas possible de faire des propositions sans avoir fait le tour de la question, dégagé des principes, calculé des besoins, esquissé au moins les contours d'une réforme, mais aussi et surtout défini le but final.

Il faut pour cela un grand débat, qui devra s'étaler non pas sur une journée, mais peut-être sur quinze jours. (*Mouvements divers.*)

Mais oui, non pas un débat de discussion générale, sans résultat pratique, mais un débat qui fixe la véritable orientation de l'Université en France, les possibilités et les aptitudes de chacun. Seul un tel débat, tenant compte de tout ce qui a été dit ce soir, permettrait de conclure une discussion correcte et courtoise par le dépôt d'un projet de loi qui, au lieu de provoquer le désarroi dans nos rangs, ferait honneur à l'Université, assurerait l'avenir de notre jeunesse et une certaine sécurité au pays en lui garantissant des cadres de manuels, de chefs d'entreprises et des ingénieurs, en même temps qu'il consacrerait la valeur de sa science et de sa culture et maintiendrait dans le monde le rôle de la France, première nation intellectuelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, depuis dix-sept heures, cet après-midi, j'ai écouté avec une attention qui ne s'est, je crois, jamais démentie, les critiques et les suggestions.

Mon texte a fait l'objet, en effet, d'un certain nombre de critiques. Pour les uns, il est insuffisant. Il faudrait aborder maintenant la discussion du texte qui apporterait la grande réforme si longtemps attendue de l'enseignement.

Pour les autres, le texte qui n'était, au début, qu'un texte de réforme de l'enseignement secondaire, s'est singulièrement transformé par des adjonctions relatives à l'enseignement primaire, à l'enseignement technique, à l'enseignement supérieur, en sorte qu'à l'origine assez limité, il a pris une ampleur telle — c'est la thèse de M. Raingeard — qu'il appelle maintenant l'examen complet du Parlement sous la forme d'un projet de loi.

Je tiens tout de suite, mesdames, messieurs, pour qu'il n'y ait entre nous aucune espèce d'ambiguïté ou de malentendu, à vous dire toute ma pensée.

Depuis bien longtemps, je me préoccupe de la réforme de l'enseignement. Je crois pouvoir dire que, dès mon arrivée rue de Grenelle, j'ai cherché quels textes pouvaient recevoir une application immédiate. J'ai cherché ceux qui pouvaient être proposés au Parlement.

Un nombre très important de commissions travaillaient depuis de longs mois déjà à un certain nombre de réformes nécessaires. J'ai trouvé rue de Grenelle, travaillant minutieusement et patiemment, des commissions de réforme des études du droit, des études de la médecine, une commission dont le programme tendait à réformer le baccalauréat, tous travaux fragmentairement engagés, vous le savez bien, et j'ai demandé à l'ensemble de ces commissions de terminer leurs travaux pour essayer d'en dégager une sorte de texte de synthèse qui comporterait pour vous tous l'examen d'une réforme générale de l'enseignement.

La commission du baccalauréat m'a apporté, ce qui répond à des préoccupations propres à M. Schmittlein, un texte avec quelques suggestions.

Il ne s'agissait pas de reviser les erreurs possibles, erreurs singulièrement humaines et qui ne sont, d'ailleurs, pas propres au baccalauréat. On m'a apporté un texte proposant le sujet unique pour toute la France; on m'a proposé un certain nombre de mesures fragmentaires dont quelques-unes, avec l'approbation des commissions compétentes, ont déjà reçu, vous le savez, une première application cette année même; mais je n'ai rien trouvé, vous m'entendez bien, qui puisse répondre aux appels nombreux qui m'étaient adressés.

Ce sont des parents d'élèves qui, depuis longtemps, proclament l'impossibilité de continuer à voir les enfants s'engager dans la vie avec des conditions d'enseignement qui ne répondent pas à tous les éléments de sécurité qu'ils attendent. Ce sont des professeurs éminents de l'enseignement supérieur qui ont attiré mon attention, comme le doyen de la Faculté de droit de Paris, sur la situation présente de six mille jeunes gens bacheliers qui entrent chaque année à la Faculté de droit de Paris pour préparer leur licence et, parmi lesquels, au bout de trois ans, 800 seulement l'obtiennent.

Que deviennent alors les 5.200 jeunes gens qui ont perdu trois années à attendre un diplôme que, finalement, ils n'ont pas, alors que j'entends d'un autre côté les représentants qualifiés de la profession, des groupements commerciaux, des chambres de commerce, des chambres syndicales de l'industrie, me dire: mais comment se fait-il que nous ne trouvions pas, à la sortie de vos établissements techniques cette élite que nous attendons et qui nous fait défaut ? Qu'attendez-vous pour la préparer et nous la donner ?

C'est à cette tribune même qu'au mois de mars, mon ami Billères, président de la commission de l'éducation nationale, parlant des vacances scolaires, disait:

« Il est regrettable que ce soit à l'occasion d'une discussion sur les vacances que vienne ici l'occasion de parler de l'indispensable réforme de l'enseignement, cette réforme que nous attendons depuis si longtemps.

« Monsieur le ministre, pour terminer, permettez-moi de vous dire que nous ne pouvons plus attendre. » Et je me permet-

tais d'interrompre M. Billères en lui disant: « Très bien, moi non plus ».

Et M. Billères poursuivait:

« C'est à la lumière de cette réforme de l'enseignement que devront être traités tous les problèmes qui, en ce moment, pèsent sur notre éducation nationale. »

M. le chanoine Kir, de son côté, ajoutait: « Voilà vingt ans que cette réforme est en suspens ».

C'est M. André Morice, admirablement versé, vous le savez, dans ces questions d'enseignement technique à l'étude desquelles il s'est si longtemps et si heureusement attaché qui, ces jours derniers, proclamait dans un appel en faveur de l'enseignement technique:

« Loin de nous la pensée de sous-estimer la capitale importance de la culture française, mais à côté des élites intellectuelles qui s'y consacrent, ne voit-on pas qu'on exagère grossièrement le nombre des bacheliers qui ne peuvent aller plus loin ou celui des candidats bacheliers qui buttent sur l'obstacle et font trop souvent des ratés ?

« Ne peut-on avoir le souci de préparer des élites techniques, de l'ingénieur aux ouvriers qualifiés, ceux-ci en nombre actuellement beaucoup trop restreint ? Nous avons grand besoin de manuels dont la noblesse du métier et l'importance du rôle sont à souligner. »

Tous ces appels sont venus et ont été réitérés de tous les côtés. Ils m'ont amené à suivre les voies que le Parlement m'a tracées. Quand il s'agit, en effet, de réforme d'éducation nationale, une loi me dicte la règle à suivre, c'est une loi de 1946.

Elle dispose qu'aucune réforme d'ordre pédagogique ne peut être réalisée sans la consultation préalable de la commission de chaque degré et que, lorsque chaque commission de degré s'est prononcée, il faut en outre l'avis préalable obligatoire du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Ah! quand j'entendais tout à l'heure reprocher au ministre cette spécialisation, cette discrimination entre les degrés, n'aurais-je tout de même pas pu dire qu'elle se trouvait inscrite, sous une forme impérative et immuable, dans les dispositions de la loi de 1946, qui précisément a voulu que toute réforme soit d'abord examinée dans le cadre du degré et soit ensuite soumise obligatoirement à l'examen du conseil supérieur de l'éducation nationale ?

Le texte sur lequel je vous convie à méditer sans autre amour-propre d'auteur que celui qui anime un homme qui voudrait enfin remédier à des maux que tout le monde a soulignés à cette tribune, ce texte n'est pas un texte improvisé, personne n'a le droit de le dire.

Il a été rédigé par les directions du ministère de la rue de Grenelle en vertu de considérations depuis longtemps acquises et d'une expérience que personne ici ne peut contester.

Je pense que personne ne sourira si j'affirme, à cette tribune, une fois encore, après tant d'orateurs, la qualité, la haute conscience des hommes qui, autour du ministre de l'éducation nationale, président aux destinées de chaque branche de notre enseignement. Ce sont les conseillers techniques et expérimentés du ministre.

Ces hommes qui sont tous les jours en face des difficultés, qui les connaissent admirablement, qui en pèsent la gravité et peuvent en déterminer les remèdes, ont rédigé des textes, et ces textes ont été tout normalement soumis aux commissions compétentes. Toutes les directions de l'enseignement supérieur, technique, secondaire et primaire, toutes ont minutieusement examiné le texte qui vous est actuellement soumis.

L'enseignement supérieur seul d'abord, l'enseignement technique seul lui aussi, l'enseignement secondaire seul, ont, chacun en ce qui le concerne, adopté un certain nombre de mesures sur lesquelles je m'expliquerai dans quelques instants.

Le titre IV représente exatement le texte adopté par le conseil de l'enseignement du premier degré, mardi dernier.

M. Georges Cogniot. Contre les instituteurs!

M. le ministre de l'éducation nationale. Comment, contre les instituteurs ?

M. Georges Cogniot. Les instituteurs ont-ils voté ce texte ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le conseil de l'enseignement du premier degré a adopté mardi dernier, sans y changer un mot, le texte du titre IV.

M. Georges Cogniot. A la majorité.

M. le ministre de l'éducation nationale. A la majorité.

M. Georges Cogniot. Il faut le dire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Tout le monde ne peut pas avoir, comme dans certains pays, l'unanimité. (*Rires à droite.*) D'ailleurs, c'est le propre du régime démocratique que de s'incliner devant la majorité.

Je disais donc que le texte qui vous est aujourd'hui soumis est un texte que chaque direction, chaque comité compétent que vous avez voulu consulter aux termes de la loi de 1946, a adopté, ou à la majorité ou, quelquefois même, à l'unanimité.

Et quand un texte de synthèse a été dégagé, il a été soumis au conseil supérieur de l'éducation nationale. Le conseil supérieur de l'éducation nationale — le personnel représentant l'enseignement du premier degré, je l'ai toujours dit, s'étant retiré, mais ayant voté depuis intégralement et mot à mot ce qui constitue aujourd'hui le titre IV — a voté, à l'unanimité des trente-deux membres présents lors du vote, le texte qui vous est aujourd'hui soumis.

Ainsi donc, j'ai le droit de dire — et je vous supplie, mes chers collègues, de bien vouloir tenir compte de cette considération — que le texte que je viens vous présenter à cette tribune, et que j'essaierai de défendre en en soulignant les avantages, n'est pas une plaisanterie; ce n'est pas un texte improvisé. C'est un texte mûrement réfléchi par des hommes qui composent ce que j'ai entendu appeler, lorsqu'il s'agissait de divergences entre le ministre et le conseil supérieur de l'éducation nationale, la plus haute instance de l'enseignement public en France.

On me dit que ce texte ne suffit pas.

Bien sûr, il ne prévoit pas la formation des maîtres; il ne prévoit pas de possibles modifications au certificat d'études; il ne comporte pas une refonte du baccalauréat.

Il ne comporte pas de solution pour remédier, si possible, aux erreurs ou aux caprices des examinateurs.

Bien sûr, il manque beaucoup de choses à ce texte et il faudra qu'un jour intervienne une grande réforme de l'enseignement.

Ai-je jamais dit, à la commission de l'éducation nationale, devant laquelle j'ai comparu, toutes les fois — je pense qu'on voudra bien me rendre cette justice — qu'elle a bien voulu me convier à donner les explications et les éclaircissements nécessaires, qu'il s'agissait du grand texte définitif de la réforme de l'enseignement ? Non pas.

Ce texte est simple. Il présente des avantages que je vais maintenant vous préciser, très simplement.

Le drame c'est qu'à l'heure présente, notre enseignement technique se plaint de l'insuffisance, en nombre, et souvent en qualité, de ses élèves, tandis que — c'est un leitmotiv que j'ai entendu partout — notre enseignement secondaire est encombré de jeunes gens qui, attirés par le prestige du baccalauréat — prestige peut-être excessif, je n'en disconviens pas — veulent, sous la poussée des familles, obtenir ce diplôme et s'attardent dans notre enseignement supérieur, alors que, mieux orientés, mieux guidés, suivant une voie plus conforme à leurs aptitudes ou à leurs goûts, ils pourraient faire de très honorables techniciens dans l'industrie, le commerce ou dans une foule de services et de sociétés qui, précisément, je le répète, réclament cette collaboration de qualité.

Le texte que je vous présente a le grand mérite de poser à la base même la nécessité de l'orientation continue.

Mme Rachel Lempereur faisait remarquer que, comme les familles pourront hésiter, il serait préférable qu'il y eût une orientation de base.

Qu'elle me permette de lui répondre que je crois, au contraire, à la nécessité d'une orientation permanente, continue.

Voici un enfant de la campagne ou de la ville qui est dans l'enseignement primaire et qui doit entrer en sixième. Qui donc peut dire avec sécurité s'il doit entrer en sixième dans l'enseignement secondaire ou préparer le certificat d'études, ou entrer au cours complémentaire ? Qui peut dire, à ce jeune âge, quelle sera sa vocation définitive ?

Il n'est pas possible de condamner cet enfant à suivre obligatoirement la voie qui lui aura été tracée, à cet âge où les aptitudes sont encore indécises.

Nous avons voulu, et je crois que c'est utile — dans la collaboration permanente des maîtres, qui voient l'enfant, qui vivent matin et soir à côté de lui, et des parents, qui connaissent ses tendances, ses possibilités normales intellectuelles et physiques — permettre non seulement une orientation de base,

mais également, au fur et à mesure des études, une correction d'orientation possible pour les enfants qui ont été aiguillés vers des voies contestables et chez lesquels on perçoit peut-être avec l'âge l'éveil de nouvelles aptitudes.

Je suis étonné qu'il n'y ait pas unanimité pour reconnaître la nécessité de cette orientation, qui est considérée comme le principe de base de toute réforme valable de l'enseignement et que vous trouverez dans l'article 2 des dispositions générales.

En dehors des textes proposés par la commission Langevin, c'est la première fois qu'on prévoit cette orientation continue. Je crois que c'est une mesure excellente qu'il serait bon d'instituer dès à présent.

Le deuxième avantage de ce texte, c'est qu'il consacre pour la première fois l'existence des cours complémentaires et qu'il leur prépare un statut.

J'aurai l'occasion de rappeler comment les cours complémentaires sont nés, souvent de la conscience admirable de maîtres qui les ont créés avec des heures de travail supplémentaires et sans demander d'autre rémunération pour eux que la satisfaction du devoir accompli.

Ces cours complémentaires sont nés souvent, en effet, de la bonne volonté, et de la volonté tout court, d'un maître qui a voulu retenir autour de lui les élèves qui lui paraissaient les plus dignes de poursuivre leurs études.

C'est la première fois que, conformément au souhait — je le répète — émis par le personnel du premier degré, les cours complémentaires vont obtenir leur reconnaissance officielle.

Nous aurons donc deux formes de cours complémentaires. Les uns dureront deux ans et ne comporteront pas des enseignements différents de ceux de l'enseignement du secondaire.

Je précise à cet égard les indications que je donnais tout à l'heure à Mme Rachel Lempereur ou à Mlle Marzin, afin de rassurer M. Viatte.

Pendant ces deux années, on pourra faire venir des professeurs de l'enseignement secondaire, donner notamment des cours de langues vivantes, pour assimiler le plus possible la qualité et la valeur des cours complémentaires à ceux des classes de sixième et de cinquième de l'enseignement secondaire.

Au bout de ces deux années, avez-vous songé que nous allons d'abord, par les cours complémentaires, recueillir dans les campagnes la meilleure élite de tous les enfants qui s'y trouvent. On pourra les orienter vers le secondaire, à tout moment. S'ils se sentent plus attirés vers le technique, on pourra les y envoyer, puisque ce dernier ajustera son enseignement aux deux années du cours complémentaire.

Ce que nous vous présentons pour le recrutement de base ou technique, c'est donc quelque chose d'harmonieusement réglé entre l'enseignement primaire et l'enseignement technique. Je crois que par là même nous remédions à un système mauvais, puisque en ce moment — hier encore M. le directeur général de l'enseignement technique le précisait, en commission de l'éducation nationale — en cinquième et en sixième, s'établit une concurrence avec des cours qui pourraient parfaitement remplacer ceux que l'enseignement technique paie, et qui font double emploi.

Voilà donc le deuxième avantage: orientation continue à la base, consécration officielle du cours complémentaire qui, prévu pour deux ans, pourra aller jusqu'à quatre ou cinq ans avec les possibilités permanentes de passage dans l'enseignement technique ou dans l'enseignement secondaire, les possibilités de réadaptation, de rajustement d'aptitudes possibles à tout moment, selon le souhait des parents et les capacités des enfants.

Troisième avantage: le cours complémentaire à deux classes va permettre de porter l'orientation généralisée de base jusque dans nos campagnes, et non pas seulement au profit des seuls cours complémentaires, mais au bénéfice de tous les autres enseignements qui ne pourraient, eux, parvenir à ce recrutement de village.

C'est par le cours complémentaire que se fera, pour l'enseignement secondaire comme pour le technique, un recrutement que ni l'un ni l'autre d'ailleurs ne pourraient eux-mêmes effectuer.

C'est cette coordination heureuse que je souligne. Car ce que vous désirez tous, qu'il s'agisse de M. Viatte, de M. Raingeard, de Mme Lempereur, de Mlle Dienesch ou de M. Cogniot, ce que vous demandez, c'est que l'enfant qui n'a pas de grandes ressources, pour lequel souvent les parents hésitent pour des raisons d'éloignement, de fortune ou d'infortune, soit aidé, orienté, en quelque sorte porté vers de meilleures possibilités.

C'est cela, je me permets de vous le dire, que nous vous apportons dans ce texte; c'est cette possibilité de recrutement jusque dans les campagnes et au chef-lieu de canton. Car, dans ma pensée, le cours complémentaire doit être le service de recrutement du secondaire, le service de recrutement du technique, pour des enfants qui, sans lui, ne seraient pas orientés vers ces formes d'enseignement, jusqu'au jour où nous pourrons enfin, grâce à ce cours complémentaire harmonieusement développé, créer ces écoles cantonales qui sont précisément préconisées par la commission Langevin.

Tel est exactement le troisième avantage du texte que je vous propose. Il y en a un autre.

Ce texte assure à tous les élèves, d'après leurs aptitudes, la poursuite des études qui leur conviennent le mieux et il permet, à tout moment des études, les réadaptations nécessaires.

Voulez-vous me permettre de vous donner un exemple ?

Il y a des enfants pour lesquels telle ou telle aptitude, tel ou tel goût s'éveille à un âge déterminé. Certaines situations de famille se modifient par suite de la disparition du père, par exemple, d'où la nécessité pour le fils de s'orienter vers l'enseignement technique alors qu'il pensait se consacrer au secondaire.

Cela est possible à tout moment, si vous permettez simplement que nous réalisions de façon permanente le passage d'un enseignement à l'autre, à tous les degrés.

En outre, la réforme va permettre la revalorisation évidente, incontestable, des études secondaires.

On me disait tantôt — je crois que c'est M. Cogniot; il m'excusera si je commets une erreur — que nous allions créer deux ordres d'enseignement, ce qui entraînerait des doubles frais.

Non pas. Il s'agit pour nous de maintenir dans l'enseignement secondaire tous ceux qui peuvent avec fruit en suivre les cours, pour les préparer à l'enseignement supérieur par la voie du baccalauréat.

Je voudrais que vous entendiez l'appel qui, dans une délibération toute récente, a été adressé au Parlement par la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur, qui groupe, vous le savez, les personnalités les plus éminentes de cet enseignement.

Dans cette délibération, on a émis le vœu que toute réforme du baccalauréat ait pour résultat de fournir à l'enseignement supérieur des étudiants plus dignes de le recevoir.

Ce vœu me paraît d'une très grande importance, et toute réforme qui sera tentée doit évidemment en tenir le plus grand compte.

Par conséquent, il ne s'agit pas de fermer une porte quelconque dans l'enseignement secondaire. Il s'agit de n'y conserver que ceux-là seuls qui ont la possibilité d'aller dans l'enseignement supérieur, d'y étudier avec profit, et d'utiliser au contraire dans d'autres voies, par un enseignement court ou par l'enseignement technique, des compétences qui ne trouveraient pas normalement leur satisfaction autrement.

Un autre avantage, c'est que, pour la première fois, tous les enfants qui auront une vocation pour l'enseignement technique trouveront les voies qui les y conduiront, et cela à tous les niveaux de l'enseignement.

En effet, je ne veux pas — et s'il y a quelqu'un qui est profondément persuadé de cette nécessité c'est moi — que l'enseignement technique apparaisse comme un enseignement de seconde qualité.

Au contraire, je voudrais une sorte de réhabilitation — terme qui dépasse peut-être ma pensée — de l'enseignement technique, de façon que l'on puisse parler des élites de cet enseignement technique comme on parle des élites dans les autres enseignements.

Cette réforme modeste que nous vous proposons permettra à l'enseignement technique, avec les facultés permanentes de passage dans le secondaire, d'aller puiser ses enfants dans les cours complémentaires à deux classes.

Elle permettra à cet enseignement de trouver les élèves de qualité qu'il souhaite, et nous retrouverons ainsi dans le technique des enfants qui auront recueilli des éléments de culture générale qui font peut-être à l'heure actuelle défaut à beaucoup d'élèves.

Enfin, ce texte constitue la première tentative véritable de coordination complète entre les trois enseignements parallèles qui retiennent et attirent les enfants entre l'âge de onze ans et celui de dix-huit ans.

C'est ce que je voudrais souligner. Car je suis en complet désaccord — ils me permettront de le dire amicale-

ment — avec ceux qui ont pensé que ce texte pouvait augmenter ou renforcer les cloisons entre les différents ordres d'enseignement.

Bien au contraire, ce texte constitue la première tentative de coordination complète entre ces trois ordres d'enseignement parallèles.

Il y aura maintenant, vous le savez, collaboration, puisque c'est par un accord unanime des commissions compétentes de l'enseignement technique, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur que nous pourrons réaliser les orientations nécessaires.

Tels sont les avantages, que je ne crois pas contestables, d'un texte sur lequel je voudrais maintenant apporter — oh! sans entrer dans les détails — de brèves observations, puisque vous verrez que ma conclusion doit, me semble-t-il, répondre à vos aspirations.

La solution du problème le plus urgent m'est apparue, comme d'ailleurs à l'unanimité des votants du conseil supérieur de l'éducation nationale, dans la création, après un cycle d'orientation de deux années incluant les classes de sixième et de cinquième, de deux enseignements parallèles: un enseignement court et un enseignement long avec, d'année en année, tous les passages désirables de l'un à l'autre, de façon à rectifier à chaque instant l'orientation initiale si celle-ci s'avérait défectueuse. A la fin de la classe de troisième, c'est-à-dire après quatre années d'études secondaires, professeurs et parents me paraissent en mesure de donner aux élèves une orientation définitive. Les moins doués pour les classes théoriques pourront recevoir alors, dans une cinquième année — dont on a bien voulu reconnaître les avantages — l'enseignement au niveau de la classe de seconde, qui serait alors une classe terminale, un complément de culture générale qui serait couronné par une sanction que l'on pourrait appeler le baccalauréat élémentaire ou, si le mot choque ou si l'on craint une confusion, un diplôme de l'enseignement du second degré.

C'est à ce grade que parviendront les élèves les plus doués des cours complémentaires à quatre ou cinq classes, ayant reçu une culture générale au cours du cycle des quatre années d'études après l'école primaire.

Je veux souligner que ce texte ouvre les portes de l'enseignement, à ce moment précis de la scolarité, à tous les élèves qui auront suivi les quatre ou cinq années des cours complémentaires. Il permet l'accession au secondaire de jeunes enfants venus du primaire par la voie des cours complémentaires et qui, actuellement, se voient souvent, pour des raisons de fortune ou d'éloignement, interdire la porte des lycées ou des collèges.

Les élèves de toutes origines ayant suivi l'enseignement court de cinq années recevraient, ensuite, à la fois une formation générale orientée vers la profession qu'ils auront choisie et la formation technique requise par cette profession. L'enseignement secondaire et l'enseignement technique pourraient collaborer à ce stade de l'orientation définitive desdits élèves qui iraient occuper toutes les carrières moyennes.

Est-il nécessaire de fournir ces carrières moyennes ? M. Cogniot ironisait quand je parlais de secrétaires d'administrations locales ou privées, des cadres moyens du commerce et de l'industrie, des cadres techniques divers, des secrétaires médicaux, des radiologistes, des infirmières visiteuses, des assistances sociales, que sais-je encore ? Est-il nécessaire de parcourir tout le cycle long jusqu'au baccalauréat, jusqu'à l'enseignement supérieur même et d'y passer trois ou quatre ans inutilement pour revenir vers ces fonctions moyennes après avoir perdu inutilement tant d'années ?

Il est possible, au contraire, de pourvoir aux emplois moyens dans les conditions les plus directes, les plus rapides et les plus profitables aux élèves, avec une culture générale suffisante pour accéder à ces situations moyennes.

L'enseignement court et la sanction qui le couronne ayant ainsi drainé vers les cadres moyens ceux des élèves qui ne sauraient se destiner aux études supérieures, les lycées et les collèges pourraient alors dispenser un véritable enseignement secondaire, préparatoire à l'enseignement supérieur, à des effectifs mieux préparés provenant du secondaire comme des cours complémentaire, donc de l'école primaire. C'est ainsi un recrutement singulièrement démocratique que nous ouvrons, que nous élargissons à des élèves mieux préparés à recevoir l'enseignement secondaire.

Telles sont les dispositions générales des mesures que nous vous avons proposées. Je voudrais en souligner l'importance tout en en limitant la portée. Je voudrais que cesse, le plus vite possible, l'encombrement des lycées, des collèges et de certaines facultés par une foule de jeunes gens dont, comme moi, vous savez qu'ils y perdent leur temps.

Je voudrais que ces jeunes gens, par une collaboration affectueuse des familles et des maîtres, puissent trouver dans les situations moyennes, dans le technique qui ne serait nullement dévalorisé, des consolations et une possibilité d'action qu'ils n'auront jamais autrement même en s'attardant dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement supérieur.

Je crois que cette réforme simple, limitée, qui n'a pas la prétention d'une réforme générale, est heureuse. Elle remet un peu d'ordre et un peu de méthode. Elle assure un recrutement démocratique et permet aux enfants les plus modestes de nos campagnes d'accéder, s'ils en sont dignes, aux postes les plus élevés de l'enseignement supérieur.

J'ai été affecté à la pensée que certains d'entre vous ont pu, au cours de ce long débat, avoir l'idée que je voulais agir en quelque sorte en arrière du Parlement, comme s'il s'agissait de mesures à prendre clandestinement.

A deux reprises, lors de la discussion budgétaire — vous vous en souvenez — j'ai indiqué que je croyais à la nécessité de renforcer l'enseignement technique et de lui fournir un plus grand nombre d'élèves. Alors que vous souhaitez comme moi l'expansion industrielle du pays, croyez-vous que nous pouvons longtemps encore tolérer une situation que je dénonce en deux chiffres: la population actuelle de l'enseignement secondaire dépasse 500.000 élèves tandis qu'il y a en tout et pour tout, dans les centres d'apprentissage, 150.000 élèves ?

Je dénonce le danger que représente la comparaison entre ces deux chiffres pour l'équilibre social, pour les familles, pour les étudiants qui, trop nombreux, vont encombrer les lycées, pour la nation elle-même qui cesse de recruter ses élites techniques.

Vous me demandez pourquoi je vais procéder par voie réglementaire. Le Parlement doit trancher la question de savoir si les concierges doivent ou non tirer le cordon et bien d'autres questions qui ne sont jamais secondaires, car il ne s'occupe pas de questions secondaires, mais de questions moindres. Ce grand débat ne serait-il pas digne du Parlement ?

En présence des nombreuses récriminations que j'ai reçues, j'ai prié tous les services compétents de dresser un premier texte. J'ai considéré de mon devoir d'en aviser immédiatement, par une longue lettre, et M. le président de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée et M. le président de la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République.

Les commissions ont travaillé. Elles l'ont fait en arrière du Parlement ou avant le Parlement. Je m'excuse de le dire, ce n'est pas au ministre qu'il faut adresser de reproche, mais à ceux qui ont voté la loi de 1946 instituant le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Les textes une fois élaborés, la procédure a suivi son cours. Il n'est pas un seul d'entre vous qui, à ma place, ne soulignerait combien il est important d'éviter des divergences trop profondes entre le Parlement que je sais passionnément attaché aux intérêts de l'éducation nationale et les membres de la commission qui, vous le savez, sont, eux aussi, passionnément attachés aux mêmes intérêts et s'y consacrent avec une incontestable compétence.

Alors, est-ce que, ministre responsable devant vous, mais ne pouvant venir devant vous qu'après avoir obligatoirement — en vertu de l'article 11 de la loi de 1946 que je viens de citer — consulté les organismes professionnels, je vais assister à cette opposition entre des organismes qui se sont penchés sur cette réforme, qui l'ont votée, qui me l'ont proposée, et un Parlement qui considère que ce texte doit être purement et simplement écarté ?

Je n'ai pas cherché à fuir la discussion devant le Parlement. J'ai expliqué devant la commission les raisons de droit constitutionnel qui me paraissaient militer en faveur du système réglementaire. J'ai dit, ce qui est exact, que le baccalauréat avait été créé par un décret du 17 mars 1808 sans que, d'ailleurs, j'ai prétendu, n'en déplaise à M. Viatte, que c'était là une initiative de la République.

J'ai dit, il est vrai, qu'un décret du 17 mars 1808 a créé le baccalauréat, mais j'ai ajouté que, depuis, sous la IIIe République, ce texte capital, sur l'importance duquel M. Schmittlein attirait légitimement notre attention, a été modifié par de nombreux textes, jamais par la loi: il s'agit des décrets de 1874, de 1880, de 1902, de 1927 et, tout dernièrement, de 1953.

L'organisation des études secondaires a toujours été réglée par décret. Si je donne ces indications, c'est parce que je crois que les textes et le droit constitutionnel justifient la solution que j'aurais pu adopter.

Au surplus — M. Raingeard et M. Cogniot ne me chicaneront pas sur ce point — l'organisation des études secondaires a été jusqu'ici réglée uniquement par décret. Le décret du 4 juin 1891, par exemple, sous la IIIe République, a créé l'enseignement moderne et l'a intégré dans les lycées. C'est par la voie réglementaire que cette importante transformation a été opérée.

En 1902, quand fut décidée une refonte totale de l'enseignement secondaire, il y eut un échange de vues avec la commission de l'instruction publique, comme on disait alors, de la Chambre des députés, mais jamais la moindre discussion sur la forme du texte à adopter.

La réforme de 1902 a été appliquée jusqu'en 1923, époque à laquelle un de mes prédécesseurs, M. Léon Bérard, a restauré les études gréco-latines dont M. Hippolyte Ducos soulignait la permanente valeur. Il a fait cette réforme par décret, de même que son successeur, M. François Albert, a modifié, par un décret du 23 mars 1925, certaines dispositions antérieures.

Il n'est pas douteux que le ministre de l'éducation nationale, en inscrivant dans un décret les principes d'une nouvelle réforme de l'enseignement secondaire, ne fait que suivre une tradition constante et qu'il n'innove en aucune manière.

Mais en même temps que je suis venu devant la commission de l'éducation nationale, j'ai eu soin de préciser — j'en appelle à tous ceux qui m'y ont entendu — qu'aucun texte ne serait signé par moi sans une discussion préalable devant le Parlement. Avant même que le texte ne fût élaboré, des demandes d'interpellation étaient déjà déposées. N'est-il pas exact que j'ai moi-même indiqué que le Gouvernement s'associerait à toute demande de discussion de ces interpellations ? Cette parole a été tenue.

Me voici, mesdames, messieurs, devant vous. J'ai entendu, sur tous les bancs, des critiques dont beaucoup ne sont pas fondées, quant au texte. J'ai entendu beaucoup d'erreurs de fait et, surtout, bien des choses qui sortent du cadre de la simple réforme que je vous proposais et qui appelleront, Mme Rachel Lempereur avait raison de le dire, de bien longs débats tant devant la commission de l'éducation nationale qu'à cette tribune.

Je sais que vous êtes aussi soucieux que moi de l'intérêt de la jeunesse. J'ai fait élaborer un texte qui a recueilli, qu'on la veille ou non, l'assentiment quasi unanime de tous les représentants qualifiés du personnel enseignant. Personne ne pourra reprocher à l'un quelconque d'entre eux d'y avoir mis autre chose qu'un intérêt passionné pour tout ce qui concerne l'éducation nationale. Ce texte peut être aujourd'hui, avec votre collaboration, immédiatement appliqué dans ses plus urgentes dispositions.

J'ai entendu l'appel que m'ont lancé de nombreux orateurs. La commission de l'éducation nationale, dans un texte déposé par son président avec demande de priorité et voté à l'unanimité hier soir, après mon audition, demande à l'Assemblée, après avoir pris acte des explications du Gouvernement, que le Parlement soit saisi au plus tôt de la réforme de l'enseignement sous la forme d'un projet de loi d'ensemble.

Je suis entièrement d'accord: ce projet de loi d'ensemble sera préparé, et vous en serez saisis.

Ce n'est pas à moi qu'on pourrait faire le reproche de ne pas m'être, dès mon arrivée rue de Grenelle, intéressé à ce problème qui revêt chaque jour plus de gravité et plus d'urgence.

La commission a cru devoir ajouter: « Elle considère qu'il ne saurait être préjugé de cette réforme par des dispositions d'ordre réglementaire ».

Mes chers collègues, je n'ai rien fait, je ne fais rien, je ne ferai jamais rien sans la collaboration du Parlement. Après un quart de siècle de présence dans cette Chambre, je suis un trop vieux député pour essayer, par des voies qui ne seraient pas normales, d'imposer à une Assemblée d'élus des dispositions qui ne lui conviendraient pas.

Ayant, non pas fait une concession, mais proclamé, au contraire, mon respect pour le jeu normal des institutions démocratiques, c'est à vous maintenant que je pose une question. Vous pouvez dire : rien ne va être fait. Cette année encore, en octobre — il faut que chacun envisage les conséquences de son attitude — 6.000 jeunes gens vont se présenter à la Faculté de droit de Paris et nous savons par avance que 800 au plus obtiendront la licence; cette année encore, des enfants vont entrer dans les lycées, des cours complémentaires ne seront pas reconnus, d'autres mesures vont être suspendues.

M. Raingeard nous a dit: nous allons étudier tout cela dès octobre, à la reprise des travaux parlementaires. Je le souhaite, monsieur Raingeard. Mais, croyez-vous à ce débat, dès le mois d'octobre ?

M. Maurice Deixonne. Si le Gouvernement le veut!

M. Georges Cogniot. Fermez le Parlement!

Mme Rachel Lempereur. On a bien discuté pendant trois semaines sur l'amnistie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si ce débat s'instaure au mois d'octobre, c'est encore une longue année qui va s'écouler sans que soit porté remède aux vices que vous avez unanimement dénoncés.

Ayant présenté un texte dont j'ai montré les avantages, c'est à vous maintenant, mes chers collègues, qu'il appartient de dire si ces dispositions peuvent, pour partie, recueillir votre adhésion unanime. J'observe, en effet, que certaines dispositions n'ont été en rien critiquée. N'est-il pas souhaitable qu'elles soient immédiatement appliquées ?

Si, au contraire, vous estimez qu'il faut nous engager dans la voie législative, un projet de loi vous sera présenté. Mais il serait injuste de rendre le ministre responsable de ce retard. Ayant à cette tribune dénoncé l'urgence d'une solution, il avait le devoir d'attirer votre attention sur les inconvénients d'une lointaine et longue discussion devant deux Assemblées parlementaires; mais respectueux qu'il est de la volonté de l'Assemblée nationale et des volontés démocratiques, le ministre de l'éducation nationale, croyant avoir fait son devoir, continuera à le faire en suivant votre volonté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Avant de donner lecture à l'Assemblée de l'ordre du jour présenté par M. Billères, je lui signale que la présidence, dans ce dernier débat d'interpellations avant le départ en vacances, a voulu faire preuve de beaucoup de libéralisme.

Toutefois, je suis obligé de la prévenir que les groupes communiste, socialiste, du mouvement républicain populaire et de l'action républicaine et sociale, ont épuisé leur temps de parole et que je devrai me montrer très sévère, maintenant, afin que nous puissions terminer ce débat en temps utile.

Voici le texte de l'ordre du jour présenté par M. Billères, avec demande de priorité:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir pris acte des explications du Gouvernement,

« Estime que le Parlement doit être saisi au plus tôt de la réforme de l'enseignement sous la forme d'un projet de loi d'ensemble,

« Considère qu'il ne saurait être préjugé de cette réforme par des dispositions d'ordre réglementaire,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

La parole est à M. Billères. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, avec son obligeance habituelle, M. le ministre m'a fait l'amitié de lire l'ordre du jour que j'ai déposé et que la commission de l'éducation nationale m'a envoyé défendre à cette tribune.

Vous êtes venu devant nous hier soir, monsieur le ministre, une fois de plus, et au nom de tous nos collègues je vous en remercie encore. Après votre départ, nous avons délibéré sans aveuglement collectif, je crois, et, j'en suis persuadé, sans conspiration de malveillance. La commission de l'éducation nationale, à l'unanimité des membres présents — il me semble que tous les groupes étaient représentés — a décidé de maintenir la position qu'elle avait prise en votant, le 22 mai dernier, une motion qui se résume ainsi: Nous voulons que la réforme de l'enseignement soit soumise au Parlement.

J'ai été mandaté pour défendre cette position. J'imagine que cette délégation, dans l'esprit de mes collègues, devait ôter à cet ordre du jour toute tendance partisane...

M. Charles Viatte. Très bien!

M. le président de la commission. ...comme aussi, j'en suis sûr, toute aigreur polémique.

Pourquoi voulons-nous un projet de loi ? Un grand nombre de mes collègues sont venus ici exposer leur sentiment dans un débat dont la qualité démontrait la nécessité et non seulement l'intérêt, et qui, monsieur le ministre, ne doit pas vous rendre trop pessimiste pour les prochaines discussions sur ce sujet, à l'Assemblée nationale.

Ces raisons, je vais les redire brièvement.

Le sujet est d'une importance exceptionnelle. Vous l'avez vous-même dit à la commission, hier soir. Je vous cite textuellement. Vous avez parlé d'affaire d'une extrême importance, d'une gravité inhabituelle. Eh bien! nous persistons à penser, nous qui, il y a quelques semaines ou quelques mois, vous vous en souvenez, mes chers collègues, avons consacré ici, en deux jours, plusieurs séances à cet estimable sujet qu'est le transfert de la date des vacances scolaires, que la réforme de l'enseignement peut, elle aussi, avoir droit à un débat d'une ampleur au moins égale. Ce n'est pas, monsieur le ministre, par le biais — car c'est un biais — d'interpellations déposées, auxquelles vous avez accepté de répondre, ce dont je vous en remercie, que l'on peut ici discuter de cette importante question.

En effet, il ne faut pas minimiser la portée du texte qui nous est soumis. Ce qui est en jeu, nous le sentons tous et vos collaborateurs le savent, c'est la charte même, la constitution de notre éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. le président de la commission. Si l'on peut faire un reproche à ce décret, il me semble que c'est d'abord qu'il existe une disproportion, un déséquilibre entre son importance véritable et l'ampleur que vous lui avez donnée.

Monsieur le ministre, nous vous avons écouté, mais nos raisons persistent.

Vous nous dites qu'il y a des garanties. Vous avez, par une fidélité à la loi dont je vous félicite, consulté longuement le conseil supérieur. Vous avez vu les représentants du personnel et des parents d'élèves. Il y a eu des referendums dans le secteur syndical. Et vous pensez qu'après tout il n'est pas indispensable que les députés votent sur les articles.

Cependant, dans les syndicats, on a voté sur chacun de ces articles. Vous tirez, du reste, un argument précieux du résultat de ces votes. Pourquoi ne voudriez-vous pas tirer un argument précieux du vote du Parlement ? (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Il y a des cautions imposantes que, paraît-il, d'après une certaine presse, nous serions bien téméraires de ne pas admettre.

Qu'on me permette de citer le passage suivant d'un article du *Monde*, article obligeant et, dans ce sens, mais dans ce sens-là seulement, monsieur le ministre, officieux:

« L'attitude adoptée hier mardi par le conseil du premier degré rend ces critiques... » — je suppose que ce sont les nôtres, mes chers collègues — « ...sans objet et aidera M. André Marie à défendre demain son projet de réforme devant l'Assemblée nationale.

« Après de vives discussions, les administrateurs et les représentants du personnel de l'enseignement primaire ne se sont pas opposés, en effet, aux dispositions envisagées par la direction du second degré.

« C'est donc au nom de tous les ordres d'enseignement que le ministre s'adressera demain aux députés. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai jamais dit cela.

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, je n'ai pas dit que cet article fût inspiré par vous. Je ne le crois d'ailleurs pas.

Voyez-vous, nous ne voulons pas, par un sentiment peut-être sommaire, mais profond, jouer de notre dignité de parlementaires.

La commission de l'éducation nationale ne veut pas jouer ce rôle d'appoint consultatif et elle ne veut pas que l'Assemblée nationale accepte de le jouer.

Ces accords préalables, dont on doit se féliciter, établis entre les directions, entre les conseils d'enseignement, entre les services et les personnels ainsi qu'avec les parents d'élèves, ces accords préalables, tout à fait honorables, nécessaires, ne sont que le contexte des dispositions élaborées.

Ils ne constituent pas, pour les parlementaires, une caution décisive. Ils ne sont pas déterminants et rien n'empêche, à mes yeux, que le texte que nous devons seuls connaître, le texte d'un projet de loi que nous discuterions article par article, soit soumis au Parlement qui remplirait ainsi son rôle naturel et élémentaire.

C'est pour cela qu'il ne faut pas qu'il existe entre nous de malentendu.

Vous avez dit tout à l'heure, avec une générosité à laquelle nous sommes très sensibles, que votre texte n'était pas définitif, que vous ne demandiez pas mieux, comme vous l'aviez toujours fait — c'est exact, monsieur le ministre — de venir de nouveau devant nous et même de nous réunir agréablement pendant les vacances scolaires (*Exclamations à droite*) pour mettre au point les derniers détails du texte.

Mais non, monsieur le ministre, comprenez-nous bien, ce n'est pas là notre rôle. La commission de l'éducation nationale n'est pas faite pour donner au nom du Parlement une approbation que, seul, le vote individuel de ses membres peut donner. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous ne prétendons pas non plus nous immiscer dans le domaine du pouvoir réglementaire, monsieur le ministre. Nous ne prétendons pas que vous nous apportiez ici un projet de loi détaillé. Nous demandons une loi substantielle, une loi financée aussi, une loi — réfléchissez-y, monsieur le ministre — qui serait le meilleur témoin, le seul témoin du fait que le Gouvernement de la République française a fait, enfin, cette option capitale qui consiste à penser que l'investissement le plus rentable pour la France, l'investissement privilégié, l'investissement qu'il faut enfin dégager à tout prix, sous peine de mort prochaine pour ce pays, c'est l'amélioration de la qualité humaine, l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous nous avez dit: Mais l'Assemblée trouvera peut-être difficilement le temps nécessaire.

Monsieur le ministre, l'Assemblée trouve le temps de discuter les questions dont l'intérêt lui apparaît. Même à certaines heures tardives, les membres de l'Assemblée sont encore relativement nombreux pour suivre ces débats dont ils sentent l'intérêt. L'Assemblée trouvera toujours le temps, si le Gouvernement le veut. Quand vous déclarez impossible, monsieur le ministre, qu'un débat s'instaure au début du mois d'octobre, je vous fais observer que ce n'est pas de nous que vous doutez mais de vous-même, et cela notre amitié pour vous ne le permet pas.

Vous avez dit qu'une année sera perdue, et vous avez ajouté: « Je ne comprends pas, moi ministre de l'éducation nationale, qui suis sollicité de tous côtés depuis longtemps par des réclamations incessantes et d'ailleurs motivées, moi à qui l'on demande toujours, en effet: où est cette réforme de l'enseignement ? »

Vous avez conclu: Cette réforme, je vous l'apporte, toute faite; alors, que vous faut-il ?

Nous répondons, monsieur le ministre, que lorsque nous demandions une réforme de l'enseignement, nous réclamions la possibilité de discuter ici comme il convient d'une telle réforme, non pas de n'importe quelle réforme, faite sans nous et en dehors de nous.

Je ne veux pas aborder le fond du problème. Parce que je suis peut-être trop formaliste ou trop naïf, j'éprouve quelque pudeur à parler ici du contenu d'un projet de décret, Je n'irai donc pas jusqu'au fond de la question; je n'irai même pas jusqu'à me demander, par une curiosité probablement insolite, comment sera financée cette réforme qui coûtera de l'argent, monsieur le ministre. Car, on vous l'a dit et il faut encore souligner que cette réforme vous demandera tout de suite des locaux nouveaux, d'autant que les locaux actuels sont déjà insuffisants, même sans réforme. Vous devrez, en effet, créer des classes moins nombreuses, si vous voulez faire de l'orientation sérieuse, ce qui exigera des maîtres, comme le disait justement M. Raingeard, et des maîtres mieux qualifiés.

Sans aller non plus jusqu'à faire le compte des décrets d'application de décrets qui sont mentionnés dans votre projet et des arrêtés nécessaires pour essayer de donner à cette réforme l'ampleur qu'exige le sujet, sans aller jusqu'à critiquer telle ou telle disposition, en reconnaissant cependant au passage que vous aurez eu le grand mérite, monsieur le ministre, de poser le problème de l'orientation, même s'il ne vous est pas donné de le résoudre du premier coup, je me pose une question et j'éprouve une crainte.

J'éprouve une crainte, après avoir étudié, sommairement je le veux bien, bien moins complètement, en tout cas, que je ne pourrais le faire dans un débat réel, le texte du décret. Je vous livre cette crainte ainsi qu'à vos collaborateurs: sommes-nous bien sûrs, devant ce texte que, tout compte fait, quelques mois après son entrée en vigueur, compte tenu des conditions dans lesquelles il est présenté et des critiques qui lui ont été opposées, nous ne nous trouverons pas de nouveau, à notre grand désappointement, et au vôtre aussi, monsieur le ministre, en présence seulement d'une expérimentation faite, comme d'autres l'ont été — mais plus dangereusement, car celle-ci va jusqu'au fond, jusqu'à la substance du problème — au détriment de nos enfants qui auront servi de matière d'expérience (*Très bien! très bien! sur divers bancs*), expérimentation qu'aucun service, aucun ministre n'a le droit d'imposer à ces enfants sans au moins s'être assuré toutes les garanties nécessaires, particulièrement celles que représente la discussion détaillée et la sanction du Parlement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Pour ces raisons, je vous adresse, monsieur le ministre, au nom de tous mes collègues de la commission de l'éducation nationale et sans que l'ordre du jour que j'ai présenté puisse à aucun degré constituer pour vous le moindre désaveu, un appel qui ne saurait constituer en aucune manière une injonction. Je vous demande de ne pas publier ce décret et de nous saisir, le plus rapidement que vous le pourrez, d'un projet de loi véritable et complet pour nous permettre de travailler en commission.

Comme on l'a déjà dit, je crois, nous ne sommes pas indignes d'un tel projet de loi. Vous méritez et nous méritons, de le discuter ensemble

En conclusion, j'attire votre attention — mais en est-il besoin maintenant ? — sur le danger qu'il y aurait à faire appel, dans ce débat, à une majorité politique pour nous départager sur un pareil sujet. Nous ne sommes pas sur le terrain du succès ou de l'échec parlementaire. J'ai pensé, et la commission a été unanime avec moi, que nous ne saurions présenter un ordre du jour de méfiance.

L'intérêt de nos enfants déconseille aussi la recherche d'un ordre du jour de confiance politique.

Le crédit que nous vous faisons, monsieur le ministre, pour nous présenter le plus rapidement possible ce projet de réforme de l'enseignement, faites-nous le à nous-mêmes, pour que nous discutions ici ce projet. Personne n'a rien à perdre à l'ouverture, qui peut et qui doit être prochaine, de cette discussion; mais croyez-moi, monsieur le ministre, à la réforme de l'enseignement nos enfants et l'éducation nationale ont tout à gagner. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le président Billères, qui parle au nom de l'unanimité de la commission, a prononcé une phrase qu'il me plaît de relever à la fin de ses observations.

Il a déclaré que le texte soumis avait à ses yeux le grand mérite de poser pour la première fois la grande, la capitale question de l'orientation.

Je suis entièrement d'accord sur ce point, et je crois que c'est là-dessus que le premier effort devra porter.

M. Billères a bien voulu, d'autre part, souligner que la demande votée à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale ne comportait aucun désaveu d'un texte qui, par ailleurs, a recueilli sur bien des points l'accord d'un certain nombre de nos collègues.

Je n'ai pas eu à entrer dans le détail de ce texte. Je me suis borné à souligner ce qui, à mes yeux, constituait quelques-uns de ses avantages principaux, mais j'ai dit à la commission de l'éducation nationale, je l'ai répété à deux reprises et je l'ai dit à cette tribune, que je ne ferais rien sans la collaboration du Parlement.

Si donc, aujourd'hui même, le Parlement, dans l'esprit de collaboration qu'exprimait tout à l'heure M. Billères, veut bien, avec le Gouvernement, participer à l'élaboration de ce texte, j'essaierai de compléter mon projet sur les points qui ont été indiqués à cette tribune. Je l'ai promis. Ce texte pourra être soumis aux délibérations de la commission de l'éducation nationale.

Je n'ai aucune espèce de gêne à accepter la proposition qui m'est faite par M. Billères au nom de l'unanimité de la commission.

D'ailleurs, à la rentrée parlementaire, vous serez saisis du projet d'ensemble que vous réclamez et où la plupart des dispositions du texte actuel pourront être reprises.

Si, à ce moment-là, le Parlement veut bien reprendre une discussion qui ne sera, en fait, qu'interrompue, je tiens à dire que le ministre de l'éducation nationale s'associera de toutes ses forces à la demande de discussion immédiate d'un pareil projet, préalablement rapporté par la commission de l'éducation nationale.

C'est précisément à raison de l'état d'esprit exposé par M. le président Billères au nom de l'unanimité de la commission que je crois pouvoir, en ce qui me concerne, accepter l'ordre du jour qu'il a défendu.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je remercie M. le ministre des dernières paroles qu'il a prononcées et qui doivent, à mon avis, êtres seules retenues comme définissant son attitude à l'égard de l'ordre du jour. Il est bien entendu que le Gouvernement accepte la totalité de cet ordre du jour, qui est suffisamment explicite, et qu'en particulier, le décret ne sera pas publié.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà dit que je ne signerai aucun texte sur l'accord préalable du Parlement. Je le répète sans aucune ambiguïté.

M. le président de la commission. J'en prends acte, monsieur le ministre.

Le décret ne sera donc pas publié et l'alinéa de l'ordre du jour qui précise qu'il ne peut être préjugé de la réforme par des dispositions d'ordre réglementaire reçoit votre entier assentiment ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. le président de la commission. Dans ces conditions, M. le ministre se ralliant à l'ordre du jour présenté par la commission de l'éducation nationale, cet ordre du jour va pouvoir être adopté à l'unanimité par l'Assemblée que je remercie par avance.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande de me donner acte que c'est dans une volonté de collaboration avec le Parlement que le Gouvernement accepte cet ordre du jour.

M. le président de la commission. Nous vous en donnons volontiers acte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour présenté par M. Billères.

(*Cet ordre du jour, mis au voix, est adopté.*)

— 15 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN INDOCHINE

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'appelle maintenant la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Dronne, sur la politique que le Gouvernement se propose de définir et de poursuivre en Indochine.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, avant le départ en vacances, il paraît indispensable que le Gouvernement nous fournisse des informations sur la politique qu'il entend suivre en Indochine.

Ceux qui ont bien voulu s'associer à ma demande de discussion d'urgence en la signant, et qui appartiennent aux différents groupes de cette Assemblée, ne partagent pas tous mes conceptions et ils ne s'associent pas tous à tout ce que je vais dire, mais tous veulent connaître ce que le Gouvernement entend entreprendre, tous veulent que les droits du Parlement soient enfin respectés.

Jusqu'ici les gouvernements qui se sont succédé, tiraillés entre des tendances contradictoires, n'ont pas adopté une ligne de conduite bien nette. Presque toujours ils se sont laissés prendre de vitesse par les événements. Ils ont tout au plus tenté de faire face aux faits au fur et à mesure qu'ils se produisaient, généralement avec réticence et retard.

Pardonnez-moi une expression triviale pour définir la politique suivie jusqu'ici. Elle a été celle du chien crevé au fil de l'eau.

Par ailleurs, les gouvernements qui se sont succédé ont constamment cherché à échapper au contrôle parlementaire.

Certes, le Parlement n'a pas porté aux problèmes d'Indochine toute l'attention qu'ils méritent. Il ne s'en est inquiété qu'à l'occasion d'événements graves, revers militaires ou crise politique, mais les gouvernements se sont presque toujours esquivés.

Je prendrai comme exemple la tentative de création, ces derniers temps, d'une sous-commission spéciale chargée de suivre le déroulement des événements d'Indochine. Cette sous-commission n'a jamais pu être constituée au complet ni fonctionner régulièrement. Ces jours derniers encore, le Gouvernement n'a pas répondu à une demande de la commission compétente au fond, celle des territoires d'outre-mer, qui demandait à l'entendre.

Il est grand temps que de telles méthodes cessent. Monsieur le ministre, vous n'avez pas le droit de vous soustraire au contrôle parlementaire. Il faut que le Gouvernement cesse d'ignorer la commission compétente et la sous-commission spéciale. Il faut qu'il accepte un grand débat au fond, à l'Assemblée.

J'admets que la précipitation de la fin de session ne permette pas d'ouvrir ce débat maintenant, mais je demande que le Gouvernement l'accepte pour les premiers jours de la rentrée, soit le 15, soit le 22 octobre. Je ne saurais admettre un renvoi à la suite.

Mais dès aujourd'hui, monsieur le ministre, je voudrais attirer en quelques mots votre attention et vous poser des questions sur quelques points capitaux. Je suis d'abord curieux de connaître la politique que vous avez choisie et que vous entendez suivre.

Il est urgent que le Gouvernement se mette enfin d'accord sur une politique et, après l'avoir bien conçue, l'exécute avec ténacité.

Il est actuellement question dans la presse des délibérations ministérielles sur ce problème. Je voudrais savoir si le Gouvernement a pu ou va pouvoir dégager une ligne politique commune des conceptions opposées qui se heurtent souvent avec un fracas tel qu'il traverse les murs des palais nationaux.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour tout mettre en œuvre afin d'en finir le plus vite possible avec la guerre, mais en finir dignement, le drapeau haut.

Cela implique des efforts, une volonté, des plans et des vues d'avenir. Cela implique aussi la mise en œuvre de tous les moyens: militaires, politiques, diplomatiques, psychologiques. La guerre se mène et se gagne sur tous les terrains, je dirai presque accessoirement sur le terrain militaire.

Il faut faire la paix. Mais il ne faut pas faire n'importe quelle paix. Une paix, pour être durable, doit être bonne. Les pacifistes effrénés qui démolissent le moral de la nation, démoralisent nos amis, forgent la détermination de nos adversaires, ne font qu'entretenir la guerre.

Sur le plan politique, je voudrais savoir quelles sont les idées du Gouvernement, dans le cas où il en aurait. (*Sourires.*)

On parle toujours de l'indépendance des Etats associés au sein de l'Union française. C'est une belle formule, mais lorsqu'on va au fond des choses, dans la situation présente, on s'aperçoit qu'elle n'a pas grand fondement. L'Union française, telle qu'elle existe, est un cadre à peu près vide. Il reste à définir et ses attributions communes et les organes chargés de les gérer.

Je conçois, quant à moi, une Union française à caractère fédéral dont les divers éléments seraient placés sur pied d'égalité. Cette notion nouvelle d'Union française n'implique pas un état de subordination de ses divers éléments entre eux; elle implique l'adhésion à des organes à caractère fédéral dotés d'attributions et de pouvoirs réels pour gérer les grands intérêts de la communauté. Cette Union française ne doit pas être un trompe-l'œil, une façade derrière laquelle il n'y aurait rien ou presque rien.

Je désire connaître l'opinion du Gouvernement sur cette question. Je serais aussi curieux de connaître la teneur et l'ampleur des engagements pris à l'égard des Américains.

Par certains de ses aspects, la guerre d'Indochine présente un caractère international, elle constitue une phase de cette lutte qui oppose actuellement le monde libre au monde totalitaire. Nous nous sommes adressés aux Américains pour obtenir d'eux une aide matérielle. Or, lorsqu'on va mendier chez le voisin, on risque fort de voir celui-ci demander des garanties et chercher à imposer sa volonté.

Il ne faudrait pas que les Américains nous lancent dans une croisade contre le communisme. Il ne faudrait pas non plus qu'ils nous encouragent à nous battre et qu'en même temps ils suscitent, de la part des gouvernements des Etats associés, de constantes revendications contre nous.

Les Américains ont manifesté une tendance excessive à se mêler des affaires intérieures de l'Union française. Ils ont trop souvent provoqué des difficultés à notre action.

Au Cambodge, par exemple, ce sont leurs missions qui sont en partie responsables, avec les erreurs que nous avons commises, des événements infiniment regrettables de ces derniers temps.

Il faudrait leur faire comprendre qu'en menant ce jeu singulier de division, ils affaiblissent non seulement la France, mais encore tout le camp du monde libre et qu'ils renforcent le camp totalitaire.

Il faudrait persuader les Américains de devenir plus compréhensifs à l'égard de nos intérêts et, j'y insiste, de leurs propres intérêts.

Enfin, avant d'en terminer, je veux rappeler que, pour exécuter une politique, il faut avoir sur place des hommes capables et compétents. Je ne pense pas que le choix du nouveau commissaire général soit heureux.

Il ne faut pas là-bas un homme de cabinet, une machine à fournir des rapports, il faut un homme d'action et une tête politique pour galvaniser les énergies, inspirer confiance et négocier avec les Etats associés.

Il faudrait aussi que vous persuadiez les chefs militaires de parler moins. Il n'est pas opportun — vous le reconnaîtrez avec moi — qu'ils exposent publiquement leurs conceptions stratégiques et tactiques et leurs plans de bataille.

M. Henri Laforest. La grande muette!

M. Raymond Dronne. Le Viet-Minh n'a jamais poussé la courtoisie jusque-là.

Telles sont les questions que je tenais à vous poser et les réflexions dont je voulais vous faire part. Je serais heureux d'entendre votre réponse, en attendant celle, plus précise, que vous pourrez nous donner au cours d'un véritable débat, après la rentrée d'octobre.

La situation en Indochine est critique, tant sur le plan politique que sur le plan militaire. Je suis convaincu qu'elle n'est pas désespérée et qu'elle peut encore être redressée. Il appartient au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour parvenir à ce redressement.

Nous ne lui pardonnerions ni un échec, ni un abandon, ni l'enlisement sans espoir dans une guerre sans fin. Je tiens à vous prévenir que mes amis se montreront particulièrement attentifs et vigilants. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, « il suffirait de rassembler en un pitoyable florilège les déclarations successives de nos ministres sur l'Indochine pour se convaincre que nulle autorité, nulle dignité ne pourrait survivre à de telles palinodies ».

Ce jugement est de M. Beuve-Méry, dans l'introduction au livre de Jacques Fauvet: *Les Forces politiques en France.*

On pourrait dire aujourd'hui que le pitoyable florilège est constitué par les déclarations simultanées de nos ministres. La question est de savoir si l'Assemblée va tolérer ces palinodies.

Tout le monde sait que, malgré démentis rageurs et épithètes sans aménité, la politique suggérée à Washington risque de placer la France devant le fait accompli d'une extension de la guerre, de charges aggravées et de soumission inconditionnelle aux impératifs du pacte asiatique illustré par les figures des incorruptibles du genre de Tchang Kaï Chek, de Syngman Rhee et de Bao Daï.

A l'encontre de cette politique, la volonté évidente d'une écrasante majorité, dont s'excluent évidemment les trafiquants de piastres, est de mettre fin à cette guerre.

Or, cette volonté ne peut être respectée que si des négociations sont engagées pour la paix. La paix apparaît, et plus clairement chaque jour, comme une nécessité nationale reconnue. Mais, pour faire la paix, il faut négocier, et la négociation la plus efficace et la plus favorable à l'intérêt de la France ne peut être que la négociation directe.

Pour le prouver, nous n'avons cessé de demander un débat qui devait permettre à l'Assemblée de refléter le profond courant pacifique qui se développe dans tout le pays. A plusieurs reprises, avec cinquante signatures à l'appui, nous avons demandé la fixation de la date d'une interpellation. Jusqu'à ce jour, nous étions seuls. Si aujourd'hui l'Assemblée exprime sa volonté d'engager un débat et si elle en fixe la date, il faudra au moins que le Gouvernement cesse de poursuivre une politique qui fait obstacle à l'ouverture des négociations directes nécessaires pour le rétablissement de la paix en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je ne méconnais pas la valeur des arguments invoqués par M. Dronne et je ne doute pas de la sincérité des sentiments qui l'animent lorsqu'il réclame un débat sur les douloureux événements d'Indochine.

Je me permets tout de même de lui dire que, si ces événements intéressent au premier chef l'ensemble des Français, les soucis majeurs qu'ils créent incombent d'abord au Gouvernement.

Je me félicite même de l'intervention de M. Dronne, car c'est, pour le Gouvernement, l'occasion de marquer sa surprise à propos d'informations parues dans la presse quant aux intentions qui lui sont prêtées et aux plans militaires qui auraient été proposés ou refusés.

Tout en comparant les obligations de la presse, je regrette que, sur un sujet aussi grave que celui de la guerre d'Indochine, la primauté ait pu être, le plus souvent, donnée par certains journaux au goût du sensationnel plutôt qu'au souci de fournir une exacte interprétation des faits.

A la vérité, monsieur Dronne, mes chers collègues, la politique du Gouvernement n'a jamais cessé d'être inspirée par la déclaration d'investiture de M. le président du conseil, déclaration à laquelle une importante majorité de l'Assemblée a souscrit.

Cette politique a été précisée par la déclaration faite, le 3 juillet dernier, par le Gouvernement français aux Etats associés d'Indochine et aux termes de laquelle il a décidé de convier chacun des trois gouvernements à convenir avec lui — je cite le texte — « du règlement des questions que chacun d'eux estimera devoir poser dans les domaines économique, financier, judiciaire, militaire et politique, dans le respect et la sauvegarde des intérêts légitimes de chacune des parties contractantes ».

Ainsi, mesdames, messieurs, des conversations vont avoir lieu prochainement. Je ne pense donc pas — et M. Dronne a été le premier à reconnaître — que ce soit le moment d'ouvrir devant le Parlement un large débat sur la question d'Indochine. Je crois — et je fais appel au patriotisme de M. Dronne, qui me comprendra, j'en suis sûr — que toutes explications partielles sur un sujet aussi grave, en un tel moment, ne pourraient qu'aggraver le trouble qui a déjà été créé dans ce pays par des interprétations de presse absolument tendancieuses, lorsqu'elles ne sont pas absolument contraires à la vérité.

Au mois d'octobre, le Gouvernement sera le premier à proposer, voire à solliciter un large débat sur les questions d'Indochine. Et si le Gouvernement a demandé le renvoi à la suite, à ce qu'une date soit dès aujourd'hui retenue pour que ce débat prenne place à la rentrée.

Vous avez dit, monsieur Dronne, que vous ne pouviez pas admettre que les droits du Parlement, en une matière aussi grave, ne soient pas sauvegardés.

Vous vous êtes plaint de ce que les commissions parlementaires n'aient pas été tenues suffisamment au courant. Vous admettez vous-même que, depuis les quelques semaines où il est en place, le Gouvernement a eu à faire face à un grand nombre de questions qui, je dois le reconnaître, grâce à la bonne volonté de l'Assemblée nationale, ont trouvé solution.

Les problèmes indochinois ont été étudiés comme il convient, c'est-à-dire par priorité. S'ils n'ont pas, je le reconnais, été portés à la tribune, c'est faute de temps matériel et aussi pour les raisons que j'ai invoquées, il y a un instant.

Il reste que si, pendant la période des vacances, la nécessité s'en fait sentir, si le Gouvernement est en présence de difficultés, il n'hésitera pas à mettre au courant de sa politique et de ses intentions les chefs des groupes nationaux de l'Assemblée nationale. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je crois, mesdames, messieurs, avoir clairement répondu à M. Dronne. A la rentrée d'octobre, le large débat qu'il sollicite s'ouvrira.

Je pense, au surplus, que M. Dronne ne doute pas du patriotisme de M. le président du Conseil et des membres du Gouvernement et qu'en cette matière, qui touche à l'intérêt national et au sort de nos combattants, il ne refusera pas de faire confiance au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je donne bien volontiers acte de ses déclarations à M. le secrétaire d'Etat.

Il n'a jamais été dans mes intentions de demander au Gouvernement de dévoiler ici le secret des négociations en cours. Ce serait les compromettre d'une manière irrémédiable.

J'eusse, sans doute, souhaité des précisions plus grandes sur la ligne politique que l'on entend suivre. J'espère qu'elle pourra sortir des limbes et devenir une réalité au cours des vacances et que nous pourrons être informés à la rentrée d'octobre.

Je demande donc que la discussion de mon interpellation soit fixée au 15 ou au 22 octobre, à la convenance de l'Assemblée.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je m'en rapporte, quant à la date, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. M. Dronne propose, pour la discussion de son interpellation, les deux dates du 15 et du 22 octobre prochain.

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, à savoir le 22 octobre.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer au 22 octobre la discussion de l'interpellation de M. Dronne.*)

— 16 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 6610, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 17 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi, fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 juillet 1953 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 juillet 1953 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1953 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi, tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1953 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 18 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer, un projet de loi, approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6649, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer, un projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6650, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi codifiant la loi du 23 juillet 1942 relative à l'abandon de famille.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6651, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6652, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi approuvant les comptes définitifs: *a*) du budget général de l'Afrique occidentale française pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; *b*) du budget des transports pour les années 1943, 1944 et 1945; *c*) du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946; *d*) du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946; *e*) du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6653, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées un projet de loi modifiant et complétant la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6654, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord passé entre la France et la principauté de Monaco pour l'octroi aux rentiers viagers de nationalité monégasque de certaines majorations de rentes viagères.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6655, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention et les arrangements de l'Union postale universelle signés à Bruxelles le 11 juillet 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6656, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant création de postes à la cour d'appel d'Alger.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6657, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, un projet de loi tendant à modifier et à compléter l'article 25 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, concernant les infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6665, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charret une proposition de loi portant fonctionnarisation du personnel des greffes des tribunaux, cours d'appel, greffes de commerce et de paix.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6616, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Max Brusset et Bignon une proposition de loi tendant à permettre, dans les villes sinistrées, l'achat de dommages commerciaux pour la reconstitution ou l'amélioration du commerce local.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6618, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Cozannet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un statut définitif de l'encouragement aux textiles nationaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6619, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réaliser l'immatriculation à la sécurité sociale des agents généraux d'assurance travaillant habituellement et exclusivement pour une compagnie, et dont le mode de rétribution est la commission.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6629, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1651 du code général des impôts, relatif à la composition de la commission départementale des impôts directs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6632, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paternot et Delbez une proposition de loi relative à la sélection et au contrôle des plantations de vigne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6633, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pradeau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à simplifier les formalités pour l'obtention de l'allocation aux vieux travailleurs par les titulaires de la médaille d'honneur du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6635, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wagner et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents des collectivités locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6637, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Caillet une proposition de loi tendant à modifier le régime des caisses complémentaires de retraites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6644, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret du 11 mai 1953 en vue de rétablir le crédit de 250 millions destiné à faire face aux revisions indiciaires intervenues en 1952 en ce qui concerne les fonctionnaires et notamment les receveurs buralistes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6648, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiments.*)

J'ai reçu de M. Badie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'acquisition par l'Etat du domaine de Bonaban, commune de la Gouesnière (Ille-et-Vilaine), en vue d'y créer un foyer pour les anciens combattants et les pensionnés de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6658, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. de Léotard et Faggianelli une proposition de loi tendant à étendre à certains locataires de fonds de commerce la législation spéciale aux baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6664, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Marcel Boulangé et plusieurs de ses collègues et tendant à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6645, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la Croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6617, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lalle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages et des inondations qui ont ravagé le département de la Côte-d'Or en 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6620, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Védrines et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour la remise en activité des mines de soufre de Malvézy (Aude), le réembauchage complet du personnel et l'indemnisation des pertes de salaires supportées par les travailleurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6630, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Védrines et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour la remise en activité des mines d'antimoine de Massiac (Cantal), le réembauchage complet du personnel et l'indemnisation des pertes de salaires supportées par les travailleurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6631, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Desson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que la détermination des allocations de chômage soit effectuée d'après la population actuelle des villes dans lesquelles sont domiciliés les travailleurs sans emploi.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6634, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Naegelen et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les décrets des 21 avril 1934, 12 novembre 1938 et 12 janvier 1939 et, notamment, l'article 13 de ce dernier texte, relatifs à la coordination des transports, et à prévoir des exceptions en faveur des anciens transporteurs mutilés de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6636, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi garantissant aux agents de l'ordre technique civil de la défense nationale, originaires des ouvriers de l'Etat, le maintien intégral de leurs avantages acquis au titre de la loi de retraite ouvrière du 2 août 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6646, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu le 16 juillet 1953 dans le département de la Charente.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Duveau un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi portant amnistie (n° 6504).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6613 et distribué.

J'ai reçu de M. Desson un rapport fait au nom de la commission de la presse sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique (n° 6582).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6614 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder, pendant la période normale des congés payés, la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs S. [illegible] F. aux assurés sociaux en assurance longue maladie, a[illegible]s du travail, et à leur famille (n° 3739).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6621 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale; 3° les tabacs d'hospice (n° 555).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6622 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de MM. Badie et Devemy, tendant à accorder aux pensionnés d'invalidité ressortissant du ministère des anciens combattants des réductions sur les tarifs de voyageurs dans les transports en commun (n° 6194).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6623 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Lacaze un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant réforme des lois d'assistance (n° 6090).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6624 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises (n° 6416).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6625 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général (n° 3229).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6628 et distribué.

J'ai reçu de M. Coudray un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie (n° 6596).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6638 et distribué.

J'ai reçu de Mme Rose Guérin un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger jusqu'au 31 août 1954 le délai de forclusion pour le dépôt des demandes d'attribution de la carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi; 2° de MM. Bouxom, Cayeux et Devemy, tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi (n°s 6134, 6496).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6640 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer une formation professionnelle à tous les enfants (n° 251).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6641 et distribué.

J'ai reçu de M. Catrice un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge (n° 6158).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6642 et distribué.

J'ai reçu de M. Deboudt un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Bignon tendant à compléter la loi du 2 janvier 1932 au profit des grands mutilés en service commandé, titulaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919 et de la carte de combattant (n° 5336).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6643 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Guitton (Loire-Inférieure) un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur les propositions de résolution : 1° de MM. Penoy et Elain, tendant à inviter le Gouvernement à encourager l'effort d'accession à la propriété des groupes d'auto-construction « Castors »; 2° de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures d'aide financière en faveur des constructeurs dits « Castors » (n°s 6104, 6150).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6659 et distribué.

J'ai reçu de M. Billiemaz un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico le 29 novembre 1951 entre la France et le Mexique (n° 6156).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6660 et distribué.

J'ai reçu de M. Schmittlein un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire (n°s 2878, 3539).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6611 et distribué.

— 23 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bettencourt un avis, présenté au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi de M. Badie, tendant à étendre le visa du ministre de la santé publique obligatoire pour tous articles médicaux autres que ceux paraissant dans la presse réservée au corps médical et pharmaceutique (n°s 5610, 6405).

L'avis sera imprimé sous le n° 6615 et distribué.

— 24 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales.

L'avis sera imprimé sous le n° 6626, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'assemblée algérienne.

L'avis sera imprimé sous le n° 6627, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi concernant les amendes de simple police.

L'avis sera imprimé sous le n° 6663, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article 1er de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952, réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant.

L'avis sera imprimé sous le n° 6639, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi tendant à la réorganisation, la modernisation et l'extension des hôpitaux de l'assistance publique de Marseille.

L'avis sera imprimé sous le n° 6661, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

L'avis sera imprimé sous le n° 6662, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 25 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 24 juillet, à neuf heures trente, 1re séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un secrétaire de l'Assemblée nationale;

Nomination, par suites de vacances, de membres de commissions;

Discussion de la proposition de loi (n° 5123) de M. Frédéric-Dupont tendant à constater la nullité des actes dits lois n° 617 du 8 novembre 1943 et n° 253 du 2 juin 1944 de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français, relatifs à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine (n° 5606. — M. Quinson, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires (n°s 1649, 4770, 5135 rectifié, 6025. — M. Patinaud, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint);

Discussion de la proposition de loi (n° 4640) de M. Francis Caillet et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires (n°s 4811, 6092, 6498. — M. Robert Coutant, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant aménagement fiscaux (n°s 6529, 6595. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique (n°s 6582, 6614 — M. Desson, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie (n°s 6596, 6638. — M. Coudray, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant amnistie (n°s 6504, 6613. — M. Duveau, rapporteur).

A quinze heures. — Deuxième séance publique.

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Senghor expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les sociétés d'économie mixte et les sociétés nationalisées d'outre-mer ont coutume de refuser d'employer des techniciens originaires des territoires d'outre-mer, contredisant ainsi toutes les déclarations officielles faites depuis la Libération, qui préconisent la collaboration de ces techniciens pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation (2e appel).

2. — M. Marc Dupuy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le 5 avril 1952 des groupes de soldats américains armés ont tenté, tout en proférant des menaces, d'envahir le local de la fédération de la Gironde du parti communiste français, à Bordeaux. Ces provocations ont profondément indigné les travailleurs et patriotes de la Gironde, mettant en cause la responsabilité du Gouvernement et de la police, du fait que les lois françaises ne sont pas appliquées aux agresseurs américains. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire cesser cet état de choses et afin de prévenir tout incident qui pourrait surgir du fait de ces provocations.

3. — M. Jarrosson expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que des divergences sérieuses dans l'interprétation des textes légaux se sont révélées en ce qui concerne l'imposition des médecins, et lui demande s'il y a lieu de considérer: 1° comme salaires, les rétributions versées par des collectivités ou des entreprises, chaque fois que le contrat écrit ou verbal fait ressortir un lien de subordination entre l'employeur et le médecin, que ce dernier soit rétribué par un traitement fixe ou par des vacations; 2° comme des bénéfices non commerciaux, les rétributions encaissées par les médecins lorsqu'ils ne se trouvent pas dans cet état de subordination; 3° que le fait, par l'employeur, de ne pas avoir versé le 5 p. 100 forfaitaire sur les rémunérations allouées ne saurait être considéré comme un critérium propre à différencier les deux catégories de rétributions, cette solution de facilité étant, d'ailleurs trop souvent employée par les inspecteurs des contributions directes.

4. — M. Deixonne fait observer à M. le ministre de l'éducation nationale que les quelques lignes publiées au *Journal officiel* du 7 janvier 1953 ne peuvent tenir lieu de réponse à la question écrite n° 5871 concernant le régime disciplinaire en usage dans nos établissements scolaires. Car: 1° pas un mot ne concerne le problème cependant expressément évoqué des internats. Le ministre entend-il développer l'œuvre admirable entreprise par M. Monot, former à tous les échelons le personnel de surveillance et aménager les établissements de façon à substituer, dans toute la mesure du possible, une atmosphère de confiance joyeuse aux sentiments de crainte, de dissimulation et de révolte qui se développent si souvent dans un pareil milieu; 2° la question n'est pas de savoir si les retenues et consignes sont prévues ou non dans les textes réglementaires, mais dans quel esprit leur usage peut être recommandé ou toléré. A cet égard, il ne suffit nullement de reprendre les habituels clichés sur « le caractère moral et réparateur » des punitions. Un simple exemple: un chef d'établissement double automatiquement les consignes données par ses professeurs; par contre, un autre adresse régulièrement à chaque maître, sans autre commentaire, le relevé des punitions que celui-ci a distribuées au cours du mois: lequel des deux a raison; 3° M. le ministre se trompe s'il croit que des députés accepteront de se substituer aux inspecteurs généraux pour se faire les délateurs de leurs anciens collègues. La répression appartient à l'exécutif, à condition, bien entendu, que celui-ci ait conscience de son devoir. M. le ministre peut-il nous dire quelles instructions il compte donner et quelles sanctions il envisage pour décourager définitivement toutes violences corporelles ou verbales envers les élèves; 4° puisque « le soutien et les encouragements du ministre de l'éducation nationale n'ont jamais fait défaut aux patronages laïques », M. le ministre voudra bien nous citer les textes par lesquels il a recommandé leur création dans les établissements du second degré et les résultats qu'il a obtenus par son initiative.

5. — M. Deixonne rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques l'affaire de *Notre Clocher*, bulletin paroissial des communes de Jumelles et Lalande-Chasles (Maine-et-Loire), dans lequel le curé donne le mot d'ordre que voici: « Ne versons plus un sou à l'Etat jusqu'à ce qu'il nous donne notre dû. C'est la consigne précise que je vous transmets, mes paroissiens. Quelques esprits craintifs diront: « Et les saisies?... » Vous auriez peut-être lieu de craindre si votre cas était isolé. Et encore... Je vous assure que moi-même j'ai depuis quatre ans sur le dos cinq procès de kermesse qui dorment dans les dossiers de je ne sais quel bureau, que j'ai

omis volontairement depuis quatre ans aussi, toute déclaration de mes séances théâtrales et que les feuilles roses s'accumulent pour les impôts en retard. Tout cela ne m'empêche pas de dormir. Car je sais bien que s'il y avait saisie de quelque objet m'appartenant un mouvement de masse se déclencherait aussitôt et qu'au jour et à l'heure dite plusieurs centaines de milliers de manifestants arriveraient à Jumelles pour intimider M. l'huissier. Il en sera de même pour vous si ce cas se présentait, ce qui n'est pas probable. » Les contribuables actuellement imposés, au mépris de l'article 1er de la Constitution française, pour le compte de l'église catholique, apostolique et romaine, apprendront avec intérêt: 1° quelles poursuites ont été intentées contre l'auteur de cet appel à la rébellion et quel en a été le résultat; 2° quelle a été l'issue des cinq procès de kermesse dont il est fait mention ci-dessus, ainsi que des rappels pour non-déclaration de séances théâtrales et non-payement d'impôts.

6. — M. Charret demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques si les licences d'exportation de vieille ferraille ont été accordées pour l'année 1952 et dans l'affirmative: 1° quel tonnage a été exporté; 2° quels ont été les pays destinataires; 3° quel est le nombre d'entreprises ayant bénéficié de ces licences; 4° quel est le rôle de la direction de la sidérurgie dans l'exportation en général.

7. — M. Godin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, parmi les valeurs admises sans limitation, en vue de la représentation des réserves techniques des sociétés d'assurances dommages, figurent (art. 154 du décret du 30 décembre 1938) : « ...les prêts sur les valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de leur montant dans les conditions fixées par un arrêté pris après avis du conseil national des assurances », mais que l'arrêté prévu par ce texte, vieux de quatorze ans, n'a pas encore été pris. Il lui demande les raisons de cette irrégularité qui enlève aux porteurs de valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat la possibilité qu'a entendu leur réserver le décret de 1938

8. — M. Devemy rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, sur son initiative, le Parlement et le Gouvernement ont inséré dans la loi relative au budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1953, un article spécial posant le principe du dépôt d'un projet de loi qui doit codifier et compléter les lois votées définissant les droits des anciens combattants et victimes de la guerre et dont l'application intégrale doit être réalisée suivant un plan quadriennal, le dépôt de ce texte devant intervenir avant le 1er octobre 1953. L'auteur de la question a demandé à la commission des pensions, qui s'est déclarée d'accord, d'inviter le ministre des anciens combattants à réunir une commission interministérielle comprenant des représentants du Parlement et des associations d'anciens combattants et victimes de la guerre, et qui serait chargée d'élaborer ce plan quadriennal. En conséquence, une lettre a été adressée au ministre le 24 février 1952 et confirmation en a été donnée le 17 mars 1953, sans qu'aucune réponse ait encore été fournie à ce jour. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour déposer ce texte important à la date prévue, ce qui suppose, au préalable, un recensement sincère du nombre des bénéficiaires des lois visant les anciens combattants et victimes de la guerre.

9. — M. Bouxom appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions des décrets nos 52-1242 et 52-1243 du 19 novembre 1952; et lui demande les raisons pour lesquelles des taux spéciaux ont été prévus en matière d'indemnité de charges administratives pour les directeurs des centres d'apprentissage et en matière d'indemnité de gestion et de responsabilité pour les chefs des services économiques de ces établissements, et s'il n'y aurait pas lieu de reviser les dispositions des deux décrets susvisés afin de maintenir une véritable égalité entre les personnels des différents établissements d'enseignement.

10. — Mme Sportisse expose à M. le ministre de l'éducation nationale que pour être admis à l'examen d'entrée en sixième il est nécessaire pour les candidats de totaliser 85 points. Or, à Alger et à Oran, à la dernière session de juin, le nombre des candidats ayant obtenu ce chiffre a été jugé trop élevé. De ce fait, il a été arbitrairement décidé que tous les candidats n'ayant pas atteint le chiffre de 100 seraient éliminés. On s'est refusé de plus à communiquer aux parents les notes obtenues; que cette décision a soulevé une émotion telle parmi le personnel enseignant et les parents d'élèves que la question a dû être portée devant l'assemblée algérienne; que cette discussion n'a pas abouti, mais a, au contraire, fait ressortir la carence de l'administration algérienne et son impuissance manifeste à résoudre ce grave problème. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre; 1° pour faire cesser ce qui est communément appelé en Algérie « le scandale de l'examen d'entrée en sixième », autrement dit pour que tous les candidats ayant obtenu le total de points (85 points) soient admis à cet examen; 2° pour que tous ces enfants trouvent normalement place dans des classes de sixième à Alger et à Oran à la rentrée d'octobre.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 24 juillet, à une heure cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 21 juillet 1953.*

Page 3710, 1re colonne, rétablir ainsi le huitième alinéa en commençant par le bas:

« *M. le président de la commission.* L'amendement de M. de Moro-Giafferri peut venir en discussion après celui de M. Minjoz qui ne concerne pas l'autorité qui prononce la levée de l'immunité, mais traite des conséquences de cette décision ».

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe indépendant d'action républicaine et sociale a désigné M. Bergasse pour remplacer, dans la commission de la marine marchande et des pêches, M. de Sesmaisons.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 23 JUILLET 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

8587. — 23 juillet 1953. — **M. Ramonet** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** certaines des méthodes fantaisistes utilisées dans l'ambauchage du personnel civil, masculin ou féminin, des bases de la Martinerie-Déols; et lui demande: 1° quel est le fonctionnaire qui a compétence pour retenir ou évincer les candidates et candidats: 2° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour restituer aux méthodes de recrutement le minimum d'équité et d'efficacité souhaitable.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

8588. — 23 juillet 1953. — **M. Isorni** expose à **M. le président du conseil** que, selon le *Populaire* du 20 juillet 1953 et sans que cette information ait reçu de démenti, le président d'une des quatre Assemblées prévues par la Constitution, aurait, au cours d'un meeting organisé le 16 juillet par la C. I. S. L. à la salle Wagram, combattu les négociations hispano-américaines en déclarant « s'associer à Franco, c'est se discréditer soi-même » puis, en termes vifs, exprimer le vœu de la chute du gouvernement espagnol. Certes, un chef syndicaliste a bien le droit d'exprimer son opinion. Mais lorsqu'on a accepté certaines fonctions officielles importantes — avec tout ce que cela comporte — la liberté est-elle toujours la même ? Une personnalité officielle n'est-elle pas tenue à une certaine réserve, surtout lorsqu'il s'agit de négociations internationales entre deux puissances étrangères et que ces négociations sont menées en vue d'une politique commune de défense de l'Europe ? Il lui demande: 1° si de tels faits sont exacts; 2° dans l'affirmative, si l'attitude que ces faits indiquent n'est pas contraire aux usages, pour le président d'une Assemblée.

(Information.)

8589. — 23 juillet 1953. — **M. Desson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** s'il est exact qu'un magistrat de la cour des comptes, ayant exercé les fonctions de directeur à la Société nationale des entreprises de presse, a perçu pendant de nombreux mois un traitement du ministère dont il était détaché, en même temps que son traitement de directeur de la S. N. E. P.

AGRICULTURE

8590. — 23 juillet 1953. — **M. Plantevin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le ministre de l'agriculture en fonctions au mois d'octobre 1949, avait répondu à une question écrite que ne devaient pas être comptées, pour le calcul des cotisations d'allocations familiales, les terres en friche, qui ne font pas partie d'un ensemble exploité et qui ne sont pas utilisées à la pâture des animaux. Il demande si, par extension, ne sont pas exonérées de cotisations d'allocations familiales les terres classées comme landes sur les matrices cadastrales, du fait qu'elles peuvent être considérées comme des terres en friche, ne procurant aucun revenu.

BUDGET

8591. — 23 juillet 1953. — **M. Desson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une salle, donnant des spectacles publics payants de télévision au moyen d'un récepteur de 1e catégorie est assujettie, en sus du droit d'usage fixé par le décret n° 53-595 du 25 juin 1953, à des contributions directes et indirectes et, notamment, à la taxe sur les spectacles. Dans l'affirmative, quels sont les textes régissant la taxation de cette catégorie de spectacles.

8592. — 23 juillet 1953. — **M. Francis Leenhardt** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en réponse à une question écrite (*J. O.*, débats A. N., 5 octobre 1952, p. 4007), il a indiqué: « qu'en règle générale les conseils juridiques et fiscaux limitent leur activité à des opérations non commerciales et ne sont donc pas assujettis aux taxes sur le chiffre d'affaires... Toutefois, ils peuvent se trouver redevables de ces taxes au titre de certaines opérations qui revêtiraient un caractère commercial. Il s'agit là de questions de fait et le caractère commercial ou non d'une opération ne peut être établi que par une enquête effectuée dans chaque cas particulier ». Il lui demande: 1° si, en distinguant ses opérations commerciales de celles qui n'ont pas ce caractère, un conseil juridique et fiscal est fondé à acquitter les taxes sur le chiffre d'affaires seulement sur ses opérations taxables, par ventilation de ses recettes totales (ainsi qu'il semble résulter incontestablement des termes de la réponse ci-dessus); 2° si un conseil juridique et fiscal, lorsqu'il assiste ses clients au cours des vérifications fiscales et dans leurs discussions avec les administrations, se livre à cette occasion à des études théoriques ou pratiques d'ordre juridique ou fiscal et donne son avis aux services intéressés, doit être assujetti aux taxes sur le chiffre d'affaires à raison de cette activité, étant bien précisé qu'il se cantonne dans un rôle de conseiller, sans jamais recevoir aucun mandat, ni représenter, et que les personnes qu'il assiste sont ses clients habituels, auxquels il donne des conseils d'une façon régulière et suivie au point de vue juridique, fiscal et comptable, sans toutefois tenir leurs comptes, ce qui est réservé aux comptables professionnels en vertu de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945.

EDUCATION NATIONALE

8593. — 23 juillet 1953. — **M. Haumesser** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi du 13 août 1947 attribue aux normaliens et normaliennes en stage de formation professionnelle la qualité d'instituteurs stagiaires. En cette qualité leur indice de traitement devrait être fixé à 185. En fait ce sont les indices de 110 pour la première année et 175 pour la deuxième année qui leur sont appliqués. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour donner à ces fonctionnaires l'indice de traitement qui leur est reconnu par la loi.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8594. — 23 juillet 1953. — **M. Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un particulier qui consent à une société, avec laquelle il n'a aucun lien de droit ni de fait, un prêt remboursable dans un certain nombre d'années. En vertu de la convention conclue entre les parties, les intérêts annuels doivent être portés à un compte ouvert au nom du prêteur dans les écritures de la société, mais le prêteur ne peut prétendre réclamer le versement effectif de ces intérêts qui sont obligatoirement capitalisés; à l'expiration du délai fixé pour le remboursement du prêt l'intéressé touchera le prêt initial augmenté des intérêts capitalisés. Il demande: 1° Si, comme cela paraît logique, cette opération doit, conformément à la jurisprudence intervenue en matière d'assurance capitalisation, être assimilée à une simple opération de capital ne donnant lieu ni à la taxe proportionnelle sur les revenus de créances, ni à la surtaxe progressive; 2° ou bien si, au contraire, l'administration considère que les intérêts inscrits à ce compte et capitalisés doivent être soumis à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive au fur et à mesure de leur inscription en compte.

8595. — 23 juillet 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il a souvenir que le décret d'application de la loi du 9 avril, majorant les rentes viagères, devait être publié dans le délai de deux mois, soit avant le 9 juin; et qu'en contre-partie de la majoration stipulée, une redevance nouvelle (majoration du prix des tabacs étrangers) a été décidée.

8596. — 23 juillet 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, les échanges étant repris avec l'U. R. S. S., il ne songe pas à retenir, pour indemniser les créanciers français de l'U. R. S. S., une partie des sommes dont la France serait débitrice de par ses achats, ainsi qu'il a été fait envers tous les Etats mauvais payeurs, depuis la Pologne jusqu'à la République haïtienne.

8597. — 23 juillet 1953. — **M. Molinatti** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une jurisprudence constante (conseil d'Etat, arrêt du 31 juillet 1942, R. des arrêts, p. 241) admet que les sociétés puissent constituer une provision en vue de faire face notamment à des charges dont l'importance et le caractère sont tels qu'elles doivent en bonne administration être réparties sur un certain nombre d'exercices. Tel est le cas, notamment, pour les grosses réparations d'entretien qu'exigent certains matériels. Il lui demande si le bénéfice de cette jurisprudence peut s'étendre aux dépenses de grosses réparations mises à la charge des sociétés concessionnaires ou d'un exploitant locataire à la condition, toutefois, que lesdites dépenses soient prévisibles avec une certitude suffisante à la clôture de l'exercice et qu'elles n'entraînent pas, en contre-partie, un accroissement de l'actif.

FRANCE D'OUTRE-MER

8598. — 23 juillet 1953. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les dispositions de l'article 94 du décret du 2 mars 1910, modifié en dernier lieu par le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 pris en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, qui fixent les règles d'attribution de l'indemnité de départ colonial, donnent lieu à des interprétations contradictoires; que ce texte ne suscite pas de difficultés en ce qui concerne le personnel des cadres généraux mais, qu'au contraire, en ce qui concerne le personnel détaché d'une administration métropolitaine pour servir outre-mer, des interprétations divergentes sont données par l'administration des finances. Il lui demande si une institutrice, épouse d'un fonctionnaire n'appartenant pas lui-même à l'enseignement, arrivée à la colonie en janvier 1951, ayant été recrutée sur place le 5 avril 1951, ayant ensuite été détachée de son cadre d'origine pour servir outre-mer rétroactivement le même 5 avril, a droit au bénéfice de l'indemnité de départ colonial; dans la négative, cette institutrice a-t-elle droit à une indemnité compensatrice ? D'autre part, a-t-elle la possibilité d'obtenir le renouvellement de son détachement pour une durée telle qu'elle puisse se trouver en position d'institutrice détachée au moment de son deuxième départ outre-mer et bénéficierait-elle, alors, de l'indemnité de départ.

INTERIEUR

8599. — 23 juillet 1953. — **M. Jacques Soustelle** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quels textes légaux ou de quelles instructions les autorités de police de Paris ont interdit aux personnes qui nourrissaient les chats abandonnés du square Saint-Gervais de continuer à pourvoir à la vie de ces animaux, et ont ordonné l'extermination de ces derniers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8600. — 23 juillet 1953. — **M. Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un titulaire de la retraite des vieux commerçants, percevant la somme de 38.000 francs par an, et pour son conjoint 19.000 francs, et lui demande si, étant donné que ledit conjoint percevait l'allocation des économiquement faibles avant la liquidation de ladite retraite, dont il fut rayé en raison du non-cumul, le conjoint, en vertu de la loi du 17 janvier 1948, article 10, ne devrait pas toucher le minimum fixé par ladite loi, soit 28.200 francs.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7783. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° par département ministériel, vu l'état actuel du dépouillement mécanographique des pensions civiles concédées ou revisées en application de la loi du 28 septembre 1948, le nombre exact: *a*) de pensions d'ancienneté; *b*) de pensions d'invalidité; c) de pensions de réversion en déterminant, pour les pensions d'ancienneté, s'il s'agit des membres de la catégorie A ou B; 2° pour les pensions d'ancienneté, de faire ressortir, par département ministériel et par catégorie, le millésime de la mise à la retraite et le nombre de retraites restant à payer en 1953, en indiquant par déduction le nombre de décès intervenus avant 1948 et le nombre de décès intervenus entre 1948 (date de la revision prévue par l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948) et 1953. Exemple:

EMPLOIS	1937	RESTE à payer en 1953.	DÉCÉDÉS avant 1948.	DÉCÉDÉS entre 1948 et 1953.	1938	RESTE à payer en 1953.	DÉCÉDÉS avant 1948.	DÉCÉDÉS entre 1948 et 1953.
Personnel des postes, télégraphes et téléphones (services sédentaires).								
Inspecteurs..	37	x	x'	x''	40	x	x'	x''
Contrôleurs principaux.	18	y	y'	y''	17	y	y'	y''
Education nationale (service actif).								
Instituteurs.	3.840	»	»	»	2.680	»	»	»

(*Question du 19 mai 1953.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite à la question qu'il a posée sous le n° 7782. Au surplus, conformément à sa question n° 5543 en date du 18 novembre 1952, il est rappelé que les pensions de retraite dont les titulaires sont décédés avant 1948 n'entrent pas dans le cadre du dépouillement statistique envisagé.

7784 — **M. Patria** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en dépit des instructions permanentes de l'administration, qui recommandent d'user avec la plus grande circonspection de l'opposition à tiers détenteur (celle-ci pouvant être utilisée à l'encontre de contribuables habituellement négligents ou dont on peut redouter qu'ils cherchent à organiser leur insolvabilité), un percepteur, refusant de prendre en considération les articles 1666 et 1847 du code des contributions directes et s'appuyant sur les articles 1922 et 1925 de ce texte, peut bloquer des sommes dues par un tiers détenteur et exiger le versement partiel du montant du blocage pour l'appliquer à la couverture d'un impôt contesté, avant que soit intervenue la décision du conseil de préfecture, étant observé, au surplus, que le contribuable en cause présente toutes garanties matérielles de solvabilité. (*Question du 19 mai 1953.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Pour bénéficier du sursis de payement institué par l'article 1666 du code général des impôts, le contribuable en réclamation doit constituer des garanties propres à assurer le recouvrement éventuel de ses impôts contestés. L'article 354, 1er alinéa de l'annexe III au code général des impôts énumère ces garanties: affectations hypothécaires, nantissements de fonds de commerce, valeurs mobilières, créances sur le Trésor, obligations cautionnées, marchandises warrantées. S'il ne constitue pas de garanties, le contribuable peut être poursuivi comme tous les contribuables retardataires. Seule la vente de ses biens ne peut, aux termes des articles 1666 *in fine* et 1847 du code général des impôts, être opérée avant qu'il ait été statué sur sa requête par le directeur des contributions directes ou par le conseil de préfecture. Mais rien ne s'oppose à ce que ses créances soient, à concurrence des impôts en souffrance, saisies arrêtées et notamment appréhendées par voie d'avis à tiers détenteur conformément aux dispositions des articles 1922 du code général des impôts. La jurisprudence s'est prononcée en ce sens. D'autre part, les recommandations faites aux percepteurs d'user avec circonspection de la procédure d'avis à tiers détenteur ne sauraient évidemment les empêcher de recourir à ce moyen pour garantir le recouvrement d'impôts contestés. Il convient toutefois de préciser qu'aux termes du 2e alinéa de l'article 354 déjà cité le contribuable peut offrir d'autres garanties que celles énumérées ci-dessus. Mais les garanties ainsi offertes ne peuvent être acceptées que par le trésorier-payeur général sur la proposition du percepteur. Il s'agit donc là d'une question d'opportunité. Si l'honorable parlementaire désirait qu'il fût procédé à une enquête sur un cas particulier, il faudrait qu'il signalât le nom et l'adresse du contribuable en cause et le percepteur chargé du recouvrement de ses impôts.

7885. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire père de trois enfants, dont l'épouse est décédée peu après la naissance du troisième enfant et qui s'est remarié peu après, et lui demande si, après le décès de ce fonctionnaire, la veuve survivante, deuxième épouse et belle-mère des trois enfants qu'elle a ainsi complètement élevés, a droit aux majorations prévues par l'article 32-11 de la loi du 20 septembre 1948. (*Question du 28 mai 1953.*)

Réponse. — Réponse négative. L'article 32-11 de la loi du 20 septembre 1948, auquel correspond aujourd'hui l'article 54 du code des pensions de retraite, ne reconnaît à la veuve du fonctionnaire le droit à la majoration pour enfants élevés jusqu'à l'âge de seize ans dont le mari bénéficiait ou aurait pu bénéficier que si elle est la mère des enfants ouvrant droit à cet avantage.

7932. — **M. Hutin-Desgrées** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 70 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions « dans les cas où les sociétés ont continué à payer les intérêts ou dividendes des actions, obligations ou tous autres remboursements par suite d'un tirage au sort, elles ne peuvent répéter ces sommes lorsque le titre est présenté au remboursement ». Il lui signale que l'interdiction ainsi posée par ledit article est sans effet pratique puisqu'elle ne s'applique que « sauf convention contraire » et que les contrats d'émission stipulent toujours que les titres cesseront de porter intérêt à compter du jour prévu pour le remboursement. Une telle situation cause aux porteurs d'obligations un double préjudice. D'une part, ils sont privés de l'intérêt moral de leur capital après l'amortissement des titres et, d'autre part, pour la même période, ils ont à payer les commissions des banques. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, afin d'assurer une protection efficace des porteurs d'obligations soit de modifier les dispositions de l'article 70 susvisé, afin qu'elles puissent s'appliquer, nonobstant toutes stipulations contraires contenues dans les contrats d'émissions, soit d'imposer aux sociétés l'obligation de notifier, en temps et formes utiles, les tirages d'amortissement aux banques, ce qui supposerait l'intervention d'une loi fixant des modalités de tirage par séries et non par numéros, avec un affichage dans tous les guichets des banques. (*Question du 3 juin 1953.*)

Réponse. — Le législateur s'est préoccupé à maintes reprises des conditions dans lesquelles les porteurs d'obligations devaient être informés des modalités d'amortissement de leurs titres ainsi que des tirages au sort. C'est ainsi que l'article 101 de la loi du 13 juillet 1925 renforçant les dispositions de l'article 26 de la loi du 30 décembre 1895 a fait obligation aux sociétés émettrices de publier au *Journal officiel* les tableaux d'amortissement et la liste des titres sortis au tirage ainsi que celle des titres sortis aux tirages précédents. Les modalités d'application de ce texte ont été précisées par le décret du 28 février 1949. En outre, au fur et à mesure des tirages, les sociétés émettrices communiquent aux banques chargées du service financier de leurs titres, la liste des titres sortis au tirage en même temps que celle des obligations déjà amorties et non encore remboursées. Ces dispositions permettent aux porteurs diligents de suivre aisément le sort des obligations dont ils sont détenteurs. Il paraît par ailleurs difficile d'imposer aux sociétés émettrices, nonobstant toutes stipulations contraires des contrats d'émission, de payer les intérêts des obligations sorties au tirage mais non présentées au remboursement, étant donné que les sociétés débitrices sont elles-mêmes dans l'impossibilité de faire fructifier les fonds non réclamés qui doivent demeurer disponibles puisqu'ils sont exigibles à vue.

8022. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la veuve d'un maréchal des logis, admis à la pension proportionnelle en 1929 et décédé en janvier 1953, ne peut pas obtenir la reversion de cette pension, bien qu'elle perçoive l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (*Question du 10 juin 1953.*)

Réponse. — Si la veuve en question satisfait à la condition d'antériorité de mariage exigée par l'article 64 du code des pensions de retraite, elle est en droit d'obtenir la reversion à son profit de la pension militaire proportionnelle dont son mari était titulaire. La concession de cette pension de reversion pourrait seulement entraîner le cas échéant un nouvel examen de ses droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

8100. — **M. Arbeltier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi de finances de 1949, dans son article 45, avait prévu la réintégration ou le reclassement des fonctionnaires du contrôle économique dans différents autres services, soit de l'administration des finances, soit d'autres administrations. En application du règlement d'administration publique prévu par cet article, une « mise à la disposition de différentes adminis-

tration de ces fonctionnaires » a été effectuée le 1er mars 1950. La réintégration ou le reclassement prévu par la loi de finances de 1949 devait être effectué dans le délai de trois mois et qu'un décret du 15 janvier 1952 — ce qui implique déjà un retard de dix-huit mois sur le délai prévu par la loi — prévoit que les agents du contrôle économique devront, dans un délai de quinze jours, adresser une demande de réintégration ou de reclassement dans un des services dépendant, soit du ministère des finances, soit du ministère des affaires économiques, soit du ministère du budget. Toutes ces dispositions sont restées sans effet et ces fonctionnaires attendent toujours une décision les concernant. Par ailleurs, ces fonctionnaires n'ont jamais pu bénéficier d'un reclassement au grade de contrôleur, alors que ce reclassement a eu lieu dans toutes les autres administrations financières. Il lui demande pourquoi des décisions de reclassement définitif n'ont pas été prises en ce qui concerne les agents du contrôle économique et dans quels délais ceux-ci peuvent escompter que leur situation sera enfin réglée. (*Question du 16 juin 1953*).

Réponse. — Des arrêtés du 6 mars 1953 publiés au *Journal officiel* du 7 mars, ont intégré ou réintégré dans les administrations financières les adjoints de contrôle, commis principaux et commis et agents du cadre complémentaire du service des enquêtes économiques qui avaient sollicité leur reclassement et dont les titres ont été retenus suivant la procédure instituée par le décret du 15 janvier 1952. La reconstitution de la carrière administrative de ces agents est présentement à l'étude. La situation des fonctionnaires des cadres supérieur et principal du service des enquêtes économiques a fait l'objet d'un examen qui doit conduire, prochainement, à prendre à l'égard des intéressés, des décisions de la même nature que celles qui sont intervenues, le 6 mars 1953, en ce qui concerne les agents des cadres d'exécution.

8145. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date sera effectif l'accord intervenu le 1er septembre 1952 entre la France et la Belgique pour la validation des titres belges qui auront été déposés en banque et dont la liste aura été transmise à l'ambassade de Belgique avant le 1er octobre 1952. (*Question du 18 juin 1953.*)

Réponse. — L'accord franco-belge relatif à la validation des titres belges circulant en France et non encore validés a fait l'objet d'un protocole en date du 26 juin 1952, confirmé les 16 et 17 juillet 1952 par un échange de lettres entre les gouvernements français et belge. L'accord est en vigueur depuis cette date. Les dispositions de cet accord ont été portées à la connaissance des intéressés par une circulaire de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières en date du 1er septembre 1952.

FRANCE D'OUTRE-MER

8291. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il n'estime pas opportun de contingenter les importations d'alcool dans les territoires africains, alors que leur progression (au Cameroun, par exemple, elles sont passées de 105 tonnes en 1946 à 974 en 1951) met en péril la santé des autochtones et nuit grandement au développement de la civilisation. (*Question du 30 juin 1953.*)

Réponse. — Le département de la France d'outre-mer partage entièrement les préoccupations ci-dessus exprimées. Il souhaite voir apporter le plus rapidement possible un remède au développement inquiétant de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. A cet effet, il a déposé en 1948 et redéposé en 1951 trois projets de loi sur le régime des alcools. L'Assemblée nationale n'a pas encore examiné ces projets. Mais en attendant il paraît possible d'améliorer dans une mesure limitée mais cependant très appréciable la situation actuelle au moyen du contingentement des importations d'alcools dans les territoires d'outre-mer. Le département de la France d'outre-mer procède au études nécessaires en vue, d'une part, de prohiber l'importation de certaines boissons alcoolisées présentant un caractère spécial de nocivité, d'autre part, d'habiliter les chefs de territoire à continuer l'importation de certaines catégories d'alcools.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8037. — **M. Dufour** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones**: 1° Quels sont les avantages, pour la région lyonnaise et, plus particulièrement, pour le département de l'Isère, de la création d'une liaison postale aérienne Paris, Lyon, Montpellier; 2° S'il est exact que la surchage occasionnée par cette réforme aux services de tri de Lyon-gare entraîne un retard de la distribution du courrier pour Grenoble et la région, pouvant atteindre vingt-quatre heures; 3° D'envisager une meilleure utilisation des relais ferroviaires, dont les horaires ont été améliorés, afin d'économiser les frais élevés occasionnés par cette liaison aérienne dont la nécessité ne paraît pas s'imposer. (*Question du 10 juin 1953.*)

Réponse. — 1° La mise en service de la liaison aérienne de nuit Paris—Lyon—Montpellier—Toulouse a permis un acheminement plus rapide du courrier entre la région lyonnaise et plus particulièrement le département de l'Isère d'une part, et les régions de Montpellier, Toulouse et Bordeaux d'autre part. Elle a également permis de rendre plus sûres et plus régulières les relations entre la région lyonnaise et Paris car, en raison de la charge limite fréquemment atteinte, l'avion Nice-Paris laissait plusieurs fois par semaine à Lyon du courrier pour Paris en provenance non seulement du département du Rhône, mais aussi de la Loire et des Savoies; 2° Cette modification de l'organisation des acheminements a eu pour conséquence une concentration plus importante de trafic sur le centre de tri de Lyon-gare, dont les moyens d'action ont été dès l'origine augmentés. Il est exact qu'à plusieurs reprises cet organisme a éprouvé des difficultés pour assurer, dans les délais prévus, la réexpédition de la totalité du courrier à destination de l'Isère. Les mesures utiles de mise au point ont été prises et le service est actuellement assuré dans des conditions normales; 3° Il est tiré le meilleur parti des relations ferroviaires existantes. Cependant, l'utilisation des trains ne permet pas d'assurer des liaisons postales rapides entre Paris et les régions situées au Sud du pays d'une part, entre les régions Sud-Ouest et Sud-Est d'autre part. A cet égard, la ligne aérienne Paris—Lyon—Montpellier—Toulouse a permis: *a*) D'accélérer l'acheminement du courrier originaire des régions de Paris et de Lyon pour les régions du Languedoc; *b*) D'établir, grâce à la plateforme de Lyon, des communications plus rapides entre les régions du Sud-Est et celles du Sud-Ouest du territoire; *c*) En doublant sur le parcours Lyon-Paris l'avion venant de Nice, qui était insuffisant pour transporter la totalité du courrier, de procurer à un nombre très important de correspondances la possibilité de l'acheminement aérien qui, au contraire des transports effectués par voie ferrée, permet d'atteindre, d'une façon complète, toute la région parisienne.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8221. — **M. Jules Julien** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si la direction d'une maison de santé agréée par la sécurité sociale contrevient à l'article 16 de la circulaire n° 22 SS du 27 janvier 1948, relative aux conditions d'agrément des établissements de soins, lorsqu'elle autorise un médecin non spécialiste en psychiatrie à soigner dans son établissement les malades qui lui en ont fait la demande, étant entendu que le médecin psychiatre spécialisé directeur de la maison de santé autorisé approuve et contrôle le traitement. (*Question du 23 juin 1953.*)

Réponse. — La rédaction de l'article 16 de l'annexe II de la circulaire n° 22 SS du 27 janvier 1948, concernant les conditions techniques d'agrément des maisons de santé pour maladies mentales, a été inspirée par le désir de faire assurer les soins aux malades par des médecins spécialistes. Ainsi, le fait de faire soigner des malades par des praticiens non spécialistes en psychiatrie, même si le médecin psychiatre spécialisé, directeur médical de l'établissement, autorise, approuve et contrôle le traitement, aboutit à tourner la réglementation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7829. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, sous forme d'un tableau comparatif, les taux moyens des salaires (y compris les charges sociales) pratiqués dans l'industrie textile et métallurgique, en France, en Belgique, en Hollande et en Allemagne. (*Question du 21 mai 1953.*)

Réponse. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale ne possède pas les éléments d'information susceptibles de lui permettre d'établir un tableau comparatif des taux moyens des salaires (charges sociales comprises) pratiqués dans l'industrie textile et métallurgique en France, en Belgique, en Hollande et en Allemagne. Toutefois, il est signalé à l'honorable parlementaire que, si les renseignements font complètement défaut en ce qui concerne la métallurgie, il existe, en revanche, pour l'industrie textile, une étude effectuée sur le plan international qui a fait l'objet, en 1952, d'une publication de la part du bureau international du travail intitulée « Les salaires dans l'industrie textile ». Il est possible de se procurer cette brochure au bureau de correspondance du B. I. T., 205, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

8169 — **Mme Roca** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses de sécurité sociale ne semblent pas se conformer à l'esprit de la loi pour revaloriser les indemnités « longue maladie » lorsqu'il y a augmentation de salaire et du plafond des cotisations, puisqu'elles prennent en considération seulement le salaire soumis à cotisation. Elle lui demande si l'assuré « longue maladie » ayant, au cours de la période de référence, un salaire supérieur au plafond des cotisations, doit, à la suite d'une augmentation des salaires et du plafond des cotisations, bénéficier d'une revalorisation de l'indemnité « longue maladie » sur la base du salaire normal de sa catégorie. (*Question du 18 juin 1953.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'allocation mensuelle servie au titre de l'assurance « longue maladie » est égale à la moitié du salaire mensuel ayant donné lieu à précompte de la ou des deux dernières payes antérieures à la date d'interruption de travail suivant que le salaire est réglé mensuellement ou deux fois par mois. Cette allocation est égale au deux tiers du salaire de base lorsque l'assuré a trois enfants ou plus à charge. Dans tous les cas, l'allocation mensuelle ne peut être supérieure à la moitié du salaire mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement. Elle ne peut être supérieure aux deux tiers de ce salaire mensuel maximum pour les assurés qui ont trois enfants ou plus à charge. La loi du 30 août août 1947 a complété l'article 35 précité de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en disposant que dans le cas où survient postérieurement à l'ouverture du bénéfice de l'assurance « longue maladie » une augmentation générale des salaires intéressant la catégorie à

laquelle appartient l'assuré, le taux de l'allocation mensuelle est revisé sur la base du salaire normal de cette catégorie avec effet de la date d'application de l'augmentation des salaires. La revalorisation des allocations mensuelles est effectuée par la caisse sur le vu des justifications présentées par l'assuré et notamment d'une attestation délivrée par l'employeur qui l'occupait avant la première constatation médicale de la maladie. En cas de doute, la caisse peut prendre l'avis de l'inspecteur du travail. Conformément à un avis du conseil d'Etat, en date du 12 août 1952, l'augmentation du plafond des cotisations ne peut être considérée comme une augmentation générale des salaires et ne peut, par suite, donner lieu à revalorisation de l'allocation mensuelle. Il en résulte que, si l'allocation mensuelle dont bénéficie un assuré était égale au chiffre maximum résultant, au moment de l'arrêt de travail, du plafond alors fixé pour le versement des cotisations, l'augmentation de ce plafond survenue postérieurement à l'arrêt de travail, ne peut avoir pour conséquence de porter cette allocation au nouveau chiffre maximum fixé pour les allocations mensuelles, si aucune augmentation de salaire n'est survenue dans la catégorie professionnelle à laquelle appartenait l'assuré au moment de la cessation de son travail. Par contre, une augmentation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, tel qu'il est défini par le décret du 23 août 1950, peut être regardée comme correspondant à une augmentation générale des salaires pour l'ensemble des travailleurs.

8223. — **M. Tourné** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: une jeune fille, âgée de dix-neuf ans, assurée sociale, vit seule avec sa mère malade et incapable de travailler. Etant soutien de famille, elle a demandé que sa mère malade soit prise en charge par la caisse primaire. Celle-ci a refusé sous le prétexte que ce cas n'est pas prévu dans la loi. Pour bénéficier de cette mesure, il faudrait qu'en plus des travaux exclusifs du ménage, l'ascendante se consacre à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de quatorze ans à la charge de l'assurée. Or, l'assurée est célibataire. Il souligne qu'il existe des milliers de cas semblables. Il lui demande ce qu'il compte faire pour réparer cette insuffisance de la réglementation en matière de sécurité sociale. (*Question du 23 juin 1953.*)

Réponse. — Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, la caisse primaire de sécurité sociale a appliqué strictement les dispositions de l'article 23, 3e alinéa, de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Il résulte en effet de ce texte que l'ascendant ne peut être considéré comme ayant droit de l'assuré et obtenir du chef de celui-ci les prestations de la sécurité sociale que s'il vit sous le toit de celui-ci et se consacre exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de quatorze ans à la charge de l'assuré. La caisse dont il s'agit était donc fondée à refuser les prestations de l'assurance maladie à l'ascendant d'un assuré célibataire. Une modification de la situation, sur ce point, des ascendants des assurés célibataires, ne pourrait intervenir que dans le cadre d'une réforme votée par le Parlement.

8265. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** *a*) que des salariés ayant exercé pendant quelque temps à titre accessoire une profession non salariée qu'ils ont cessé d'exercer depuis, sont astreints, par certaines caisses autonomes d'allocations vieillesse des professions industrielles et commerciales, à payer des cotisations à compter du 1er janvier 1949; *b*) que ces salariés éprouvent des difficultés pour effectuer les versements qui leur sont réclamés. Il lui demande: 1° quelle est la situation des intéressés au regard de la législation en vigueur, et notamment de l'article 1er de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952; 2° quelles sont les facilités de payement qui peuvent leur être accordées pour le règlement aux caisses autonomes des professions industrielles et commerciales des cotisations afférentes à la période où ils ont exercé une activité non salariée. (*Question du 26 juin 1953.*)

Réponse. — 1° Les termes de la loi du 10 juillet 1952 qui consacrent un décret portant règlement d'administration publique du 11 janvier 1950, ne laissent aucun doute quant à l'obligation faite à toute personne qui exerce simultanément une activité non salariée et une activité salariée de cotiser à la fois au régime d'assurance vieillesse des non salariés et au régime général de la sécurité sociale; 2° les intéressés peuvent adresser à la caisse créancière une demande à l'effet d'obtenir soit la remise partielle des pénalités de retard, soit des délais supplémentaires de payement de l'arriéré.

8316. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 17 janvier 1948 oblige les Français à s'affilier à une caisse d'allocations vieillesse en laissant aux différentes professions le soin d'organiser leurs caisses et de fixer les prestations et le montant des retraites. Ces caisses intéressent les non assujettis à la sécurité sociale. Certaines professions n'ont pas de caisse. Il en est ainsi de la profession de musicien. Il lui demande quelles sont les caisses fédérales qui peuvent recevoir provisoirement les adhésions individuelles de ces catégories et où en sont les efforts de ses services pour l'organisation de cette caisse. (*Question du 30 juin 1953.*)

Réponse. — Les statuts de la section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens non salariés ont été approuvés par arrêté du 5 avril 1952 (*Journal officiel* du 19 avril 1952) pris en application de la loi du 17 janvier 1948. Le siège social de cette caisse est situé 15, rue de Calais, à Paris.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 23 juillet 1953.

SCRUTIN (N° 1925)

Sur le renvoi à la suite de la discussion de l'interpellation de M. Magendie sur l'acquittement du gouverneur de la Cote française des Somalis de 1911.

Nombre des votants 529
Majorité absolue 265

Pour l'adoption 159
Contre 370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bénard (François).
Bendjellouli.
Ben Younes.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dixmier.
Dommergue.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Grimaud (Maurice), Loire-inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halleguen.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy-Ladurie.
Levacher.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mazel.
Mignot.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Peodier (Jean).
Pelleray.
Pellre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Saurbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vigier.
Villeneuve (de).

Ont voté contre:

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.

Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Louret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delaune.
Delmotte.
Demusois.
Depis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Foulupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kauffmann.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Andre (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chupin.
Condat-Mahaman.
Coudert.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Léotard (de).
Maillhe.
Mamadou Konaté.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Nocher.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Secrétain.
Small.
Souquès (Pierre).
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Colin (André), Finistère.
Daladier (Edouard).
Estèbe.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Kœnig.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Naroun Amar.
Penoy.
Reille-Soult.
Temple.
Vendroux.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 170
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1926)

Sur le renvoi à la suite de la discussion des interpellations de MM. Vals, Fabre, Gau et Tourné sur la fermeture de l'usine de Malvézy.

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 380
Contre 229

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Defachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Roussel.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon
Savale
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sou
Scuquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnat.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couston (Paul)
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.

Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rieb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zadi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Laplace et Nocher.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Colin (André), Finistère.
Daladier (Edouard).
Estèbe.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Kœnig.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Naroun Amar.
Penoy.
Reille-Soult.
Temple.
Vendroux.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	382
Contre	230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 16 juillet 1953.*
(*Journal officiel* du 17 juillet 1953.)

Dans le scrutin (N° 1869) sur l'amendement de M. Minjoz aux propositions de la conférence des présidents (inscrire les rapports sur le chômage, les vieux travailleurs, les prestations familiales) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (N° 1870) sur l'amendement de M. Robert Ballanger aux propositions de la conférence des présidents (inscrire les rapports sur le chômage, les vieux travailleurs, les allocations familiales et la crise viticole) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 22 juillet 1953.*
(*Journal officiel* du 23 juillet 1953.)

Dans le scrutin (N° 1913) sur l'octroi d'un nouveau délai d'un mois à la commission des immunités parlementaires pour rapporter la demande en autorisation de poursuites contre cinq députés :

M. Montillot, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (N° 1921) sur l'ensemble du projet de revision constitutionnelle :

M. Marcel Ribère, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. Fouchet, Pierre de Gaulle, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire